

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	30
Contre	1

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-057

**PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT -
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique aux Communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle aussi la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} a donné, aux communautés de communes, la possibilité de reporter la date de ces transferts du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Les communes de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ont délibéré en 2019 et reporter ces deux transferts de compétences.

Monsieur le Président précise par ailleurs aux membres du Conseil communautaire que les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif sont prévues à l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « Si, après le 1^{er} janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté de communes.



Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa », à savoir au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le Président indique que, c'est dans ce contexte, qu'il a été décidé d'engager une réflexion sur la possibilité de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2025, avant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle, qu'en 2017, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir avait lancé une étude de préfiguration du transfert de l'assainissement collectif avec l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne. Fin 2022, l'ATD a de nouveau été missionnée pour une mise à jour de l'étude initiale, avec l'objectif de travailler sur les conditions d'un transfert des compétences selon le nouveau calendrier ci-dessus.

Suite à la collecte des données qui a été réalisée en 2023, l'ATD a pu produire un état des lieux et différents scénarios sur l'organisation, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les impacts financiers d'un tel transfert.

Un groupe de travail, composé d'élus et de techniciens, a été constitué et, à l'occasion de nombreuses réunions techniques et/ou avec les élus, les éléments ont pu être affinés et complétés pour, après examen de différents scénarios et de multiples discussions en groupe de travail et en bureau communautaire, avancer vers une feuille de route dessinant les conditions générales du transfert et de l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes.

Les éléments factuels de diagnostic et les différents échanges ont permis d'aboutir à une proposition d'orientation stratégique dite « feuille de route » qui permet d'avoir des éléments d'aide à la décision, de confirmer les besoins et les grandes lignes du futur service.

La gestion intercommunale doit permettre notamment d'être plus à même de faire face aux enjeux environnementaux et d'évoluer vers une meilleure prise en considération du grand cycle de l'eau, comme évoqué lors des orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle également que, même si en l'espèce la CCSPN n'est pas concernée, les communes membres et leur Communauté de communes doivent organiser un débat au sujet de la détermination des conditions tarifaires des services, de la priorisation des besoins d'investissement sur les réseaux et d'amélioration de la qualité des infrastructures dans l'année précédant le transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou à partir du 1^{er} janvier 2026 dans le cas où ce transfert aurait déjà eu lieu.

Il indique qu'il peut être considéré que les travaux menés dans le cadre de la construction de la trajectoire du transfert peuvent tenir lieu de débat et donc permettre aux membres du Conseil communautaire d'avoir des éléments complets pour rendre un avis éclairé.

Ainsi, la feuille de route dessinée est la suivante :

Le premier volet est **la création et l'organisation d'un service communautaire** qui aura pour missions d'exploiter et d'assurer la bonne gestion du réseau d'assainissement collectif.

Pour ce qui concerne la CCSPN, il s'agit de 10 stations d'épuration, 106 km de réseaux et 26 postes de refoulement pour desservir 5 540 abonnés. Les modes de gestion ne seraient pas modifiés, la CCSPN récupérant le suivi de la DSP de Sarlat et assurant en régie la gestion des autres communes.

Son organisation prévisionnelle est la suivante :

- 1,6 ETP pour l'exploitation technique des équipements (mise à disposition du personnel déjà en place)
- 1,4 ETP pour le pilotage technique du service : coordination des agents, contrôle des prestataires, suivi des travaux, ... (agents qui interviennent déjà avec un ETP à recruter)
- 0,5 ETP pour les fonctions administratives : facturation, mandatement, accueil, administration générale, communication, marchés publics, ressources humaines, informatique...
- 0,1 ETP pour le management de ce service.

Les charges d'exploitation de ce service ont été estimées à 421 000 € par an.

Le deuxième volet porte sur la mesure du **niveau prévisionnel d'investissement** nécessaire sur les 10 prochaines années et l'ambition souhaitée dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après avoir étudié de nombreux scénarios, il pourrait être envisagé, pour une bonne gestion patrimoniale du service, de se projeter avec un Plan Pluriannuel d'Investissement de 8 millions d'euros sur 10 ans. Cela comprend des études diagnostiques, des schémas directeurs et des révisions de zonage qui sont le préalable à l'engagement de travaux (460 000 €), les travaux d'amélioration des stations d'épuration (1 200 000 €), des travaux sur les postes de refoulement (120 000 €), de la réhabilitation des réseaux en place (5 320 000 €) et des extensions de réseaux (900 000 €). Ces hypothèses permettent au stade où nous en sommes d'avoir une idée du niveau d'engagement qui devra être celui de la CCSPN dans les prochaines années sur cette compétence.

Les travaux seront financés par les redevances (avec une harmonisation progressive vers une redevance cible), par de nouveaux emprunts et par des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le troisième volet est relatif aux modalités **du transfert des excédents communaux** à la constitution du service communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'un service assainissement est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) géré dans un budget annexe et que les SPIC sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Ce principe a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, les budgets annexes communaux peuvent présenter un solde d'exécution budgétaire excédentaire ou déficitaire.

Les membres du groupe de travail et les membres du bureau ont ainsi eu également à réfléchir à la question du transfert d'éventuels excédents que l'on retrouverait sur ces budgets annexes. En effet, dès lors qu'il y a un excédent ou un déficit, les communes ont la possibilité, sous certaines conditions, de les reverser du budget annexe au budget principal avant le transfert de la compétence.

Le transfert des excédents ou des déficits à la Communauté de communes est donc une faculté et en pratique il doit faire l'objet d'une concertation entre la commune transférante et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce transfert des excédents dans tous les cas sera soumis à la seule appréciation des conseils municipaux.

Monsieur le Président indique qu'en l'espèce, s'agissant de la compétence assainissement, la non transmission des excédents à l'intercommunalité serait trop pénalisante au regard des investissements à engager.

Ainsi, au vu de tous ces éléments, il a été décidé de retenir comme hypothèse de travail un transfert de 50 % des excédents des communes compétentes (résultat cumulé en fin d'exercice 2024). La Communauté de communes ne reprendrait pas les éventuels déficits des services.

Il faut noter, par ailleurs, que l'actif et le passif des communes seront transférés à la CCSPN. Ainsi seront transférés de droit les ouvrages et matériels identifiés dans les inventaires, les restes à réaliser comptables, les emprunts et contrats en cours, ...

En synthèse, les hypothèses financières retenues sont les suivantes :

- Transfert de 50% des excédents des communes soit 550 000 € pour 2023
- Taux de subvention moyen du programme : 10 %
- Conditions d'emprunts : 3,5 % à 25 ans ; 4 % à 50 ans (Caisse des Dépôts par exemple)
- PPFAC + PFB : 3 000 €
- Inflation annuelle de 2 %
- Baisse de 1 % par an des mètres cubes assainissement.

Sur la base de ces hypothèses, il est proposé un lissage prévisionnel tarifaire sur 5 ans. Le calcul du tarif cible de l'année 2030 est de 344 € HT pour une facture 120 m³, avec une part fixe de 137,20 € et une part variable de 1,72 €. Les abonnés domestiques consomment en moyenne 80 m³, soit une facture annuelle de 275,20 €. Cette dépense est donc d'environ 23 €/par mois, représentant moins de 1 % des dépenses des ménages.

A titre indicatif, ce tarif cible de 344 € HT /120m³ est conforme au tarif moyen actuel observé dans les Communautés de communes de Dordogne déjà compétentes en assainissement collectif en 2024.

Les simulations financières estiment que ce tarif permet de reconstituer des excédents pour le PPI suivant à hauteur de 940 000 €. La durée d'extinction de la dette en 2035 sera alors de 14 ans, acceptable pour un service qui investit et où les ouvrages sont amortis sur 25 à 50 ans.

Monsieur le Président rappelle que la trajectoire ainsi partagée sera mise en œuvre par la CCSPN et sera adaptée très régulièrement pour tenir compte notamment des conclusions des études et diagnostics, des conditions d'emprunt et des subventions, des aléas, ...

C'est fort de ces éléments que Monsieur le Président propose de confirmer le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et L 5211-4-1 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 1 contre.

- **DECIDE** que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir exercera la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la feuille de route telle que présentée ci-avant ;
- **DIT** que les contrats continuent de s'exécuter dans les conditions définies antérieurement au transfert des compétences et qu'il y aura substitution de la communauté aux communes dans les délibérations et les actes, et l'entièreté des responsabilités en tant qu'autorité organisatrice et gestionnaire d'ouvrages publics (sauf exercice de la police) ;
- **DIT** que les modalités des mises à disposition de personnels seront fixées ultérieurement par convention et avant la fin de l'année ;
- **DIT** que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la commune concernée et la Communauté de communes, avec un niveau de transfert de 50% ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes membres qui peuvent s'y opposer dans les trois mois ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile et à engager toute procédure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-058

**COMMISSIONS THEMATIQUES : MISE A JOUR DES
MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATION
GENERALE FINANCES ET URBANISME,
ENVIRONNEMENT ET HABITAT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibérations n° 2020-43 du 24 juillet 2020, n°2021-114, n°2021-115 du 13 décembre 2021 des commissions thématiques ont été créées et que par les délibérations n°2020-114 du 11 décembre 2020, n°2021-101 du 25 octobre 2021 et n°2021-124 du 13 décembre 2021, n°2022-95 du 12 décembre 2022, 2023-79 du 02 octobre 2023 et n° 2023-88 du 11 décembre 2023 celles-ci ont été actualisées.

Il rappelle que l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Il indique aussi que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'au sein du conseil municipal de Vézac, des élections ont eu lieu le 3 décembre 2023. Ainsi Monsieur Vincent GRASSI démissionnaire du conseil municipal et membre de commissions, doit être remplacé au sein des commissions intercommunales suivantes : « Administration générale, finances sécurité et Prévention des risques » et « Urbanisme, environnement et habitat ».

- La commune de Vézac propose de remplacer Monsieur GRASSI Vincent par Monsieur MORON Sébastien.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu d'actualiser les commissions citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n° 2020-43 du 24 juillet 2020, N°2021-114, N°2021-115 du 13 décembre 2021, n°2020-114 du 11 décembre 2020, n°2021-101 du 25 octobre 2021, n°2021-124 du 13 décembre 2021, n°2022-95 du 12 décembre 2022, 2023-79 du 02 octobre 2023 et n° 2023-88 du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-12-17 du 08 décembre 2023 du Conseil municipal de Vézac ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des membres de la commission :

Administration générale, finances, sécurité et prévention des risques

MEMBRES DE LA COMMISSION	
Conseillers Communautaires	
SECRETAT Benoit	
ALDRIN Patrick	
CABANEL Marlies	
DELBARY Sylvie	
JALES Brigitte	
ROUQUIE Etienne	
VALETTE Marie-Pierre	
Conseillers Municipaux	
BERTIN Jean-René	
BIDOYET Marc	
BRUSQUAND Régine	
DELPECH Jean-Michel	
DELORD Catherine	
ESCALIER Valérie	
GENETZ Véronique	
GUILLEMET Nicolas	
LASCOMBE Christine	
MARTINET Jean-François	
MORON Sébastien	
PARADE Gaëtan	
PHILIP Sandrine	
PONS Marc	
ROCHE Sandra	

Urbanisme, environnement et habitat

MEMBRES DE LA COMMISSION	
Conseillers Communautaires	
PERUSIN Jean-Michel	
ALDRIN Patrick	
ASTIE Jean Luc	
ANDRE Michel	
COQ François	
DEVIGNE Antoine	
DUBOST Monica	
GATINEL Gérard	
GAREYTE Fabrice	
LAGOUBIE Fabienne	
LAMONZIE Olivier	
PRADAT Claudine	
PARRE Serge	
ROBLES Serge	
ROUQUIE Etienne	
SALINIE Patrick	
SECRESTAT Benoit	
Conseillers Municipaux	
BERTIN Jean-René	
CAZENAVE Pascal	
CONSTANT Clément	
CROUZILLE Patrick	
DELPECH Béatrice	
DEPOIX Philippe	
DESPLAT Jean-Luc	
DIOU Jean Luc	
DUVAL Albine	
FERREYRA Luis	
FIZELIER Garance	
GAUTHIER Eric	
LACOMBE Lydie	
LASSERRE Arnaud	
LAVERGNE Nathalie	
NICOLAS Emilie	
NOUAILLES Hervé	
MORON Sébastien	
PINGUET Sylvie	
TUNEU Jacques	

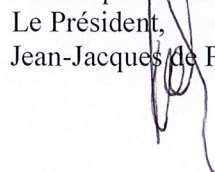
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti




REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 08 juillet 2024



L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délégation N°2024-059

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES (SICTOM) : REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VEZAC**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2020-44 du 24 juillet 2020, des représentants ou des délégués de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ont été désignés auprès des organismes extérieurs, selon les dispositions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que selon les dispositions prévues par ce même article, « la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

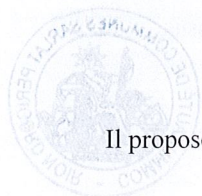
Il indique que par délibération N°2022-08 du 17 février 2022 la liste des membres représentants les communes au sein du SICTOM a été actualisé ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à des démissions au sein du Conseil municipal de Vézac, des élections qui ont eu lieu le 3 décembre 2023. Madame DEBRAY Julie démissionnaire du Conseil Municipal, faisait partie des représentants de la CCSPN au SICTOM, ainsi il y a lieu de la remplacer au sein de celui-ci.

Monsieur le Président rappelle que les représentants de la commune de Vézac sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROBLES Christian	SESTARET Christian
DELBARY Sylvie	DEBRAY Julie

Il propose de la remplacer par : Monsieur LARENIE Lucien.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-44 du 24 juillet 2020 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire N°2022-08 du 17 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le Conseil communautaire comme membres du SICTOM ;
- **DESIGNE** au sein du SICTOM pour la commune de Vézac : Monsieur LARENIE Lucien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** la composition des représentants au sein du SICTOM :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	PARRE Serge	DIOU Jean-Luc
BEYNAC et CAZENAC	VAUCEL Francis	DEVAUX Véronique
LA ROQUE GAGEAC	PEYRAT Jérôme	COURBRANT Michèle
LA ROQUE GAGEAC	TUNEU Jacques	LAVERGNE Nathalie
MARCILLAC ST QUENTIN	ANDRE Michel	DELIBIE Marcelle
MARCILLAC ST QUENTIN	LASCOMBE Christine	MALBEC Anne-Marie
MARQUAY	JESINGHAUS Sylvie	DELIBIE Isabelle
MARQUAY	GLEMAREC Nathalie	VEYSSEYRE Claire
PROISSANS	CROUZILLE Patrick	GALMOT Laurent
PROISSANS	PERUSIN Fabien	DEURRE Ludovic
SAINT ANDRE-ALLAS	ALBIE Jean-Jacques	THIBART Dominique
SAINT ANDRE-ALLAS	DUVAL Céline	ROULLAND Jean-Luc
SAINT VINCENT DE COSSE	BALLERAND Nathalie	DEVIGNE Antoine
SAINT VINCENT DE COSSE	CAMPAGNE Benoît	PRUNIS Chantal
SAINT VINCENT LE PALUEL	DANGREMONT Christine	KRASA Dominique
SAINT VINCENT LE PALUEL	ALARD Eric	NICOLAS Emilie
SAINTE NATHALENE	TACHE Frédéric	KOLESNIKOFF Serge
SAINTE NATHALENE	AUDOARD Brigitte	DELORD Catherine
SARLAT LA CANEDA	De PERETTI Jean-Jacques	CABANEL Marlies
SARLAT LA CANEDA	VALETTE Marie-Pierre	DELATTAIGNANT Marie-Pierre
TAMNIES	PONS Marc	SEYRAL Linda
TAMNIES	MONTGERMONT Isabelle	BAIGUERA Patrick
VEZAC	ROBLES Christian	SESTARET Christian
VEZAC	DELBARY Sylvie	LARENIE Lucien
VITRAC	GAUTHIER Eric	DELIBIE Jean-Claude
VITRAC	CHAZARAIN Daniel	LASSERRE Arnaud

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti



DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

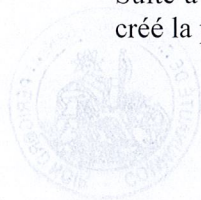
Délibération N°2024-060

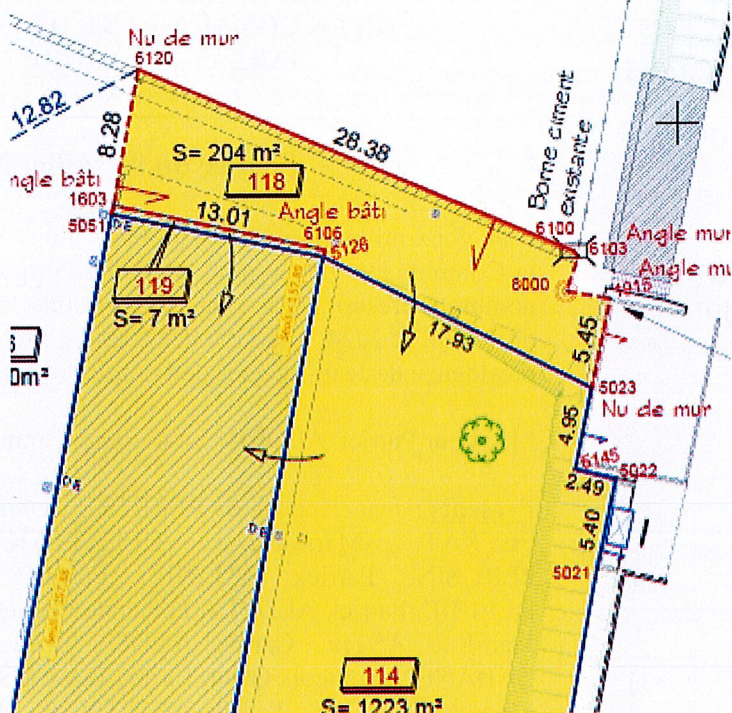
CESSION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE CI 119

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise Innovacomm, dont le siège est à Sarlat-la Canéda, dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Madrazès, d'acquérir la parcelle CI 119 située sur le site de France Tabac.

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont délibéré afin de vendre à Monsieur Thierry ROL, gérant de l'entreprise Innovacomm, les parcelles cadastrées CI118 et CI 99, CI 114.

Suite à une erreur lors de la réalisation de document d'arpentage réalisé par le géomètre, celui-ci a créé la parcelle CI 119 d'une surface de 7 m² (plan ci-dessous).





Il est proposé d'intégrer à la vente de la parcelle CI 118, la parcelle CI 119, sans modifier le prix de vente initiale qui est de 2040 €.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°91 et 92 du 11 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée CI 119, sur le site de France Tabac, sur la commune de Sarlat-la Canéda, au profit de la SCI ROLIMO3 ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;
- **PRECISE** que la vente sera réalisée sans en modifier le prix de vente initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-061

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)
: RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activités présente notamment l'établissement, l'activité des services ou encore la continuité de l'activité et de la sécurité sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-062

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE (CRDD) : RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2023.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ci-annexé.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-063

**RELAIS PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DES
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES PARTENAIRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Relais Petite Enfance (RPE) 1 et 2 interviennent sur un territoire de 5 Communautés de communes.

Il rappelle que le RPE 1 intervient sur le territoire des Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et Vallée de l'Homme (CCVH) et le RPE 2 sur le territoire des Communautés de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède (CCVDFB), Domme Villefranche du Périgord (CCDVP) et du Pays de Fénélon (CCPF).

Il rappelle également que les Relais Petite Enfance sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne et le Conseil Départemental de la Dordogne.

Il précise qu'à compter de l'année 2024, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) va également participer au financement de ce service.

Il indique qu'un nouveau contrat de projet a été validé par les services de la CAF de la Dordogne et que de nouvelles missions de promotion du métier d'assistant maternel s'ajoutent aux missions d'animation et d'information dans le domaine de l'accueil du jeune enfant par des assistantes maternelles indépendantes.

Monsieur le Président ajoute que la participation financière au budget de fonctionnement de ce service par les Communautés de communes s'établit sur une clé de répartition au nombre d'habitants de chaque territoire.

Cette participation sera désormais facturée l'année N au regard du compte de résultat de l'année N-1.

Il précise que les frais d'investissement relatifs à l'aménagement des locaux situés sur chaque territoire doivent être pris en charge par la Communauté de communes sur laquelle se situent les locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de modifier les conventions régissant les dispositions relatives au RPE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

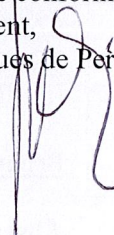
- **APPROUVE** l'actualisation des conventions du Relais Petite Enfance 1 et 2, ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti





**Sarlat
Périgord Noir**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**CONVENTION REGISSANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES
AU RELAIS PETITE ENFANCE DU PERIGORD NOIR
RPE 1**

PREAMBULE

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment autorisé par délibération en date du

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme représentée par son Président Monsieur Philippe Lagarde dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ;

Il a été convenu ce qui suit,

Suite au renouvellement du contrat de projet du Relais Petite Enfance (RPE) du Périgord-Noir intitulé RPE 1, la Communauté de Commune Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), pérennise les services du Relais Petite Enfance sur son territoire. La Communauté de communes citée en préambule considérant l'intérêt de bénéficier des activités du RPE 1 sur son territoire géographique, demeure associée à cette structure afin d'en assurer la mise en œuvre et le financement conjointement.

La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot et Garonne s'appuie sur des critères qui sont propres à chacun de ces organismes selon les conventions qui régissent ce partenariat.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le RPE 1 a vocation à intervenir sur la Communauté de communes citée en préambule. Il a pour but de :

- ✓ Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- ✓ Etre un lieu ressources au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance ;
- ✓ Promouvoir et de favoriser le métier d'assistant maternel et les formations des assistantes maternelles agréées ;
- ✓ Favoriser par des animations la rencontre et les échanges des assistantes maternelles agréées, des enfants accueillis et des parents, et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local ;
- ✓ Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
 - Le recensement de l'offre et de la demande ;
 - L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur ;
 - L'information des assistantes maternelles sur leur statut ;
 - La recherche d'une régulation de la tarification locale.

Article 2 :

L'attache administrative du Relais petite Enfance est située à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir – 1, avenue du Périgord – 24200 Sarlat-la Canéda.

Le siège social du RPE est situé appartement 410 au Colombier à Sarlat : les locaux mis à disposition par le gestionnaire permettent ainsi l'accueil du public dans le cadre des permanences d'animation et d'information aux familles et aux professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant.

Article 3 :

La Communauté de communes citée en préambule est bénéficiaire des services assurés et développés par le RPE du Périgord Noir. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'engage à ce que le Relais Petite Enfance puisse accomplir convenablement les missions qui lui ont été confiées dans l'article 1 de la présente convention.

(Moyens humains : Coordinatrice, Ressources Humaines, service communication, service informatique, entretien,... et moyens techniques : matériel éducatif itinérant, véhicule de fonction, outils de communication...).

Article 4 :

La Communauté de communes citée en préambule, dans la mesure de ses possibilités, s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés pour l'accueil des activités du relais.

A cet effet :

- la Communauté de communes ou les communes propriétaires des locaux, selon le cas, s'engagent à prévenir leur compagnie d'assurance afin de couvrir les activités du RPE 1 sur leur territoire ;
- par ailleurs, et pour des questions d'hygiène, elles devront également s'assurer du bon entretien des dits locaux et s'assurer de leur désencombrement (tables, chaises et

autres...) afin que les animatrices, les assistantes maternelles et les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possible.

- ***Tout achat d'investissement pour l'aménagement de ces locaux, dans le cadre des activités du RPE, seront à la charge de la Communauté de communes sur laquelle les locaux se situent.***

pour information : une liste est jointe à la présente convention afin d'en identifier les lieux actuels. Cette liste peut être amenée à évoluer.

Article 5 :

La Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir étant l'employeur de l'animatrice du RPE 1, il lui incombe d'assurer cette personne quant à la responsabilité professionnelle et les accidents du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre des activités du relais, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assurent.

Article 6 :

Un comité de pilotage pour le suivi du Relais Petite Enfance est mis en place, composé de la manière suivante :

- ✓ Le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Communauté de communes citée en préambule ou son représentant ;
- ✓ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne ;
- ✓ Un représentant de la MSA Dordogne Lot et Garonne ;
- ✓ Le médecin départemental du service Protection Maternelle Infantile ;
- ✓ Un responsable de l'Unité Territoriale ;
- ✓ Un(e) Coordinateur(trice) petite enfance ;
- ✓ L'animatrice du Relais.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 :

En contrepartie des services rendus par le RPE du Périgord Noir, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement du RPE 1.

Après déduction des prestations de service des différents organismes finançant le relais (CAF, MSA Dordogne Lot et Garonne et Conseil Départemental), les charges restantes seront réparties entre les deux Communautés de communes contractantes selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants résidant respectivement sur lesdites Communautés de communes.

A ce titre et au 31 décembre de chaque année, les Communautés de communes s'engagent à transmettre au RPE 1 le nombre d'habitants actualisé de son territoire par commune.

Article 8 :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'engage à verser sa quote-part à la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir.



L'appel à cotisation se fait sur la base des dépenses de fonctionnement toutes taxes comprises, après déduction des prestations de service citées à l'article 7 de la présente convention et de toute autre recette dont pourrait bénéficier le RPE 1.

A ce titre sera demandée :

- ✓ Une participation financière calculée au réel sur l'année N-1, titrée chaque année N.
- ✓ Le versement de cette participation devra intervenir avant la fin du mois de décembre de l'année N.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction chaque année et pourra, le cas échéant, être annexée par avenant.

Cependant, si la Communauté de Communes Sarlat- Périgord Noir ou la Communauté de communes citée en préambule souhaitaient y mettre fin, elles devraient en avvertir l'ensemble des parties par lettre recommandée en tenant compte d'un préavis de 6 mois.

En cas de non respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression du Relais Petite Enfance, la résiliation pourra être dénoncée, à tout moment, de plein droit et sans préavis.

Fait à SARLAT-LA CANEDA le,

La Communauté de Communes
Sarlat-Périgord Noir
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

La Communauté de Communes
Vallée de l'Homme
Le Président
Philippe Lagarde

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 024-200027217-20240708-202463-DE



**Sarlat
Périgord Noir**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**CONVENTION REGISSANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES
AU RELAIS PETITE ENFANCE DU PERIGORD NOIR
RPE 2**

PREAMBULE

Entre, d'une part,

La Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment autorisé par délibération en date du ;

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes de la Vallée Dordogne Forêt Bessède représentée par son Président Monsieur Serge Orhand dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date 30 juillet 2024 ;

La Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Cassagnole dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 ;

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon représentée par son Président Monsieur Patrick Bonnefon dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ...

Il a été convenu ce qui suit,

Suite au renouvellement du contrat de projet du Relais Petite Enfance (RPE) du Périgord-Noir intitulé RPE 2, la Communauté de Commune Sarlat-Périgord Noir, pérennise les services du Relais Petite Enfance sur son territoire. Les Communautés de communes citées en préambule considérant l'intérêt de bénéficier des activités du RPE 2 sur leurs territoires géographiques, demeurent associées à cette structure afin d'en assurer la mise en œuvre et le financement conjointement.

La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Dordogne Lot et Garonne s'appuie sur des critères qui sont propres à chacun de ces organismes selon les conventions qui régissent ce partenariat.



I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le RPE 2 a vocation à intervenir sur les Communautés de communes citées en préambule. Il a pour but de :

- ✓ Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile ;
- ✓ Etre un lieu ressources au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance ;
- ✓ Promouvoir et de favoriser le métier d'assistant maternel et les formations des assistantes maternelles agréées ;
- ✓ Favoriser par des animations la rencontre et les échanges des assistantes maternelles agréées, des enfants accueillis et des parents, et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local ;
- ✓ Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
 - Le recensement de l'offre et de la demande ;
 - L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur ;
 - L'information des assistantes maternelles sur leur statut ;
 - La recherche d'une régulation de la tarification locale.

Article 2 :

L'attache administrative du Relais petite Enfance est située à la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir – 1, avenue du Périgord – 24200 Sarlat-la Canéda.

Le siège social du RPE est situé appartement 410 au Colombier à Sarlat : les locaux mis à disposition par le gestionnaire permettent ainsi l'accueil du public dans le cadre des permanences d'animation et d'information aux familles et aux professionnels.

Article 3 :

Les Communautés de communes citées en préambule sont bénéficiaires des services assurés et développés par le RPE du Périgord Noir. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'engage à ce que le Relais Petite Enfance puisse accomplir convenablement les missions qui lui ont été confiées dans l'article 1 de la présente convention.

(Moyens humains : Coordinatrice, Ressources Humaines, service communication, service informatique, entretien,... et moyens techniques : matériel éducatif itinérant, véhicule de fonction, outils de communication...).

Article 4 :

La Communauté de communes citée en préambule, dans la mesure de ses possibilités, s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés pour l'accueil des activités du relais.

A cet effet :

- La Communauté de communes ou les communes propriétaires des locaux, selon le cas, s'engagent à prévenir leur compagnie d'assurance afin de couvrir les activités du RPE 1 sur leur territoire ;
- Par ailleurs, et pour des questions d'hygiène, elles devront également s'assurer du bon entretien des dits locaux et s'assurer de leur désencombrement (tables, chaises et autres...) afin que les animatrices, les assistantes maternelles et les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possible.
- ***Tout achat d'investissement pour l'aménagement de ces locaux, dans le cadre des activités du RPE, seront à la charge de la Communauté de communes sur laquelle les locaux se situent.***



Pour information : une liste est jointe à la présente convention des lieux actuels. Cette liste peut être amenée à évoluer.

Article 5 :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir étant l'employeur de l'animatrice du RPE 2, il lui incombe d'assurer cette personne quant à la responsabilité professionnelle et les accidents du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre des activités du relais, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assurent.

Article 6 :

Un comité de pilotage pour le suivi du Relais Petite Enfance est mis en place, composé de la manière suivante :

- ✓ Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ou son représentant ;
- ✓ Le Président de la Communauté de communes citée en préambule ou son représentant ;
- ✓ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne ;
- ✓ Un représentant de la MSA Dordogne Lot et Garonne ;
- ✓ Le médecin départemental du service Protection Maternelle Infantile ;
- ✓ Un responsable de l'Unité Territoriale ;
- ✓ Un(e) Coordinateur(trice) petite enfance ;
- ✓ L'animatrice du Relais.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 :

En contrepartie des services rendus par le RPE du Périgord Noir, les Communautés de communes citées en préambule s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement du RPE 2.

Après déduction des prestations de service des différents organismes finançant le relais (CAF, MSA Dordogne Lot et Garonne et Conseil Départemental), les charges restantes seront réparties entre les Communautés de communes contractantes selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants résidant respectivement sur lesdites Communautés de communes.

A ce titre et au 31 décembre de chaque année, les Communautés de communes s'engagent à transmettre au RPE 2 le nombre d'habitants actualisé de son territoire par commune.

Article 8 :

Les Communautés de communes s'engagent à verser leurs quotes-parts à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

L'appel à cotisation se fait sur la base des dépenses de fonctionnement toutes taxes comprises, après déduction des prestations de service citées à l'article 7 de la présente convention et de toute autre recette dont pourrait bénéficier le RPE 2.



A ce titre sera demandée :

- ✓ Une participation financière calculée au réel sur l'année N-1, titrée chaque année N.
- ✓ Le versement de cette participation devra intervenir avant la fin du mois de décembre de l'année N.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction chaque année et pourra, le cas échéant, être annexée par avenant.

Cependant, si la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ou l'une des Communautés de communes citées en préambule souhaitaient y mettre fin, elles devraient en avertir l'ensemble des parties par lettre recommandée en tenant compte d'un préavis de 6 mois.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression du Relais Petite Enfance, la résiliation pourra être dénoncée, à tout moment, de plein droit et sans préavis.

Fait à SARLAT-LA CANEDA le,

La Communauté de communes
Sarlat-Périgord-Noir
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

La Communauté de communes
Vallée Dordogne et Forêt Bessède
Le Président
Serge Orhand

La Communauté de communes
Domme Villefranche du Périgord
Le Président
Jean-Claude Cassagnole

La Communauté de communes
Pays de Fénelon
Le Président
Patrick Bonnefon

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-064**PETITE ENFANCE : MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DE 123 SOLEIL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 2019-70 du 05 juillet 2019, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a délibéré pour la mise à jour des règlements de fonctionnement des structures Petite enfance.

Il indique que les horaires de la structure 123 Soleil « lieu de rencontres et de loisirs pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte » ont été modifiés, aussi il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet de règlement intérieur ainsi modifié, qui est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-70 en date du 05 juillet 2019 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouvertures de la structure 123 Soleil telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISE** que le nouveau règlement intérieur mis à jour est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à la mise en œuvre la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti





1,2,3...Soleil

Projet de Règlement intérieur

I – Les objectifs d'I 2 3 Soleil

I23 Soleil est un lieu d'accueil parents enfants de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. C'est un lieu intermédiaire entre le cadre familial et les structures d'accueil collectives (écoles maternelles et multi accueil)

C'est un espace de rencontres et de paroles inspiré de la Maison Verte où les familles peuvent venir librement avec leurs enfants et partager avec d'autres des moments de vie et de communication.

Ce lieu est placé sous la responsabilité d'accueillants qui sont à l'écoute des enfants et de leurs parents.

Ce lieu d'accueil et de rencontres parents -enfants n'est donc pas un lieu de garde, l'enfant doit être accompagné d'un adulte. Le tout-petit peut ainsi exercer son autonomie à son rythme en venant se recharger affectivement auprès de son parent selon les besoins et les expériences qu'il va rencontrer.

Ce n'est pas un lieu thérapeutique ni un lieu d'enseignement, c'est l'occasion de rencontres informelles entre adultes, enfants et professionnels.

Cette structure propose également des soirées à thèmes et des ateliers ludiques dans le cadre du soutien à la parentalité.

2 - Fonctionnement d'I 2 3 Soleil

- jours et horaires :
 - le mardi de 9 heures à 12 heures
 - le mercredi de 15 heures à 19 heures
 - le vendredi de 9 heures à 12 heures
 - et un mercredi matin par mois de 9h à 12h d'octobre à juin
- Public accueilli
 - Tout enfant de moins de 4 ans, toujours accompagné d'un adulte (membre de sa famille ou personne responsable de l'enfant ou son assistante maternelle), - Parents et des futurs parents.

• L'anonymat

On ne demande ni le nom de famille, ni la profession, ni l'adresse, ni la situation familiale des parents.

Sur un tableau blanc effaçable sera noté le prénom de l'enfant et son âge.

Une fiche sera toutefois établie après chaque accueil avec le prénom et l'âge de l'enfant afin d'avoir des éléments statistiques et d'évaluation de la structure.

L'anonymat est levé en référence à la loi en cas de suspicion de maltraitance, de délit ou de crime (article 223-6 431 – 3 431 – 4 du code pénal)

• L'accueil

Deux accueillants sont présents pendant toute la durée d'ouverture.

La venue est libre et sans contrainte sauf en cas de situation qui pourrait rendre difficile ou faire obstacle au travail qui doit être fait au sein de la structure.

Chacun arrive et repart quand il le souhaite.



Il n'est pas possible d'accueillir les travailleurs sociaux pendant les heures d'ouverture. Les parents doivent être pris avec le permanent de la structure, la famille et le professionnel hors des temps d'accueil, pour une première visite.

Chaque parent apporte le goûter et les changes nécessaires à son enfant.

La participation financière des parents est libre et contribue au fonctionnement d'I23 Soleil au même titre que la subvention de la CAF.

3- Les règles de la structure

Les enfants et les parents doivent respecter certaines règles :

- L'adulte reste responsable de l'enfant qu'il a en charge et ne quitte pas la structure
- Enlever ses chaussures à l'entrée du lieu
- Respecter l'autre et ne pas se mettre en danger
- Respecter les locaux et le matériel ne pas monter sur les tables
- Ne pas monter le toboggan à l'envers
- Ne pas franchir la barrière pour aller dans la cuisine
- Mettre un tablier pour jouer à l'eau ou à la peinture
- Ne pas emporter les jouets du lieu d'accueil chez soi
- Ne pas fumer
- Les animaux ne sont pas admis

4 - Les accueillants

Le rôle principal des professionnels est d'accueillir et d'écouter sans jugement ni a priori et de permettre à la parole de circuler librement entre les différents usagers.

L'accueillant se doit de respecter et de faire respecter le règlement intérieur. Il est soumis au secret professionnel.

Il ne peut pas répondre aux éventuelles questions des travailleurs sociaux ou autres personnes qui le solliciteraient.

Il doit participer aux deux réunions mensuelles :

- une réunion (d'une durée d'2 heures) d'équipe
- une réunion (d'une durée de 2 heures) animée par un superviseur.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1 juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-065

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) :
VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources de notre territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ».

Il précise que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration du PEDT et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique.

Il précise qu'à ce titre, une convention de PEDT est signée par le président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), le Préfet et l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-Dasen).
Sont également signataires la direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, la direction de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans la mesure où notre PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Le Président rappelle que la durée de ce PEDT est de 3 ans, renouvelable par une mise à jour des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et pilotés par un comité qui se réunit au moins une fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet d'Educatif Territorial (PEDT) avec les services de l'Etat, tels que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



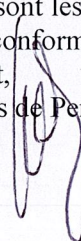
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Contact : Marie-Line Tudury
tudury.marie-line@sarlat.fr
tél : 05.47.27.99.27/06.22.22.74.34

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2023-2026



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



LA SECURITE DE TOUS EN PERIODE DE PANDEMIE

Règles de base des protocoles de prévention de pandémies et Plan Vigipirate

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Introduction	4
Transfert des compétences à la CCSPN /Des réunions thématiques	5
Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.....	6; 7
La Caisse d'Allocation familiale de la Dordogne.....	8
La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.....	8
Inscription de nos accueils de loisirs dans le plan mercredi.....	9
Le comité de pilotage du PEDT.....	10
Des objectifs, des actions et des partenaires, Les moyens mis en œuvre	11

LE TERRITOIRE, SES HABITANTS, SES SERVICES AUX FAMILLES

Evolution de la population totale CCSPN.....	12
Evolution comparée du taux de natalité.....	13
Effectifs des écoles, collèges et lycées.....	14

PRESENTATION DES ACTIONS POUR LES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 3 ANS

Les objectifs des structures d'accueil et de loisirs.....	15
L'accueil et l'orientation des familles au sein de la MPE.....	15

LES DIFFERENTS MODES DE GARDE

▪ La crèche familiale et le projet initiative passerelle.....	16
▪ La micro crèche de Proissans	17
▪ La crèche collective Multi accueil : 2 micro-crèches indépendantes et MAM à Tamniès.....	18; 19
▪ Le lieu d'accueil enfant/parent.....	20 ; 21
▪ Le Relais Petite Enfance.....	22; 23; 24; 25

PRESENTATION DES ACTIONS POUR LES 3 A 13 ANS ET SUIVI DU PLAN MERCREDI ET COLOS APPRENANTES

L'accueil de loisirs intercommunal petite enfance du Plantier et du Ratz-Haut	26
▪ L'accueil de loisirs intercommunal du Ratz-Haut 6-13 ans.....	27
▪ L'accueil de loisirs intercommunal de Ste Nathalie 3-5 ans et 6-13 ans.....	28

LES DIFFERENTS TEMPS PERISCOLAIRES DES ENFANTS A PARTIR DE 3 ANS

▪ L'interclasse de midi et les accueils périscolaires maternels	29
---	----

PRESENTATION DES ACTIONS POUR LES ENFANTS DE 6 A 13 ANS

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir.....	30
Un projet pédagogique autour de l'enfant.....	30
L'éducation nutritionnelle sur la Communauté de communes.....	31
La prévention du harcèlement et de l'utilisation des écrans.....	32

LES COLLEGES ET LES LYCEES

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.....	33
Les Conseils de Vie des collèges et des lycées.....	34
L'activité patrimoine dans les écoles de Sarlat/ La sécurité dans les transports scolaires.....	35

LES STRUCTURES ET/OU PROJETS POUR LES 12/25 ANS

Ouverture d'une Maison des Jeunes.....	36; 37; 38
Le Point d'Information Jeunesse.....	39;40
La Mission Locale du Périgord Noir.....	41
L'Association Itinérance.....	42
La Résidence Habitat Jeunes.....	42
Animation de la vie sociale locale	43
Le festival des Arts en Folie.....	43
Les scènes ouvertes.....	44

PRESENTATION DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

Le PARI (Programme d'Aide à la Réussite et à l'Insertion	45
Le salon du livre jeunesse.....	45
Les Olympiades et l'association Dynamisport.....	46

PRESENTATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport/PMI.....	46
La Caisse d'Allocations familiales de la Dordogne et la COG 2023-2027.....	47
La Convention Territoriale Globale et le Point Information familles de la CAF.....	48; 49
Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.....	49; 50; 51; 52
Hébergement et violences conjugales et UEAPED.....	53
Prévention des addictions Alcool-Drogues-Ecrans/ CEID.....	54; 55
Le Contrat Local de Santé du Pays du Périgord Noir.....	56
La référente égalité femme/homme.....	57; 58

LA POURSUITE DES ACTIONS EN COURS

Le renforcement des actions Conclusion et remerciements	59; 60
---	--------

REGLES DE BASE DES PROTOCOLES DE PREVENTION DE PANDEMIES

*Port du masque
Lavage des
mains
Distanciation*

*Respect accru
des consignes de
prévention.*

*Prise de
température et
observation des
symptômes*

A L'ATTENTION DU PERSONNEL :✓ **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**✓ **Lavage des mains : à la prise de service**

- avant/après : collation, repas, goûter - acheminement des caisses- pose du masque
- Etre allé aux toilettes, ou changer un enfant- Avoir joué dehors
- Avoir éternué ou toussé dans ses mains malencontreusement - s'être mouché le nez.

✓ **RESPECTER LA DISTANCIATION ENTRE AGENTS, AGENTS-PARENTS ET TANT QUE POSSIBLE AVEC LES ENFANTS**

- Si possible, repas pris en alternance avant ou après celui des enfants
- Port du masque obligatoire pendant les repas
- Interdiction d'utiliser son portable pendant les temps de présence avec les enfants
- Ne pas porter de bagues ni de faux ongles

CONDUITES A TENIR :

- Si le parent doit se rendre au bureau : Un seul parent à la fois avec masque obligatoire. Marquage au sol devant le bureau.

- Conditions de retour à la maison pendant les temps d'accueil :

Si l'enfant présente les symptômes suivants : toux/ nez qui coule et une température supérieure à 37°7 les parents devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

LE PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

LE PLAN VIGIPIRATE POURSUIT DEUX OBJECTIFS :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.
- Les directeurs et responsables d'établissement accueillant du public se voient également délivrer des recommandations pratiques en matière de protection des sites, d'organisation et de préparation des événements.
- Le nouveau plan Vigipirate place le citoyen au cœur du dispositif de sécurité nationale. Il vise notamment à mieux informer sur la menace terroriste et sur les gestes et comportements qui protègent et qui sauvent.
- Pour faciliter la prise en main de ces recommandations, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a élaboré des fiches « réflexes » informant le citoyen, ainsi que les professionnels de différents secteurs d'activité, sur les bonnes pratiques à adopter face à la menace terroriste :
 - ❖ La posture Vigipirate
 - ❖ Le plan Vigipirate : faire face ensemble
 - ❖ Les affiches de sensibilisation
 - ❖ Les fiches de recommandations et de bonnes pratiques
 - ❖ Les guides
 - ❖ Plateforme de sensibilisation en ligne au plan Vigipirate
 - ❖ Les fiches réflexes adaptées à chaque établissement de notre territoire

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

INTRODUCTION

Evolution des dispositifs et des méthodologies de travail

Diagnostic initial et projet partagé

Transversalité des dispositifs

*CTG – CISPD
Plan Climat*

Le projet éducatif territorial de Sarlat-Périgord Noir fut totalement retravaillé en 2019, lors du transfert de compétences des services petite enfance/enfance/jeunesse à la Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir.

Par ailleurs, la collectivité a dû s'adapter aux évolutions des dispositifs et des méthodologies de travail.

En effet, la multiplication, depuis plusieurs années de contractualisations diverses, supposant pour toutes un diagnostic initial, un projet partagé, un comité de pilotage, une demande de subvention présentée sur un dossier spécifique et exhaustif et une évaluation, n'incita pas, à l'époque, la signature de nouveaux contrats éducatifs locaux.

Certains de nos partenaires ont également fait évoluer leurs pratiques vers des dispositifs plus transversaux.

C'est la raison pour laquelle la **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée avec la CAF de la Dordogne et le **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** sont travaillés de manière très conjointe sur notre territoire, prenant, par ailleurs en compte la mise en place du Plan Climat.

Ce projet est, par conséquent, représentatif :

- ❖ des services aux familles de notre territoire ;
- ❖ des actions menées auprès des publics ;
- ❖ des partenaires techniques et financiers ;
- ❖ des dispositifs déployés ;
- ❖ des perspectives à envisager

Les services aux familles transférés au 1^{er} janvier 2019

Le transfert des compétences petite enfance communes à la Communauté de communes 2019, intégrant les structures suivantes :

- ✓ La crèche familiale ;
- ✓ La micro-crèche de Proissans ;
- ✓ Le multi-accueil du Plantier ;
- ✓ Le lieu d'accueil enfant/parent 1,2,3 Soleil ;
- ✓ Le Relais Assistantes Maternelles ;
- ✓ L'accueil de loisirs de la petite enfance du Plantier ;
- ✓ L'accueil de loisirs du Ratz-Haut ;
- ✓ L'accueil de loisirs de Ste Nathalène ;
- ✓ Le Point d'Information Jeunesse ;
- ✓ L'accueil de jeunes 12/17 ans espace Jeunes.

Ce transfert a permis d'engager une réflexion à l'échelle de notre bassin de vie, notamment grâce à l'organisation de réunions thématiques avec les professionnels, les partenaires et les familles du territoire, prenant en compte les trajets de circulation de la population, visant à développer ainsi une offre de service que les communes seules peuvent difficilement assumer.

Plusieurs champs ont d'ores et déjà été notifiés :

- Conforter le nombre de places d'accueil sur les services de l'enfance, en tenant compte de la partie sud de notre territoire ;
- Permettre une harmonisation des pratiques professionnelles et construire un plan de formation visant à conforter les dimensions éducatives et pédagogiques, en s'inscrivant notamment, dans le cadre du Plan Mercredi ;
 - Renforcer l'offre de service à l'attention des familles sur l'accès aux droits ;
 - Développer de nouvelles actions en faveur des publics jeunes et des adolescents.

Un plan pluriannuel d'investissement est, par ailleurs, envisagé sur les locaux de l'accueil de loisirs du Ratz-Haut. Ce projet prendra en compte une réflexion sur l'opportunité de regrouper les accueils de loisirs petite enfance et le développement de l'accueil de classes vertes sur notre territoire, très prisé pour l'étendue et la qualité de son patrimoine. Il est également envisagé de transférer le service jeunesse dans des locaux plus adaptés et plus proches du centre-ville.

Quelques éléments du diagnostic préalable au transfert de ces services sur le territoire

Un plan pluriannuel d'investissement Et le développement d'un projet « classes vertes »

DES REUNIONS THEMATIQUES AVEC LES PROFESSIONNELS, LES FAMILLES, LES ACTEURS LOCAUX ET LES HABITANTS

Recueillir la parole des habitants et des partenaires du territoire fut une démarche de travail organisée par des réunions participatives de janvier à avril 2019 et qui se prolonge au fil du temps grâce aux comités restreints de la CTG sur les thèmes ci-dessous:

- ❖ Faciliter l'accès aux droits ;
- ❖ Mieux équilibrer les services ;
- ❖ Communauté d'action et implication des habitants

La démarche de travail proposée vise à :

- ❖ Améliorer la vie des familles et des habitants par l'accès aux droits, le renforcement de l'autonomie des familles et de l'attractivité du territoire.
- ❖ Engager une dynamique participative des habitants sur leur territoire ;
- ❖ Coordonner et optimiser l'offre existante en la rendant plus lisible ;
- ❖ Co-construire et animer les réseaux partenariaux.

Une démarche participative des habitants

Une mise en perspective des services sur le territoire

Pour la mise en perspective des services sur le

- ❖ 7 réunions ont été organisées avec les services
- ❖ 4 réunions ont été organisées avec les services petite enfance

Le travail se poursuit par l'organisation de réunions thématiques régulières avec les partenaires du territoire sur :

- ❖ La coordination petite enfance 1 fois/mois
- ❖ La petite enfance et le soutien à la parentalité tous les 2 mois
- ❖ La coordination enfance-jeunesse 1 fois/mois
- ❖ La prévention de la jeunesse 3 fois/an
- ❖ La prévention des violences intrafamiliales 1 fois tous les mois 1/2
- ❖ La mobilisation citoyenne tous les 2 mois
- ❖ La qualité de vie des habitants

LE SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES) DE LA DORDOGNE INTEGRE A LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Engagement, vie associative, mobilité, sport, formation

Dans le champ de la jeunesse :

- ❖ Accueils collectifs de mineurs (déclarations, formation des équipes, contrôles)
- ❖ Projets éducatifs de territoire et plans mercredi
- ❖ Information des jeunes et mobilité internationale

Dans le champ de l'engagement :

- ❖ Service civique
- ❖ Service national universel (SNU)
- ❖ BAFA/BAFD

Dans le champ de la vie associative : Déléguée départementale à la vie associative

- ❖ Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA1 et 2)
- ❖ Accompagnement des associations (conseil, formations des bénévoles)
- ❖ Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- ❖ Médailles Jeunesse, Sport et Engagement associatif

Dans le champ du sport :

- ❖ Réglementation (manifestations sportives, baignades et BNSSA, contrôles)
- ❖ Déclaration des éducateurs sportifs (cartes professionnelles)
- ❖ Subventions de l'agence nationale du sport (équipements sportifs, emploi et apprentissage dans le sport)
- ❖ Sport santé
- ❖ Sport de nature

Le cadre des politiques de jeunesse

La politique en faveur de la jeunesse, interministérielle et partenariale, vise à mettre en œuvre des actions concourant à l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'autonomie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE

ensemble

Berger
Levrault

Les objectifs prioritaires des politiques de jeunesse

*Education,
formation,
insertion sociale
et
professionnelle,
logement, santé,
sécurité, loisirs
éducatifs
sportifs et
culturels,
mobilité,
engagement*

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales. Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus.

Cette politique se décline dans de nombreux champs ministériels, aussi bien au niveau national que territorial.

Dans une logique de transversalité entre les différents champs de l'action publique, elle se structure autour des axes suivants :

- ❖ participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;
- ❖ donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;
- ❖ favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- ❖ lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- ❖ améliorer les conditions de vie.
 - C'est pourquoi, l'Etat (Préfecture, DDCSPP de Dordogne) toujours attachés à l'accompagnement de politiques jeunesse territoriales, transversales et durables, procède désormais par **appels à projets ouverts lancés aux seules collectivités et associations inscrivant leurs actions dans ces différentes politiques locales concertées**,
- Une relance du réseau MAIA avec la mise en œuvre d'actions concrètes de formations, d'édition d'outils d'information et de promotion ;
- Des projets qui concernent les plus de 11 ans et tout particulièrement ceux ayant le moins d'opportunité, ce qui est souvent le cas en milieu rural ;
- Le développement des mixités et la lutte contre les discriminations ;
- L'éducation au développement durable dans les activités de jeunesse ;
- L'éducation à la mobilité des jeunes (Programme jeunesse en Action) ;
- Le soutien aux associations de jeunes et à leur participation au débat public ;
- La réponse à une problématique locale discutée en comité de pilotage et n'entrant pas dans les priorités précédentes ;
- Sans considération d'âge des enfants, les actions de soutien à la parentalité continuent d'être soutenues dans le cadre des REAAP en collaboration avec la Caf et les autres membres du comité départemental.
- La qualité éducative des accueils collectifs de mineurs passe par :
 - ↳ La qualification de l'encadrement ;
 - ↳ La qualité des projets éducatifs et pédagogiques.

*Les jeunes et le
milieu associatif*

*L'éducation à la
mobilité des jeunes*

*Le soutien à la
parentalité*

*La qualité éducative
des ACM*

Des enjeux de développement durable ; aide aux projets jeunes ; Information et formation

Il est tenu compte au moment de l'instruction de la considération des enjeux du développement durable dans la conduite des projets.

L'aide aux projets jeunes est maintenue dans le cadre du dispositif « Envie d'Agir » avec une meilleure articulation avec la Caf et la MSA.

Le soutien de l'Etat passe aussi par l'organisation de journées délocalisées de sensibilisation, d'information, de formation portant sur les thèmes évoqués précédemment ou sur d'autres en rapport avec les priorités gouvernementales et les besoins locaux.

Des permanences régulières de nos partenaires sont proposées au public afin de les aider dans leurs démarches associatives ou autres.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DORDOGNE

La Convention territoriale Globale avec la CAF de la Dordogne et les partenaires du territoire

Un étroit partenariat avec la CAF facilite l'accès aux droits et à l'information.

La Convention territoriale Globale inscrite sur notre territoire depuis 2011 vise à la mise en place d'une démarche de travail transversale avec l'ensemble des partenaires du territoire sur les thématiques :

- ❖ Petite enfance/Parentalité ;
- ❖ Jeunesse ;
- ❖ Participation citoyenne à la Vie Sociale Locale;
- ❖ Qualité de vie.

Un pilotage commun s'est inscrit entre les services de la CAF et la Direction Enfance/Jeunesse/Citoyenneté/Prévention du territoire.

Des réunions régulières permettent à tous les partenaires, aux familles et à chaque citoyen d'y participer.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

La collectivité Porteuse du projet

Entité porteuse du Projet Educatif Global, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a repris la mise en application de la politique éducative en faveur des enfants et de la jeunesse menée jusqu'au 31 décembre 2018 par les municipalités.

En effet, outre le transfert de l'investissement financier conséquent que représentent les projets, les subventions, le personnel, le fonctionnement des locaux, etc, la Communauté de communes coordonne également, l'ensemble des contrats développés à l'attention de ce public et des familles ainsi que les dispositifs tels que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

De plus, elle porte une attention toute particulière à la mutualisation des moyens et à la mise à disposition de personnel auprès d'associations qui œuvrent de concert dans ces domaines. En effet, les infrastructures et l'ensemble des moyens du territoire contribuent également, en fonction des demandes et des disponibilités, à la qualité de fonctionnement, et ce à moindre coût, des actions portées par les partenaires associés.

La mutualisation des moyens

Le Projet Éducatif Territorial intègre l'ensemble des services et des partenaires investis sur l'éducatif, la socialisation des enfants et des jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur autonomie et leur insertion dans la société.

Des actions et des structures par tranches d'âges pour une meilleure cohésion sociale

A ce titre, le Projet Educatif territorial s'inscrit en transversalité en contribuant à définir et à cadrer les actions en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les réponses à mettre en œuvre s'inscrivent dans une véritable dimension de cohésion sociale et intergénérationnelle.

C'est ainsi que les actions, les services, les partenariats et le développement de structures nouvelles se définissent en fonction des âges des publics comme indiqué ci-dessous :

- **10 semaines à 6 ans / petite enfance ;**
- **6 -13 ans / enfance ;**
- **14 – 17 ans / adolescence ;**
- **18 – 30 ans / jeune adulte. ;**
- **30 ans et plus / les familles**

La Communauté de communes développe des actions de proximité en direction des familles afin de favoriser la mixité et la cohésion sociale, l'intergénérationnel et l'implication des publics dans les projets et les actions citoyennes.

METHODOLOGIES DE TRAVAIL ET OUTILS DE CONCERTATION

Des dispositifs opérationnels et de concertation

- **La Convention Territoriale Globale ;**
- **Le Projet Educatif territorial ;**
- **Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

INSCRIPTION DE NOS ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE PLAN MERCREDI

Le plan mercredi permet de préserver la diversité des activités pédagogiques proposées aux enfants dans les domaines culturels, d'expression artistique, musicaux, sportifs, créatifs, de sensibilisation à l'écologie, notamment.

La démarche de travail du plan mercredi est pertinente à plus d'un titre, puisque, par la qualité de sa charte, le Plan Mercredi offre des outils qui nous permettent d'approfondir la dimension pédagogique en harmonisant des méthodologies de travail et de projets à l'échelle de notre territoire et au regard de la richesse de son patrimoine en lien avec les projets d'écoles et des accueils périscolaires.

Les éléments fondamentaux du plan mercredi permettent également une mesure plus précise des pratiques professionnelles par la mise en place d'un travail transversal entre structures et professionnels ; des bilans réguliers permettent un ajustement défini avec les publics accueillis et leurs familles, notamment.

Des politiques locales concertées

Le comité de pilotage

Y Sont invités les acteurs porteurs d'actions sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et les partenaires institutionnels et financiers, à savoir :

Le Sous-Préfet, les élus de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, l'Education Nationale et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Inspection de l'Education Nationale, les responsables d'établissements scolaires, la PMI, les Associations de parents d'élèves, les Amicales laïques, la Direction de l'Education de la commune de Sarlat, les responsables de structures Petite Enfance, d'accueil de jeunes et de loisirs, les associations à caractère social et/ou de prévention.

Le rôle de ce comité est de conduire le Projet Educatif Territorial par :

- ↪ La coordination des actions ;
- ↪ L'évaluation des projets ;
- ↪ La présentation d'actions nouvelles ;
- ↪ Le suivi des directives de l'Etat sur ces missions.

Les partenaires institutionnels :

La Préfecture - la PMI - La SDJES - L'inspection de l'Education Nationale - La CAF - La MSA - Le Conseil Départemental - Les Elus locaux.

Les partenaires fonctionnels :

Les familles - Les enfants et les jeunes – Les professionnels de structures - Les enseignants, les écoles, les collèges et les lycées – La Mission Locale – La Résidence Habitat Jeunes – Tiers lieu La Pelle Aux Idées - Les Amicales Laïques Autres services municipaux (Patrimoine, Culture, Communication, bibliothèque, etc) - L'association du Programme d'Aide à la Réussite et à l'Insertion – Itinérance - La Société Périgord Voyages en tant que prestataire de service.

Les partenaires financiers :

La CAF - la SDJES - la MSA - la Préfecture (MILT-FIPD) - le Conseil Départemental de la Dordogne.

ACCESSIBILITE ET PROXIMITE DES LIEUX D'ACCUEIL

Notre dimension rurale nous a amenés à porter une attention particulière sur l'accessibilité et la proximité des lieux d'accueil.

Les objectifs prioritaires de notre démarche éducative visent à privilégier les activités et les pratiques permettant de favoriser :

*La proximité,
l'accessibilité
des lieux et les
objectifs
prioritaires de
notre démarche
éducative*

- **La mixité sociale et de genre ;**
- **L'égalité des chances, la mobilité et l'inter culturalité ;**
- **L'éducation à la santé ;**
- **L'éducation au respect de soi, de l'autre, de son environnement ;**
- **L'autonomie des enfants, des jeunes et des jeunes adultes ;**
- **La lutte contre les discriminations et l'exclusion ;**
- **La prévention de la violence ;**
- **La prévention de l'illettrisme ;**
- **L'engagement des enfants et des jeunes sur des activités à caractère social ou de développement durable ;**
- **Le développement de projets intergénérationnels ;**

LES OBJECTIFS DES ACTIONS ET DES PARTENAIRES

Sur le plan social :

Égalité des chances et Mixité Sociale

- Égalité des chances et accueil des enfants en situation de handicap ;
- Apprentissage et élaboration des règles de vie en collectivité ;
- Développement des relations entre intervenants/enfants/familles ;
- Rencontre avec les parents, les partenaires, les élus ;
- Développer l'esprit de coopération intergénérationnelle ;
- Favoriser la mixité sociale et de genre et Entraînement à la mobilité ;
- Amélioration de l'image des résidences.

Sur le plan de la citoyenneté :

Apprentissage des Règles de Vie

- Connaissance du patrimoine local (environnement naturel, gastronomie, culture, etc) ;
- Apprentissage des règles de vie en collectivité et Entraînement à l'autonomie ;
- Développer le soutien et l'entraide ;
- Favoriser la prise de décision et l'investissement des jeunes sur les actions ;
- Sensibiliser les jeunes à leur environnement ; Laïcité et Citoyenneté européenne.

Sur le plan associatif :

Vie Associative et Concertation

- Connaissance de la vie associative locale (culturelle, sportive, humanitaire, etc);
- Connaissance des lieux et des services proposés à la population (réseau de lecture-CRDD médiathèque, lieux sportifs et de loisirs, cinéma, théâtre, mission locale, etc) ;
- Concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels ;
- Favoriser l'implication des jeunes et leur prise de parole ;
- Fédérer les acteurs sur le territoire.

Sur le plan scolaire ; périscolaire et extrascolaire :

La Mobilité et l'Ouverture sur le Monde

- Ouverture sur le monde et favoriser l'apprentissage des langues ;
- Amélioration de la mobilité ;
- Amélioration des méthodes de travail et meilleure organisation du travail ;
- Entraînement à la concentration ;
- Donner du sens aux apprentissages ;
- Participation aux activités éducatives ;
- Susciter la découverte de nouvelles activités ou pratiques ;

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

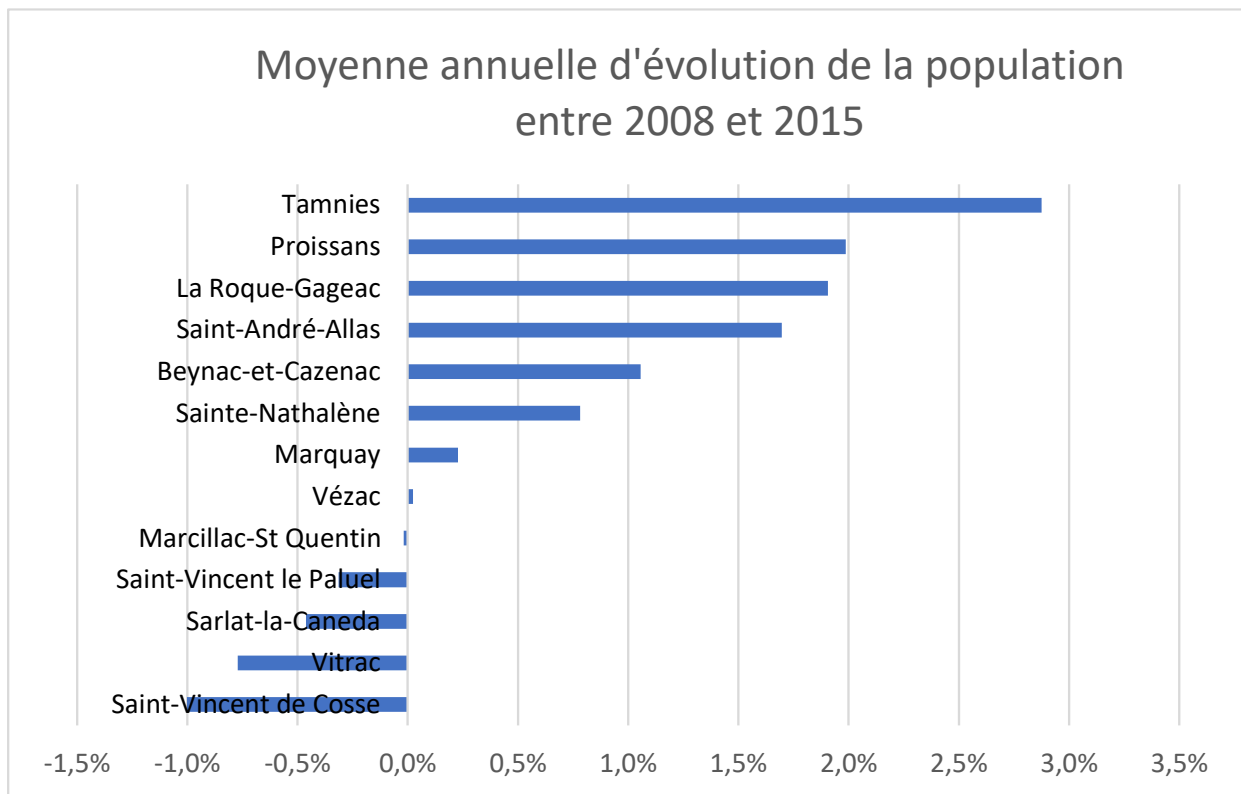
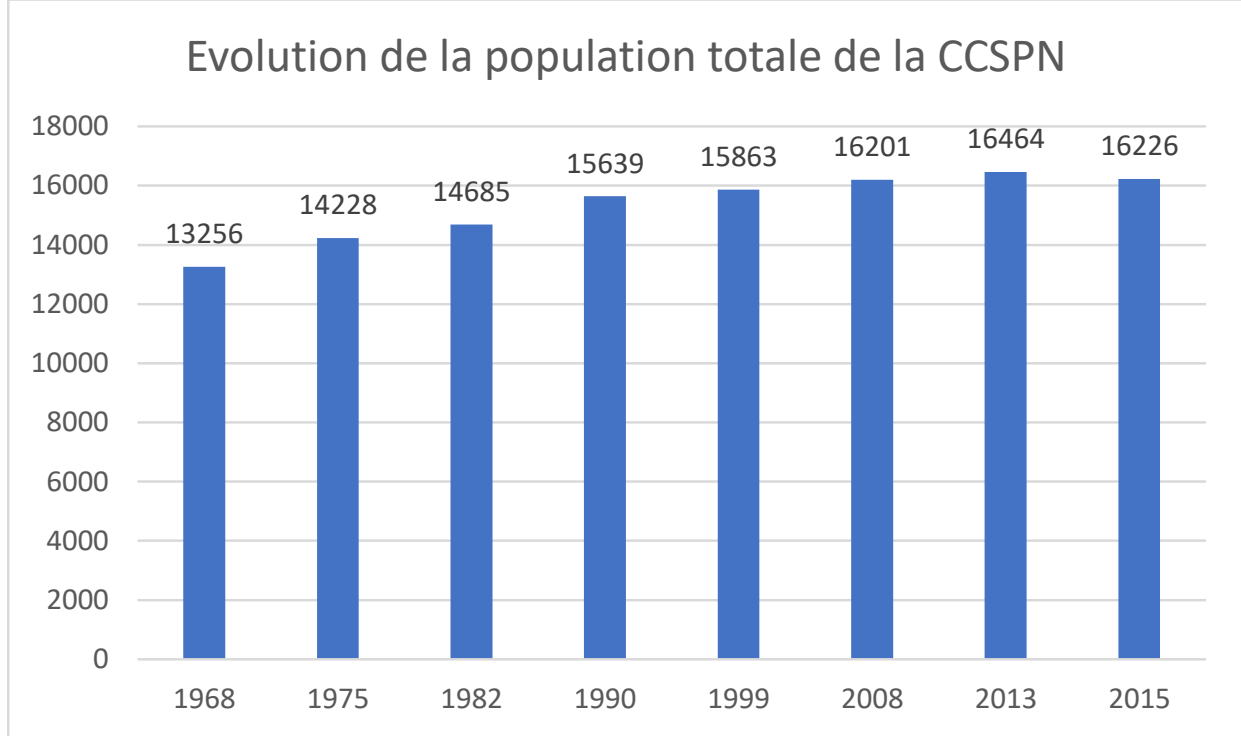
Les personnels, les savoir-faire, les infrastructures

- ✓ La mise en commun des réflexions de chacun au regard des pratiques de terrain et des évaluations qui en découlent ;
- ✓ Les personnels issus de chacune des entités partenaires ;
- ✓ Les apports financiers de chaque partenaire et les locaux adaptés ;
- ✓ Les savoir-faire de chacun et la formation professionnelle régulière des personnels ;
- ✓ Les infrastructures et les outils de l'intercommunalité à savoir :
 - Les bâtiments et les services intercommunaux ; Les restaurants scolaires
 - Mise à disposition de moyens matériels et humains
 - Le service communication, ses outils et ses savoir-faire.

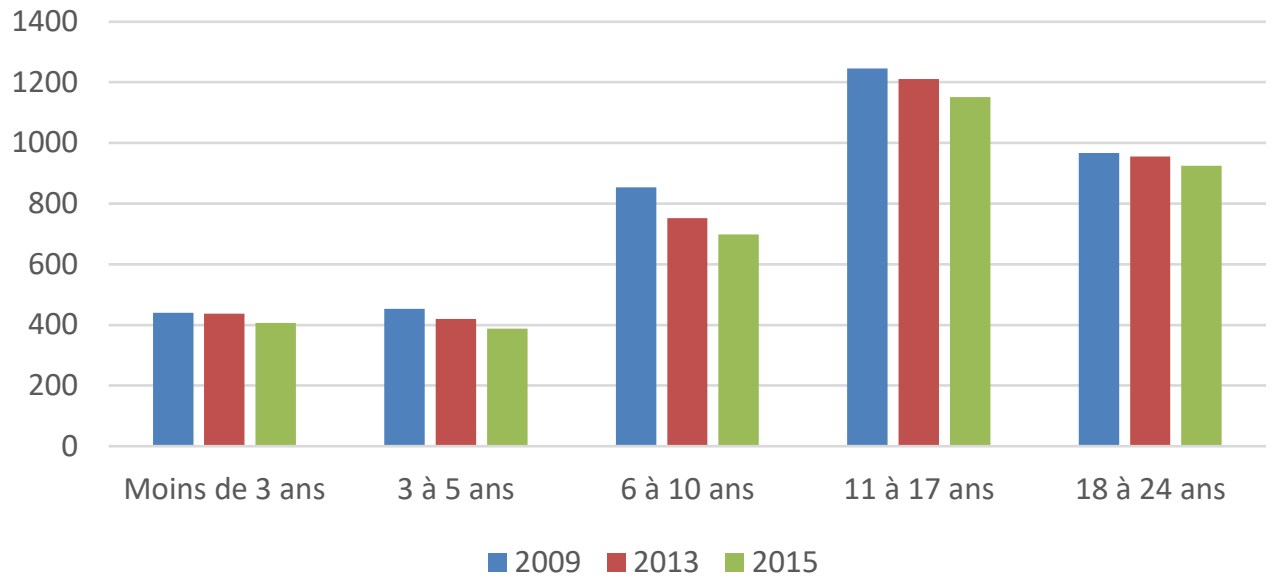
Ces actions "contribuent à la maîtrise par tous des savoirs fondamentaux lire, écrire, compter, respecter autrui" tels que définis dans les programmes d'enseignement de l'école primaire.

LE TERRITOIRE, SES HABITANTS ET SES SERVICES

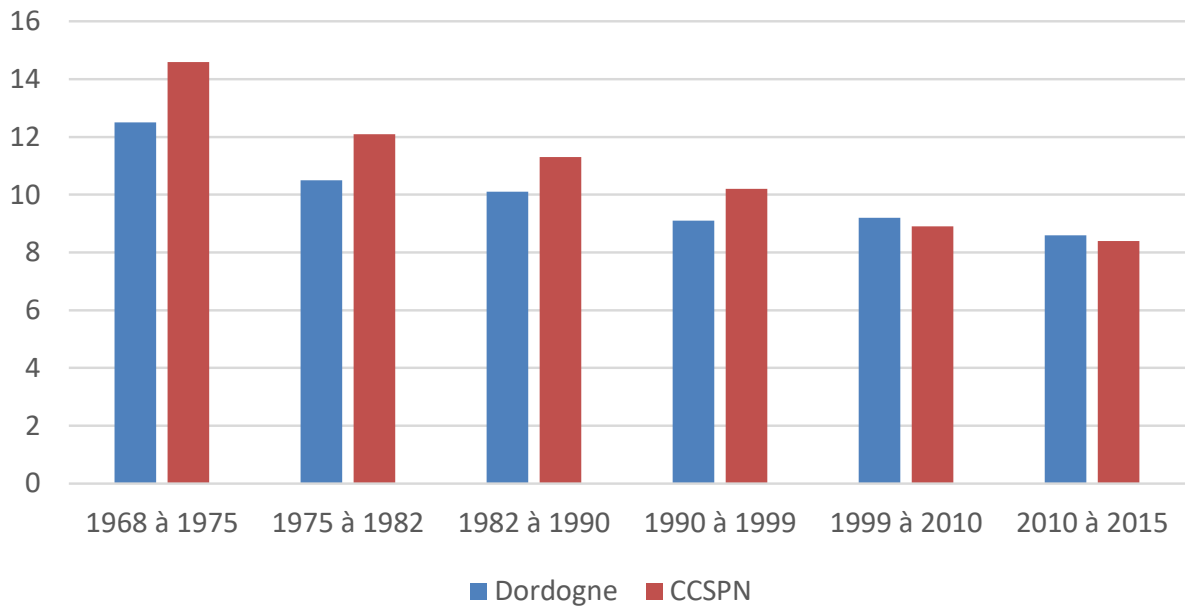
ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



Evolution de la population de moins de 25 ans de la CCSPN entre 2009 et 2015



Evolution comparée du taux de natalité (‰) entre la CCSPN et le département de la Dordogne





EFFECTIFS ECOLES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT PERIGORD NOIR rentrée 2023-2024

RPI : Hors Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir

ECOLE maternelles et élémentaires	Communes	Classe	Effectif TOTAL	Effectif com com
RPI Beynac / Vezac / Saint Vincent de Cosse	Beynac	CP-CE2	24	61 (ancien chiffre 74)
	Vezac	CM1-CM2	19	
	Saint Vincent de Cosse	Maternelles	18	
RPI La Roque Gageac / Vitrac	Vitrac	TPS-CM2	97	97 (96)
	La roque Gageac	xxx	0	
RPI Sainte Nathalène / Saint Vincent le Paluel Prat de Carlux / Simeyrols	Sainte Nathalène	TPS-CP	48	107 (92)
	Prat de Carlux	CE1-CM2	59	
	Saint Vincent le Paluel	xxx	0	
	Simeyrols	xxx	0	
RPI Marquay / Tamnies	Tamniés	TPS-GS	43	86 (88)
	Marquay	CP-CM2	43	
RPI Proissans / Saint Crépin	Proissans	TPS - CP	43	87 (93)
	Saint Crépin	CE1-CM2	44	
Marcillac Saint Quentin		TPS-CM2	101	101
Saint André d'Allas		TPS-CM2	84	84 (94)
Sous total (hors Sarlat)			623	623
SARLAT	Le Pignol	PS-GS	78 (81)	670 (626)
	Les Chênes Verts	TPS-GS	71 (73)	
	Jules Ferry	CP-CE1	86 (86)	
	Ferdinand Buisson	CE2-CM2	119 (123)	
	La Canéda	CP-CM2	113 (120)	
	Temniac	TPS-CM2	123 (143)	
	Sainte Croix	CP-Ce1-Ce2-CM1-CM2	80	
Sous total SARLAT			670	
TOTAL SARLAT + écoles com com			1293	1293 (1169)

Population totale : 16 085 habitants (16 226)

Effectifs du Collège la Boétie de Sarlat : 892 élèves (865)

Collège Lycée St Joseph de Sarlat : 323 élèves (226 en Collège & 97 en LP)

Lycée Prè de Cordy : 1 150 élèves dont 369 en filière professionnelle

PRESENTATION DES ACTIONS POUR LES ENFANTS A 3 ANS

LES OBJECTIFS DES STRUCTURES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

Les Objectifs

- Permettre aux familles d'avoir un choix adapté à leurs demandes dans le mode de garde de leurs enfants ;
 - L'accueil régulier des enfants de moins de trois ans dont les parents exercent ou non une activité professionnelle ou assimilée ;
 - L'accueil occasionnel des enfants de moins de six ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut professionnel des parents.
- Adapter les horaires des structures d'accueil en fonction des activités économiques du territoire (horaires décalés, travail saisonnier) ;
- Favoriser le bien être de l'enfant et, par conséquent, le confort des parents ;
- Créer des liens entre les professionnels de la petite enfance et les familles ;
- Harmoniser les pratiques et étendre l'accès aux structures à un public plus large en fonction du territoire défini ;
- Viser, en outre, à soutenir la réalisation de formules nouvelles, ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées, par :
 - ◆ Une politique tarifaire ;
 - ◆ Le choix de la localisation géographique des différentes actions ;
 - ◆ Toute mesure visant à favoriser la participation active des parents ;
 - ◆ Les dispositions destinées à prendre en compte les attentes particulières des familles.

Accessibilité et réponses aux besoins des familles

L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES FAMILLES AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

L'accueil de la petite enfance

La responsable de l'accueil a pour missions :

- de recevoir les familles désireuses de faire garder leur enfant en mode individuel ou collectif ;
- d'orienter les familles vers l'interlocuteur correspondant au choix préférentiel des parents pour le mode d'accueil de leur enfant ;
- d'assurer une présence permanente afin de répondre dans un premier temps à toute demande d'information ou d'orientation dans le domaine de la petite enfance.

Les repas

La maison de la petite enfance est dotée d'une cuisine pour la confection des repas des enfants, de la crèche familiale, de la structure multi-accueil et du centre de loisirs maternel - 1 cuisinière.

Une professionnalisation continue

Des réunions de coordination sont régulièrement mises en œuvre au sein de chaque structure. Des cahiers de liaison et des questionnaires de satisfaction sont régulièrement adressés aux parents. Des réunions de travail, d'échanges, de concertations et de professionnalisation sont organisées afin que l'équipe renforce ainsi ses pratiques quotidiennes. Les parents peuvent également bénéficier de rencontres de même qualité.

Des formations continues, des temps d'analyse de pratiques sont proposés régulièrement en fonction des rôles et des besoins de chaque professionnel de structures.

LA CRECHE FAMILIALE

Allée du Majoral Monestier
24200 sarlat
Tél : 05.53.31.45.64



Le mode d'accueil familial

Continuité du service d'accueil

Favoriser l'autonomie et la socialisation

Les enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans) sont confiés pendant la journée à des assistantes maternelles qui résident sur la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, agréées par la Direction Départementale Solidarité Prévention et recrutées par le Président de la CCSPN, après enquête et proposition de la directrice. **Le nombre d'enfants confiés à chaque assistante maternelle va de 1 à 3 ou exceptionnellement quatre pour un temps déterminé.**

- La crèche familiale a le projet de garantir le bien être, la santé, la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant confié. Elle met en place un climat de confiance avec les parents en étant à l'écoute de leurs besoins. Elle permet d'ôter toute inquiétude pour la continuité du service car durant les absences pour vacances, formations ou maladies de l'assistante maternelle, la crèche réorganise l'accueil des enfants. La crèche familiale permet à la famille de ne pas être employeur et donc d'éviter les formalités à ce sujet. Elle favorise l'autonomie et la socialisation en faisant vivre aux enfants une expérience collective hebdomadaire à partir de 18 mois en les intégrant au jardin d'éveil et tous les 15 jours pour les enfants de 15 à 18 mois. Ces temps collectifs sont riches en activités d'éveil artistique et culturel (peinture, terre, éveil musical...). Elle prépare aussi les enfants à bien vivre le passage à l'école par le biais du « projet Passerelle » (*). Elle accompagne les enfants dans la découverte de leur schéma corporel par l'atelier « Bougeothèque ». Il permet aux enfants une exploration en motricité libre, dans un espace adapté et spécialement aménagé au gymnase de Sarlat. Les assistantes maternelles sont formées, soutenues au quotidien et associées à l'élaboration du projet éducatif.

Cette structure est dirigée par 1 directrice Infirmière-Puéricultrice Diplômée d'Etat. L'équipe comprend :

- 1 Educatrices de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, 1,5 ETP
- 1 secrétaire assistante de direction,
- **17 assistantes maternelles dont les horaires d'accueil s'adaptent aux besoins spécifiques des parents**, notamment avant 7 heures le matin ou après 19 heures. Vacataires : 1 psychologue, 1 médecin, 1 musicien.

*** LE PROJET INITIATIVES PASSERELLES :**

Préparer le passage à la scolarité

Pour établir un premier contact positif avec l'école et une rentrée en douceur des tout-petits, un partenariat Inspection d'Académie/écoles/structure d'accueil des moins de 4 ans, a été mis en place. Les enfants de la Crèche Familiale se rendent à l'école maternelle, avec la puéricultrice et l'éducatrice responsable d'eux, pour participer par groupes de 4, 5 ou de 7, à des activités structurées sur 3 matinées, en fonction d'un calendrier pré-établi.

Les parents concernés sont invités à différentes réunions d'information concernant :

- ✗ les enjeux de la séparation avec leur enfant ;
- ✗ les problèmes liés à leur anxiété et à celle des enfants ;
- ✗ leur implication dans le projet.

LA MICRO CRECHE DE PROISSANS

Le Bourg
24200 Proissans
Tél : 05.53.29.63.17

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



*Une micro crèche
de 10 places*

*Des
professionnels
qualifiés*

*Des temps de
rencontre avec les
parents*

*Des perspectives et
des projets*

La micro- crèche « Lou Coustous » a **une capacité d'accueil de 10 places** pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte **du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.**

La structure permet un accueil régulier, mais aussi occasionnel, selon les besoins des familles.

Située à 5 mn de Sarlat, au sein de l'école maternelle de Proissans, elle est très accessible et bénéficie des services de la restauration de l'école.

L'équipe est composée de 4 accueillantes :

- une Directrice éducatrice de jeunes enfants (Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants),
- une Auxiliaire de puériculture (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture),
- deux agents d'accueil (C.A.P petite enfance et assistance maternelle),

La micro-crèche permet aux enfants accueillis de grandir et d'évoluer dans un lieu chaleureux et stimulant accompagnés par des professionnels qualifiés et de se socialiser au sein d'un petit groupe d'enfants. A travers le projet pédagogique développé en équipe, une attention particulière est portée au respect du rythme individuel de chaque enfant au quotidien ainsi qu'une volonté de favoriser la libre exploration du bébé et de l'enfant. L'organisation de temps de rencontres, « les petits déj' à la crèche » permet d'ouvrir la structure aux parents et de diversifier et de favoriser les échanges entre parents et professionnels, mais également entre les parents.

Des activités d'éveil diversifiées :

- communication gestuelle associé à la parole qui pourrait être intégré au projet pédagogique ;
- médiation animale et prévention des morsures ;
- un projet d'éveil musical et ateliers d'art plastique ;
- atelier bébés lecteurs en partenariat avec le lieu d'accueil enfant/parent 1.2.3 soleil.

Les projets à moyen et long terme : envisager de nouveaux locaux plus adaptés, notamment avec un espace de vie plus grand.

Réorganisation des espaces extérieurs.



CRECHE COLLECTIVE « LES P'TITS CROQUANTS »

Le Plantier

Allée du Majoral Monestier

24200 Sarlat-la-Canéda

Tél. 05 53 31 45 66

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



*Capacité modulée
pour un maximum
de 30 enfants*

*Développement de
la curiosité et
motricité libre*

*Communication
gestuelle associée à
la parole*

*Intégration des
enfants en situation
de handicap*

La crèche collective assure pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, 5 ans révolus pour les enfants bénéficiaires de l'A.E.E.H (allocation d'éducation enfant handicapé).

Sa capacité d'accueil est de 30 places selon un agrément modulé et des horaires d'ouverture allant de **7h45 à 18h15**

Un atelier Halte-Jeux, d'une capacité de 5 enfants âgés de 2 à 4 ans facilitant ainsi l'entrée en maternelle, accueillis de **9h00 à 16h30**, hors mercredi et vacances scolaires.

La crèche est un lieu où l'enfant s'épanouit en collectivité.

- L'équipe veille à ce que les jeunes enfants reçoivent tout le bien être, la sécurité matérielle et l'affection indispensable pour les aider à grandir, à conquérir leur autonomie, à développer leur curiosité, leur capacité, leur identité, etc.
- Après une période de familiarisation qui permet aux parents, aux enfants et aux professionnels d'instaurer un climat de confiance, la crèche favorise la motricité libre chez le bébé : c'est laisser l'enfant libre de ses mouvements afin de lui permettre d'explorer son corps et de se développer en toute confiance.
- Nous pratiquons « la communication gestuelle associée à la parole » avec les enfants à partir de 6 mois. C'est un outil riche qui permet de tisser un lien privilégié avec l'enfant qui ne parle pas encore. Nous accompagnons nos paroles de gestes précis pour entrer en communication avec l'enfant. C'est un outil ludique et amusant pour l'adulte et l'enfant. Petit à petit les gestes s'effaceront pour laisser la place aux mots qui se feront plus clairs.
- En grandissant, la crèche lui permettra de développer tous ses sens en lui proposant divers ateliers dans lesquels il sera libre d'évoluer (espace moteur, construction, sensoriel, artistique, langage, jeux symboliques...). Une ouverture vers l'extérieur est également privilégiée en participant aux diverses activités culturelles du territoire (arts en folie, cinéma, centre culturel, gymnase ...), des intervenants extérieurs proposent également aux enfants des ateliers musique, de la médiation par l'animal...
- Ce lieu :
 - Permet à l'enfant d'établir des relations positives avec son entourage et de développer son aptitude à vivre avec les autres en acceptant les contraintes.
 - Aide à la séparation et aux retrouvailles ;
 - Participe à une cohésion sociale par le respect de la mixité (égalité d'accès aux services pour chacun) ;
 - Favorise l'intégration et l'accès aux enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques ;
 - Participe à la lutte contre les exclusions et favorise la prévention par l'intégration de tous sans discrimination matérielle, intellectuelle ou physique ;

**Accompagnement à
la parentalité**

- Facilité la conciliation des parents entre leur vie professionnelle et leur vie familiale et
- Assure un accompagnement à la parentalité (divers temps de rencontres propices aux échanges (café des parents, semaine de la parentalité...)).

L'EQUIPE SE COMPOSE DE :

**Un personnel
diplômé et formé**

- ✓ 1 directrice Educatrice Jeunes Enfants Diplômée d'Etat
- ✓ 1 Educatrice Jeunes enfants diplômée d'Etat
- ✓ 4 auxiliaires principales de Puériculture titulaire diplômées.
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture (adjoint d'animation stagiaire)
- ✓ 1 ATSEM principale
- ✓ 3 animatrices BAFA/CAP petite enfance, contractuelles.
- ✓ 1 cuisinière, 1 aide cuisinière
- ✓ 1 agents d'entretien
- ✓ 1 médecin vacataire

OUVERTURE DE 2 MICRO-CRECHES INDEPENDANTES

- MARCILLAC SAINT QUENTIN
- SARLAT LA CANEDA

Gestionnaire : Hélien Marchal 06 65 65 62 05

23 enfants différents accueillis sur Marcillac Saint Quentin
21 enfants différents accueillis sur Sarlat
Les repas sont préparés sur place.

OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR TAMNIES EN 2023



LE LIEU D'ACCUEIL « ENFANTS-PARENTS »

1, 2, 3 SOLEIL

Le Colombier

24200 Sarlat

Tél : 05.53.30.29.81

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



Ce lieu d'accueil enfants/parents, situé au Colombier, est géré par une Éducatrice de jeunes enfants accueillante et 2 accueillants. Il est ouvert à tous les enfants de moins de 4 ans et aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc...).

Les horaires d'ouverture **le mardi de 9h00 à 12h00 ; le jeudi de 15h00 à 19h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00. Un mercredi matin par mois de 9 h à 12 h entre octobre et juin**

Espace de jeu libre pour les enfants et lieu de parole pour les parents.

C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre, anonyme, gratuite, sans inscription, de façon régulière ou occasionnelle, de jeunes enfants âgés de moins de quatre ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Les professionnels et/ou bénévoles sont formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents. Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Prévenir ou rompre l'isolement de certaines familles

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

LES FONDEMENTS DE CE LIEU SONT :

Lieu de parole, d'écoute, d'apprentissage des règles

- de permettre à l'enfant de ne pas faire de syndrome d'adaptation afin que celui-ci ne se sente pas abandonné quand il ira en garderie ou à l'école maternelle ;
- Inciter l'enfant à affirmer son identité pour se connaître comme un individu. L'enfant est inclus dans la conversation, ses désirs peuvent être pris en compte et exprimés, ses peines signifiées ;
- D'apprendre à l'enfant qu'il y a des règles à respecter ;
- De permettre "le dire" de l'enfant et de l'adulte sans qu'il y ait de jugement.

LA POSITION DES ACCUEILLANTS :

Formation et supervision des accueillants

Depuis mai 2020, 123 Soleil participe avec les LAEP de Terrasson et du Bugue à des rencontres d'échanges et de formation sur la position d'écoute des accueillants.

Des séances de supervision sont régulièrement organisées dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles.

(7 supervisions de 2 heures par an)

*Des conférences et
des expositions*

Au regard du diagnostic des besoins de la population publique accueilli, le Laep développe des activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants.

A ce titre, une fois par mois des séances de bébés lecteurs (Racontines) sont proposées, cette activité est un outil très intéressant pour soutenir la relation parents enfants. Plusieurs conférences ont été organisées avec des professionnels. La dernière en date portait sur le thème « le bébé est une personne » avec la présence de Bernard Martino.

Une exposition de photos de futures mamans et de leurs enfants a également été organisée en partenariat avec le service de maternité de l'hôpital de Sarlat en 2017.

123Soleil a fêté les 20 ans de la structure en septembre 2022 avec une exposition sur le travail de Françoise Dolto en partenariat avec la médiathèque.

LE PARTENARIAT ACTIF ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DU TERRITOIRE

*Un travail en
réseau*

Le projet de fonctionnement d'un LAEP ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat entre les différents acteurs du territoire, notamment la protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, le RPE, etc.

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des LAEP et d'en dresser le bilan ;
- organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ;
- mutualiser dans la mesure du possible l'organisation de sessions de formation.



LE RELAIS PETITE ENFANCE : RPE

Le Colombier – Appartement 410, 2ème étage

24200 Sarlat-la-Canéda

Tél. 06 87 98 22 56 / 06 30 70 09 81

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



Service d'information et d'animation en faveur de l'accueil individuel et de l'accompagnement personnalisée pour les parents et les assistantes maternelles agréées indépendantes et les gardes à domicile.

SES TERRITOIRES D'INTERVENTION

2 RPE
*assurant une
continuité de
service sur un
vaste territoire*

Géré par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (13 communes), le RPE intervient sur plusieurs collectivités intercommunales :

- **Vallée Dordogne et Forêt Bessède (23 communes) –**
- **Pays de fénelon (19 communes) –**
- **Vallée de l'Homme (partie sud : 15 communes) –**
- **Domme Villefranche du Périgord (23 communes).**

Soit un total de 93 communes

DEFINITION D'UN RPE

**L'ancien RAM
devenu RPE**

L'existence et les missions des Relais Assistantes Maternelles (RAM), reconnues dans la Loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ont évolué avec la lettre circulaire C.N.A.F 2017-003 du 26 juillet 2017.

Avec l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles (loi ASAP, volet petite enfance), les RAM changent de nom et **deviennent les Relais Petite Enfance (RPE)**. Un changement d'appellation mais pas seulement puisque les RPE disposent de missions élargies, précisées par le référentiel voté par le Conseil d'Administration de la Cnaf (octobre 2021).

LE RPE : Philosophie

**L'enfant au
cœur des
préoccupations**

Le RPE place l'intérêt de l'enfant au cœur de ses préoccupations, à travers une démarche de projet visant à soutenir conjointement les assistants maternels et les parents, tout en offrant à l'enfant un espace de jeux, de découvertes et de socialisation. De par leurs missions et au vu des informations sensibles dont elles pourraient avoir connaissance, dans le cadre de leurs fonctions, les animatrices du RPE sont tenues au respect de la discrétion professionnelle.

Par leur statut professionnel, comme tous les agents publics qui travaillent au service et au contact des usagers, Les animatrices du RPE, sont soumises à une obligation de neutralité. Les principes de laïcité sont un axe essentiel de leur positionnement professionnel, elles ne peuvent pas manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques à leur égard, ni faire prévaloir leur préférence pour telle ou telle religion.

L'accueil respectueux du public, dans toute sa diversité identitaire est effectué sans discrimination ni jugement : Assistant(e)s Maternel(l)es agréé(e)s (A.M), Gardes À Domiciles (G.A.D), Parents Employeurs (P.E), des futurs parents, candidat(e)s à l'agrément et enfants confiés au domicile des assistant(e)s maternel(le)s.

Les parents et les assistants maternels sont invités à prendre une part active dans la vie de la structure dans la mesure du possible et avec des objectifs éducatifs et de renforcement du lien social. Ils sont conviés à s'associer aux

Des objectifs éducatifs et de renforcement du lien social

manifestations diverses organisées par le R.P.E : thème. Les animatrices tiennent compte de leurs en place certaines activités ou faire évoluer l'activité en fonction des besoins repérés ou exprimés.

Le projet éducatif du Relais Petite Enfance du Périgord Noir est la formalisation écrite des valeurs et conceptions éducatives et de la mise en œuvre des missions du service soutenues par ces valeurs, afin de rendre l'action éducative plus lisible, en direction du public accueilli, mais aussi des élus et des partenaires.

Les missions du Relais Petite Enfance (RPE) :

Public et gratuit, le RPE est un service de proximité visant à l'amélioration de :

Missions reconnues par le législateur et codifiées à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles

- ❖ L'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ;
- ❖ La valorisation de l'offre de service du site monenfant.fr ;
- ❖ L'accompagnement dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel, en mettant en relation l'offre et la demande et en accompagnant les parents dans la formulation de leurs attentes éducatives et l'appropriation de leur rôle de Particulier Employeur.
- ❖ L'information et l'accompagnement des professionnels(les) ;
- ❖ La mise à disposition d'un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels(les) de l'accueil individuel;
- ❖ L'information et l'accompagnement des assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- ❖ La proposition de temps d'échange et d'écoute ;
- ❖ L'accompagnement et la professionnalisation visant à l'amélioration des pratiques en organisant des ateliers d'éveil et en accompagnant les parcours de formation des professionnels(les).
- ❖ Le soutien à l'activité et aux projets professionnels des AM et participer ainsi à la valorisation du métier.
- ❖ L'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant par le recueil et l'analyse de données ;
- ❖ La favorisation d'actions de développement et l'accompagnement de porteurs de projets Petite Enfance

Amélioration des pratiques et valorisation du métier d'assistant maternel

Rappel : Les missions des RPE s'inscrivent en complément des compétences des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). L'agrément, sa procédure et son suivi, relève de la responsabilité des services de la PMI du Conseil Départemental de la Dordogne.

La mise en œuvre :

1 animatrice à temps plein et mutualisation Avec le RPE 2 pour un maintien de service

Le Personnel :

Une éducatrice de jeunes enfants (DEEJE) assure le fonctionnement du service à temps plein sur notre territoire. Elle travaille dans une dynamique de mutualisation avec le RPE 2 limitrophe pour assurer une continuité de service. L'animatrice se rend disponible, dans la mesure de ses possibilités, pour toute personne exprimant un besoin d'écoute ou de renseignements.

Au quotidien cela se traduit par

Ses deux missions principales :
L'animation
L'information

Des espaces de développement de projets

- ❖ L'animation des temps collectifs : rencontres pour les professionnels, lieu d'échanges et de rencontres pour les jeunes enfants favorisant leur épanouissement.
- ❖ L'information, l'orientation, l'accompagnement des parents dans leur recherche d'un mode d'accueil et leurs démarches administratives.
- ❖ L'information des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile sur leurs droits, leurs devoirs et obligations dans le cadre de leurs relations contractuelles.
- ❖ Le soutien et la participation à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile (écoute, conseil, mise à disposition d'un fond documentaire, réunions thématiques, la formation.
- ❖ La promotion du métier d'assistante maternelle.
- ❖ La mise en place d'espaces et le développement de projets, favorisant la rencontre et contribuant à la rupture de l'isolement des professionnels.

A noter : Les assistants.tes maternels.les agréés participent volontairement à ces rencontres dans le cadre d'un partage d'expériences professionnelles et d'un enrichissement mutuel.

Règlement de fonctionnement des matinées d'animation :

Les matinées d'animation

Les animations se déroulent comme suit :

9h30/10h00 : Temps d'accueil des petits et des grands. On se dit « bonjour », on se retrouve ou on fait connaissance, on peut prendre une collation ou boire une boisson. On peut aussi se mettre à jouer tout de suite si on en a très envie ! Les adultes qui désirent boire le « café », sont invités à ranger et nettoyer leur matériel.

10h00/10h30 : Temps du « jeu libre ».

10h30/11h00 : Proposition d'une activité plus encadrée pour les enfants qui en manifestent le désir.

11h00/11h15 : Rangement de la salle.

11h15 : Histoires et comptines clôturent la matinée

L'exigence d'une attitude très professionnelle de la part des assistantes maternelles

Lors des temps d'animation, les enfants sont placés sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) de qui, il est attendu, qu'elle soit disponible, attentive et à l'écoute des enfants. Le langage et les attitudes sont corrects et professionnels en présence des enfants. En cas de conflit ou de besoin d'exprimer un trop plein d'émotions chez les adultes, il sera nécessaire de trouver un autre espace que l'animation pour le faire. Les parents sont tenus de signaler toute maladie « contagieuse » (varicelle, conjonctivite...) dont pourrait souffrir leur enfant.

Des photos ou des vidéos peuvent être réalisées lors des animations dans le cadre d'un projet éducatif ou culturel précis et dans le respect des autorisations de droit à l'image fournies par les parents. L'usage intempestif du portable/appareil photo est proscrit. Les portables des assistantes maternelles et des animatrices doivent être mis en mode hors ligne au mieux ou sur vibreur en cas de nécessité.

Le matériel (jeux, jouets, livres) et la documentation sont sous la responsabilité des utilisateurs : toute détérioration entraîne le remboursement ou à son remplacement. Le service ne prend en charge la perte, et/ou de la détérioration des effets personnels dans le cadre des animations.

Pour compléter et enrichir le règlement de fonctionnement et les temps d'animation une charte d'accueil de qualité a été élaborée en collaboration avec des assistant(e)s maternel(s) volontaires. Elle présente, au nom et intérêt de l'enfant, les règles du vivre ensemble.

Des projets partenariaux :

Des projets sont développés selon les secteurs et les partenaires présents sur les différents territoires comme :

- Les ateliers bébés lecteurs ;
- Des réunions à thèmes ;
- La participation à des événementiels
- Construction des thématiques de sessions de formation continue, constitution de groupes, soutien logistique à la tenue de formations
- Le RPE est un lieu ouvert à tous les acteurs de la petite enfance, à toute personne intéressée par l'accueil du jeune enfant à domicile, à tout porteur de projet ayant besoin de l'expertise et des données travaillées par le RPE.

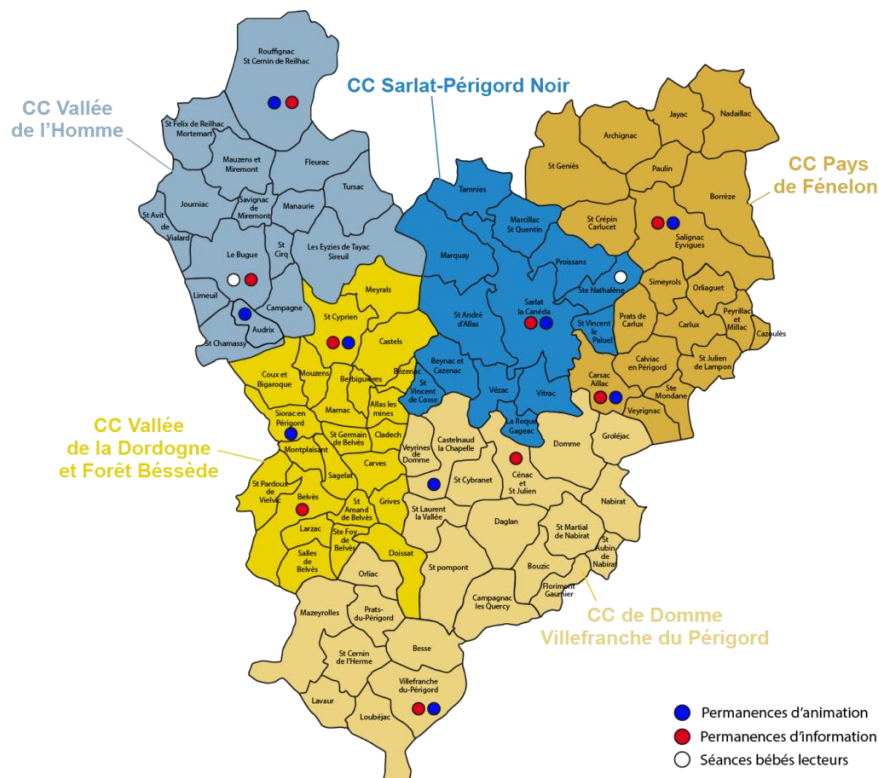
Perspectives de travail 2023-2024 :

- Réflexion sur l'organisation interne du service (comment concilier animations, accueil du public, multiplicité des tâches administratives. Pour le territoire, le service préconise un travail renforcé avec les centres de formation (MFR, Ecole St Joseph), la Mission locale, Pôle emploi et les structures d'insertion professionnelle, afin de travailler sur la promotion du métier d'assistant maternel.
- Travail avec la maternité et les centres d'insertion professionnelle pour aider les jeunes parents à mieux préparer leur recherche de mode de garde.
- Constitution de fiches outils à destination du public, afin de recentrer dans une posture d'information de premier niveau.

*La charte
d'accueil du
RPE*

*Des projets et
des
partenaires*

*La promotion
du métier
d'assistant
maternel*



Afin de mieux coordonner les accueils de loisirs et le territoire, Un coordinateur a été positionné en 2019.

Il veille également au suivi et à l'amélioration du Plan Mercredi et à l'inscription des colos apprenantes lors des séjours.

L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Plantier
Allée du Majoral Monestier
24200 Sarlat-la-Canéda
Tél. 05 53 31 45 67

Des activités
variées et des
repères stables

L'apprentissage de
l'autonomie

Participation de
l'enfant à la vie en
collectivité

Cette structure *accueille 25 enfants* dès leur scolarisation jusqu'à leurs 6 ans à la journée ou à la demi-journée, les mercredis et pendant les vacances scolaires *de 7h30 à 18h15*. L'Accueil de Loisirs Maternel donne priorité aux enfants ayant fréquenté la Maison de la Petite Enfance (Crèche Familiale et/ou le multi accueil). Les enfants peuvent ainsi évoluer d'une structure à l'autre dans un même ensemble, ceci permet une meilleure adaptation avec des repères stables (locaux, personnels, autres enfants). Les activités s'articulent autour de jeux de plein air, d'expression, des ateliers contes, de la musique, des sorties (cinéma, marché, expositions). Chaque année, les enfants participent également au Festival des Arts en Folie en créant des œuvres thématiques.

Ce lieu permet la socialisation et l'apprentissage de l'autonomie en amenant l'enfant à :

- se rendre seul aux toilettes ;
- s'habiller seul après la sieste.

L'enfant participe également à la vie collective en :

- aidant à mettre le couvert pour le repas de 12h et aide à débarrasser ;
- étant sollicité pour ranger les jeux qui sont à sa disposition.

L'équipe qualifiée BAFA et BAFD est composée d'une directrice et de trois animatrices, d'une auxiliaire de puériculture et d'un CAP Petite Enfance.

L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DU RATZ-HAUT POUR LES 3-5 ANS

Le Ratz-Haut
24200 Sarlat-la-Canéda
Tél. 05 53 591 07 32

Une politique
tarifaire adaptée

Les rythmes
biologiques de
l'enfant

Intégré à l'accueil de loisirs du Ratz-haut, cet accueil de loisirs maternel a une *capacité d'accueil de 50 enfants*. Selon les périodes, ils sont en moyenne entre 40 et 50 répartis chez les poussins ou chez les pt'its loups. Cette structure développe les mêmes dimensions pédagogiques et éducatives que l'ALSH du Plantier et permet également l'accès à tous les enfants grâce à une politique tarifaire adaptée. Située dans un lieu sécurisé en pleine nature, elle est ouverte au public tous les mercredis de l'année scolaire et pendant les petites et grandes vacances *de 7h30 à 18h15*.

Des transports sont organisés afin d'en permettre son accessibilité.

Les enfants accueillis sont investis sur des activités qui les amènent à respecter les règles de vie collective. Les projets sont travaillés en veillant à ce que le fil conducteur du développement durable soit permanent et amène les enfants à être attentifs à cette dimension.

Une attention particulière est portée sur les rythmes biologiques de l'enfant avec des temps d'accueil, de sieste, de goûter, de repos.

Le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement du Ratz-Haut s'articule autour de :

*L'accueil de loisirs
comme lieu de
socialisation,
d'égalité des
chances, de mixité
sociale et de genre*

*Une politique
tarifaire adaptée*

*Les projets
pédagogiques en
fonction des âges de
chacun*

*Le conseil de
centre avec les
enfants*

- La mixité sociale et de genre ;
- L'égalité des chances ;
- L'apprentissage de la vie en collectivité ;
- L'éducation au respect de soi, de l'autre, de son environnement ;
- L'autonomie des enfants et des préadolescents ;
- L'ouverture des pratiques artistiques et culturelles ;
- Bobines d'enfants : programmation d'un cycle cinéma Art et essais pour enfants en partenariat avec le cinéma ;
- La participation à des projets créatifs, sportifs ou de loisirs ;

L'équipe est constituée d'un directeur, un directeur adjoint, de 6 animateurs permanents et d'animateurs saisonniers pendant les vacances.

L'objectif de cette structure est d'accueillir les enfants pendant leurs temps libres et de les investir sur des activités en les amenant à respecter les règles de vie collective. ***Sa capacité d'accueil est de 30 enfants de moins de 6 ans 95 enfants âgés de 6-13 ans et de seulement 5 jeunes âgés de 14-17 ans pendant les camps.***

Cette structure permet également l'accès à tous les enfants et aux jeunes grâce à une politique tarifaire adaptée. Elle est ouverte au public ***de 7h30 à 18h15.*** Les projets sont travaillés en veillant à ce que le fil conducteur du développement durable soit permanent et amène les enfants à être attentifs à cette dimension (alimentation bio, récupération de compost et d'eaux pluviales). Développer le vivre ensemble en participant chaque année au festival de Montignac.

Les projets pédagogiques sont développés en fonction des âges des enfants et des préadolescents. La structure, ouverte tous les mercredis de l'année scolaire et pendant les petites et grandes vacances, se situe dans un lieu sécurisé en pleine nature.

Des transports sont organisés afin de permettre une accessibilité à tous.

Des actions ponctuelles, des activités de loisirs et à caractère sportif et culturel ainsi que des mini camps ou des séjours sont les différents supports permettant de transmettre aux enfants l'ensemble des valeurs sociales, économiques, humaines et environnementales. Ces séjours s'inscrivent dans le dispositif « colos apprenantes ». Le fonctionnement de la structure est travaillé avec les enfants lors d'un conseil de centre qui se tient 1 fois/semaine pendant les vacances et 1 fois/mois pour les mercredis.

Des évaluations d'actions ont lieu avec eux et permettent de mesurer l'impact produit sur ce public.

LES PROJETS DE REFECTION DES LOCAUX, D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL :

Projet de réfection complète des structures d'accueil intégrant probablement l'ALSH petite enfance du Plantier. Réflexions sur le projet en cours.

Augmentation de la capacité d'accueil.

Projets passerelles avec l'Accueil de jeunes pour les plus grands.

L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE SAINTE-NATHALENE

Le Bourg
24200 Sainte Nathalène
Tél. 05 53 59 07 82

*ENEa Loisirs,
un service rural
de qualité*

*Accueil en
intercommunalité*

*Respect des
rythmes
biologiques de
l'enfant*

Cette structure a **une capacité d'accueil de 60 enfants** de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires et extrascolaires. Le repas de midi est fourni par la structure.

Situé à la limite des Communauté de Communes de Sarlat Périgord et Noir et Terre de Fénelon, cet accueil de loisirs est fréquenté par des enfants des deux intercommunalités. En effet, les communes de SAINTE NATHALENE, SAINT VINCENT LE PALUEL, PRATS DE CARLUX ET SIMEYROLS FORMENT UN RPI.

De plus, la mise en place d'une navette entre l'école de POISSANS et le centre Enéa Loisirs a permis aux enfants du RPI de PROISSANS-SAINTE CREPIN ET CARLUCET (Communauté de communes Pays de Fénelon) de fréquenter également l'accueil de loisirs.

Lors des différents temps d'accueil, diverses activités sont proposées. Elles sont regroupées en fonction de thèmes et se déclinent sous différentes formes : activités manuelles, sportives, culturelles. Des sorties ponctuelles et séjours sont également organisés. Ces derniers s'inscrivent également dans le dispositif « colos apprenantes ». L'accueil participe également à l'animation des communes environnantes : veillée d'Halloween, marché de Noël ambulant, fête de Pâques de SAINTE NATHALENE.

Les rythmes biologiques de l'enfant avec des temps de sieste et de repos sont respectés. Le repas de midi est fourni par le personnel de la restauration scolaire les mercredis et les petites vacances. Pendant les grandes vacances, les enfants prennent leurs repas au restaurant du village. La structure est ouverte de **7h30 à 18h30** les mercredis et les vacances scolaires. Elle est fermée entre Noël et le premier de l'an.

L'équipe est composée d'un directeur et de trois animateurs.

La structure dotée de nouveaux locaux plus adaptés, a pu augmenter sa capacité d'accueil.

LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

*Des actions
passerelles*

Il a été envisagé le développement d'actions sur le territoire en fonction de la présence d'enfants sur les communes.

Les animations sont proposées sur inscription.

Des passerelles sont également mises en œuvre avec l'ALSH du Ratz-haut.

Des actions ont été envisagées avec les plus grands en transversalité avec le service d'accueil de jeunes à l'attention des 14-17 ans, notamment dans la mise en place de mini-camps et de camps de vacances.

LES DIFFÉRENTS TEMPS PERISCOLAIRES DES ENFANTS À PARTIR DE 3 ANS

Les activités de régulation

Pendant, avant ou après la restauration, des activités de sensibilisation et/ou de régulation sont proposées aux enfants. Ces différents temps périscolaires sont respectueux des rythmes de l'enfant. Ils sont planifiés en fonction de chaque site et de leur aménagement.

DES ACTIVITES DE REGULATION SONT PROPOSEES AUX ENFANTS PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

L'INTERCLASSE DE MIDI DECLARE EN ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES COMMUNES DE SARLAT ET SAINTE NATHALENE

L'accueil de la pause méridienne

Des réflexions et des échanges ont lieu très régulièrement sur l'accueil des enfants en temps périscolaires. Des dispositifs ont été mis en place afin d'améliorer les différents temps d'accueil que sont le temps d'interclasse de midi et les accueils du matin et du soir.

Un partenariat et une communication régulière avec les représentants des parents d'élèves doivent être développés.

Des animateurs formés sont investis sur ces temps afin de :

- Favoriser la participation de l'enfant à des activités ludiques dans la convivialité et le respect des règles et des autres ;
- Faire participer l'enfant à ces activités en accès libre ;
- Réguler des jeux avec rappel des règles si besoin ;
- Amener l'enfant à ranger les jeux après leur utilisation ;
- Développer une attitude responsable chez l'enfant ;
- Être médiateur pour favoriser les comportements respectueux ;
- Organiser des jeux de cour ;
- Proposer des temps calmes dans une salle prévue à cet effet au sein des locaux de l'école : lecture, jeux de société, écoute musicale, relaxation ;
- Activités motrices.

Des activités adaptées et diversifiées

LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATERNELS (PUBLIC DES 3/5 ANS)

L'Accueil Périscolaire Maternel

L'accueil périscolaire maternel du matin et du soir à l'attention des 3/5 ans est un service qui s'adresse à tous les enfants scolarisés sur les écoles maternelles. Il permet d'assurer un encadrement d'accueil, d'animation et de mise en œuvre de projets tout au long de l'année scolaire, avant la classe le matin, le midi et le soir après l'école. Cet accueil a lieu sur chaque site scolaire concerné. Tous les accueils font l'objet d'une déclaration SDJES.

Ces différents temps d'accueil du jeune enfant permettent de respecter les rythmes de vie de chacun. Ils peuvent également générer des projets en lien avec des événementiels, notamment créatifs ou de sensibilisation à l'environnement.

Un personnel investi, formé et compétent

Ce service fonctionne 4 jours par semaine, et exceptionnellement les mercredis lorsqu'il y a classe. Cet encadrement, selon le lieu d'intervention, est assurée par : le personnel ATSEM (*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*) ; des animateurs compétents, diplômés et formés.

PRESENTATION DES ACTIONS POUR LES ENFANTS DE 6 A 13 ANS

LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MATIN DU MIDI ET DU SOIR

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir à l'attention des 6/11 ans sont déclarés en Accueil de Loisirs Périscolaire auprès des services de la SDJES pour les communes de Sarlat et de Sainte Nathalène.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire

Ces accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir sont des services qui s'adressent à tous les enfants scolarisés sur les écoles élémentaires des communes citées plus haut. Ils permettent d'assurer un encadrement d'accueil, d'animation et de mise en œuvre de projets tout au long de l'année scolaire, avant la classe le matin et le soir après l'école. Ces accueils ont lieu sur chaque site scolaire concerné. Ce service fonctionne 4 jours par semaine. Les animateurs diplômés BAFA et les agents d'animation, sont les garants de la sécurité affective de l'enfant. Des projets pédagogiques spécifiques à chaque site permettent la mise en œuvre des actions en lien avec les projets d'écoles et en accord avec le corps enseignant.

UN PROJET PEDAGOGIQUE CONÇU AUTOUR DE L'ENFANT

La nouvelle organisation des rythmes scolaires

La nouvelle organisation des rythmes scolaires, validée par la DSDEN, prévoit 4 jours de 6 heures d'école.

3 temps périscolaires très différents rythment les journées d'école de l'enfant. Chaque proposition est adaptée à l'âge et au rythme de l'enfant.

Les accueils périscolaires sont déclarés à la DDCSPP. Les encadrants sont diplômés et le taux d'encadrement règlementaire est respecté.

Dans les écoles maternelles

Matin : 7h30/8h35

Accueil calme échelonné.

Moment où les enfants se réveillent tranquillement avec peu de sollicitation, proposition de jeux calmes en libre accès.

Midi : 11h45/13h20

2 services : les petits mangent en premiers puis vont à la sieste.

Les moyens vont en récréation, mangent en second puis vont à la sieste.

Les grands vont en récréation, mangent en second puis retournent en classe.

Soir : 16h30/18h30 : Gouter

Selon les périodes de l'année et les effectifs, des jeux libres, jeux de société, lectures, ateliers musicaux, jeux de motricité sont proposés sur cette tranche horaire. Les animateurs tiennent compte de la fatigue de la fin de journée et restent à l'écoute des besoins de chacun. Des activités extérieures peuvent être proposées ainsi que des activités manuelles, mais aussi

Dans les écoles élémentaires

Matin : 7h30/8h20

Accueil calme échelonné.

Moment où les enfants démarrent leur journée tranquillement avec peu de sollicitation, propice à la discussion, aux activités calmes et aux jeux en libre accès.

Midi : 12h/14h

Cette pause de 2h permet de proposer :

- 2 services de restauration
- Des activités au choix aux enfants qui ne sont pas en train de manger

Les écoles maternelles

Les écoles élémentaires

La collectivité a fait le choix d'activités variées

Avec l'arrêt des TAP en fin de journée, la collectivité a fait le choix de proposer des activités variées, ludiques et éducatives afin de poursuivre l'ouverture culturelle, sportive et artistique.
Ainsi les enfants ont le choix de participer (ou non) à des ateliers diversifiés tout au long de la semaine (jeux de cours, jeux de société, danse, sports collectifs, activités artistiques, bricolage, lecture, relaxation, etc.)

Soir : 16h30/18h30 : Gouter

Les petits effectifs permettent un accueil de qualité où la proximité avec les animateurs favorise un climat de confiance et d'échanges privilégiés avec les enfants. Ils peuvent choisir de faire leurs devoirs ou de participer à des activités en petits groupes. Selon le temps qu'il fait, des jeux extérieurs peuvent être proposés. C'est également un moment privilégié pour les échanges avec les familles.

L'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La convivialité et les échanges

Le temps du repas offre la possibilité à l'enfant de profiter d'un moment pour se détendre, manger dans la convivialité et bénéficier pleinement du repas qui lui est servi en découvrant des saveurs nouvelles par la confection de repas très diversifiés.

La politique tarifaire des municipalités traduit la volonté de permettre à tous les enfants l'accès à une véritable qualité nutritionnelle.

L'AGENDA 21 DANS L'ASSIETTE

Pour l'achat des denrées alimentaires et de la majorité des produits nécessaires à la confection des repas, une plateforme locale d'achat « Manger Bio Périgord » a été mise en place visant à proposer des produits issus d'une agriculture biologique, raisonnée et de circuits courts.

Un cahier des charges a été instauré avec l'ensemble des producteurs impliqués dans la démarche afin de garantir une qualité des produits.

Les menus, élaborés avec une diététicienne, sont ainsi programmés et mis en œuvre en fonction des légumes et des fruits de saison.

L'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE

Ces temps de repas sont donc pleinement organisés autour de l'éducation nutritionnelle qui, ainsi abordée, développe les aptitudes sensorielles et intellectuelles des enfants. En effet, cette sensibilisation amène, peu à peu l'enfant à s'intéresser à ce qu'il mange tout en ayant la sensation de se divertir.

L'HYGIÈNE ET LES RÈGLES DE VIE EN COMMUN

Cette sensibilisation aux goûts est également dispensée afin d'amener l'enfant à goûter des plats qu'il n'a pas l'habitude de manger. Les animateurs s'appuient également sur ces temps afin de développer une sensibilisation à l'hygiène dans sa globalité. Les animateurs profitent de ces temps pour sensibiliser les enfants aux règles de la vie en collectivité. En effet, le lieu de la restauration scolaire est l'endroit où nous travaillons sur le respect, de soi, des autres et de la nourriture. Même si les inégalités sociales sont observables, l'équipe éducative doit collectivement apporter des réponses appropriées en matière d'animation afin de donner à chacun des outils permettant la responsabilité et l'autonomie.

SIGNATURE DE LA CHARTE AVEC AGORES ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES

Charte avec AGORES et adhésion à la méthode H.A.C.C.P (Hazard Analysis Critical Control Point). Remplacement progressif du mobilier des cantines, insonorisation et réfection de certaines salles de restaurant.

Du bio, du bon en fonction des saisons

La sensibilisation aux goûts

Les règles de vie collective et l'autonomie

Aménagement des locaux et démarche HACCP



Le harcèlement se définit comme une violence physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

En CM1-CM2, 2,6 % d'élèves subissent une forte multi victimation qui peut être apparentée à du harcèlement (enquête Depp 2021) ; au collège, 5,6 % d'élèves en sont victimes (enquête Depp 2017) ; au lycée, 1,3 % d'élèves en sont victimes (enquête Depp 2018).

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement. Le cyber-harcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule". Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

L'interdiction du téléphone portable à l'école et au collège, conjuguée à la sensibilisation des élèves aux usages et risques numériques, est un élément essentiel de la lutte contre le harcèlement.

LA PERMIS INTERNET DANS LES ECOLES

La Police Municipale intervient dans les écoles de Sarlat pour sensibiliser les enfants sur l'opération Permis Internet (45 min environ). Les interventions sont basées sur la prévention des risques des motivations à passer le permis afin d'être bien préparés à vivre l'aventure Internet en toute sérénité. Chaque élève a son code de bonne conduite sur Internet.

Dans la vie quotidienne, les élèves appartiennent à plusieurs réseaux : la classe, le club de foot, la chorale.... Twitter et Facebook sont des outils de réseautage social, ce ne sont que des plateformes numériques qui permettent de se créer un réseau numérique. En bref, éduquer à l'internet et au numérique s'inscrit dans un temps pédagogique long, attaché à une vraie éducation à la culture informationnelle dès le primaire.

Notre approche du Permis Internet est basée sur le principe du "faire promettre".

Le permis ne certifie rien, contrairement à l'ASSR ou au vrai permis de conduire. C'est une sensibilisation aux risques d'Internet dans lesquels les parents sont associés.

Internet, ça s'apprend ! Nous aidons aussi à préparer la liaison école-collège.

Lutte contre le cyber-harcèlement

Sensibilisation des élèves aux usages et risques du numérique

Les réseaux sociaux et les plateformes numériques

Les parents associés à la démarche

LES COLLEGES ET LES LYCEES

Collège LaBoëtie
Rue Gabriel Tarde
24200 Sarlat la Caneda
Tél : 05 53 31 53 70

LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est une instance

de réflexion, d'observation et de proposition, présidé par le chef d'établissement, qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

SES MISSIONS

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- Préparer le plan de prévention de la violence.
- Proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion.
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

SA COMPOSITION

- Personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement.
- Représentants des personnels enseignants.
- Représentants des parents.
- Représentants des élèves.
- Représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

LES PARTENAIRES

Le CESC peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement.

LE PROGRAMME PHARE

Le programme pHARE est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées, fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Les lycées Pré de Cordy à Sarlat-la-Canéda regroupent un lycée professionnel

et un lycée général et technologique.

Le lycée général et technologique offre de nombreux enseignements de spécialité comme les arts plastiques, cinéma audiovisuel, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur, anglais, espagnol, sciences économiques et sociales, humanités littérature et philosophie, langues et culture de l'Antiquité...

Le lycée professionnel est équipé de matériels modernes répondant aux normes de sécurité. De l'Hôtellerie Restauration, à la maintenance des systèmes de production connectés ou la gestion, de nombreuses formations sont dispensées aux lycées Pré de Cordy

LE CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Le CVL est le lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement. Les élèves élus y représentent les élèves de leur établissement.

Le CVL est réuni avant chaque conseil d'administration, sur convocation du chef d'établissement. Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire si la moitié des élus lycéens le demande. L'ordre du jour est fixé par le chef d'établissement et il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres et qui relève de ses attributions. À chaque séance, le CVL émet des avis et fait des propositions. Il prépare aussi un compte-rendu de séance. L'ensemble est porté à la connaissance du conseil d'administration et peut être affiché dans le lycée.

Collège-Lycée Saint Joseph
1, côte du Roc-Mol
24200 Sarlat la Caneda
Tél : 05 53 31 33 00

UN COLLEGE/LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET UN LYCEE PROFESSIONNEL

Soutien et approfondissement dans différentes matières : entre autres Maths, Français, Anglais ou expérimentation dans le domaine des sciences et techniques.

DES ATELIERS

Informatique – Langues - Expression

Temps d'étude accompagnée pour réaliser les devoirs. L'élève bénéficie de l'aide d'un enseignant, d'un membre du BVS ou d'un camarade pour faire ses exercices et comprendre ses leçons. Ce temps est intégré dans l'emploi du temps.

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

- ❖ **ASSP** : Accompagnement, Soins et Services à la Personne
- ❖ **CAP AEPE** : Accompagnement Educatif Petite Enfance
- ❖ **CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE** :

LE CONSEIL DE VIE DU COLLEGE ET LE CONSEIL DE VIE DU LYCEE

Composé du chef d'établissement, d'enseignants, de parents d'élèves et de deux élèves par niveaux ou de 10 élèves au lycée, il a pour rôle principalement de participer à la vie de l'établissement en se réunissant régulièrement autour d'un ordre du jour.

L'ACTIVITE PATRIMOINE DANS LES ECOLES DE SARLAT

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE

Berser
Levrault

*Des ateliers
Patrimoine*

Menée en partenariat avec le service Patrimoine de la ville de Sarlat, cette activité est encadrée par l'animatrice-conférencière. L'activité se décline par des ateliers dans le cadre du label VAH (Ville d'Art et d'Histoire), sur des thèmes variés (blasons ; vitrail ; calligraphie ; paysage, etc...). Par ces différents supports, les enfants découvrent l'histoire de la commune et ont une meilleure appréhension de leur territoire. Très artistique, cette activité culturelle permet ainsi à l'enfant d'appréhender des connaissances spécifiques notamment liées à l'architecture et ce de façon très ludique.

Ces interventions ont lieu dans les écoles suivantes :

La Canéda – Temniac - Ferdinand Buisson - Jules Ferry

DES VOYAGES ET DES SORTIES A THEMES

*Des voyages et
des sorties*

Les enseignants organisent régulièrement et à tour de rôle des voyages et des sorties à thèmes. Des animateurs de l'intercommunalité ou des collectivités peuvent être mis à disposition selon les possibilités.

DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

*Les équipements
intercommunaux*

Les équipements intercommunaux sont accessibles selon un planning établi. A ce titre les écoles peuvent bénéficier du gymnase, de la piscine et de la patinoire.

Un état des lieux a été réalisé à l'échelle de l'intercommunalité pour identifier les lieux ressources permettant le développement de projets sur le territoire.

LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

*Des
accompagnateurs
dans les transports
pour plus de
sécurité*

Le matin et le soir, des accompagnateurs encadrent les enfants pendant le trajet domicile/école. L'objectif est de faire prendre conscience aux enfants qu'il est important de rester calme dans un véhicule de transport dont le chauffeur doit maintenir son attention sur les dangers de la route. En effet, il a été constaté que si le matin les enfants sont calmes, il n'en est pas de même le soir après une journée d'école. Un partenariat étroit s'est construit avec la Sté Périgord Voyages dans le cadre des transports scolaires. Les circuits peuvent être adaptés en fonction du périmètre scolaire établi chaque début d'année scolaire.

*Des circuits
adaptés au
périmètre scolaire*

Les transports scolaires Périgord Voyage circulent sur les communes du territoire et desservent quatre jours par semaine les écoles primaires (*maternelles et élémentaires*) en accord avec les mairies du territoire et cinq jours par semaine le collège et le lycée (*polyvalent et professionnel*) en accord avec le Département ou la Région.

Les horaires

* Pour le 1^{er} degré, les cars circulent à l'aller de 7h45 à 8h45 et au retour de 16h30 à 17h30.

* Pour le 2^e degré : à l'aller de 7h05 à 7h45 (*collège et lycée*), au retour de 16h30 à 18h00 (*collège*), de 18h à 19h15 (*lycée*), de 13h15 à 14h35 (*le mercredi pour le collège et le lycée*).

*Des moyens
mis en œuvre
pour la
sécurité*

Des exercices d'évacuation sont pratiqués avec les enfants au cours de l'année scolaire. Un protocole de ramassage scolaire permet le respect de la réglementation.



OUVERTURE D'UNE MAISON DES JEUNES POUR LES 12/25 ANS**LA MAISON DES JEUNES**

Le Colombier

24200 Sarlat-la-Canéda

Tél. 05 53 31 19 11

Ce nouveau projet intègre le souhait de mobiliser un groupe de jeunes sur le projet de réhabilitation des locaux situés sur l'esplanade du pôle culturel (médiathèque et Maison des Musiques).

Par la suite, pour garantir son évolution, le projet devra être soumis à des évaluations régulières qu'il conviendra d'organiser : indicateurs, critères d'évaluation, indices de satisfaction, fréquentation...

CONCRETEMENT, CELA SIGNIFIE QUE :

- La maison des jeunes est un carrefour d'information, d'écoute, un espace d'échanges, de prise en charge des besoins et des projets des jeunes par les jeunes. C'est un lieu de passage et de progression vers l'autonomie. Un lieu favorisant les relations volontaires et égalitaires dans une confrontation positive
- C'est le prolongement du coin de la rue, un lieu où l'on se retrouve entre amis pour flâner, rire, jouer, danser, jaser, rêver, s'informer et réaliser des projets.
- La MDJ est un lieu familial où il fait bon venir. On s'y arrête parfois juste pour dire bonjour en passant et discuter de tout et de rien. Les heures d'ouverture tiennent toujours compte du mode de vie des adolescents en ouvrant leurs portes après les périodes scolaires et les fins de semaine.
- Sous la responsabilité de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, avec le soutien d'animateurs diplômés, la Maison Des Jeunes offre aux adolescents la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager dans des projets d'activités culturelles, éducatives et sportives, de sensibilisation, d'information, de prévention et de promotion de la santé.

*Lieu de
progression vers
l'autonomie*

*Engagement des
jeunes dans la
mise en place des
projets*

*Ecoute et
soutien
personnalisés*

*Prendre en
compte l'avis
des jeunes*

Les activités varient selon la demande des jeunes et de leurs besoins, le tout sans obligation de rendez-vous formel, sans attente et sans numéro, encadré par des animateurs et des animatrices qui deviennent souvent des référents pour les jeunes. Tout en tenant compte du caractère collectif de la démarche, il faut privilégier une approche holistique des jeunes accueillis. Une écoute et un soutien personnalisé pourront également être privilégiés.

LE REPERAGE ET LA MOBILISATION DE GROUPES DE JEUNES

- Le repérage par le PIJ de groupes de jeunes pouvant être impliqués dans la mise en place de la MDJ doit pouvoir faciliter la mise en œuvre de la MDJ.
- L'étape de mobilisation des jeunes est importante et nécessaire afin de les aider à penser un projet qui les motive. C'est en s'assurant que leur avis est bien pris en compte que l'on obtient les meilleurs résultats.
- Ceci implique que les animateurs doivent disposer des compétences nécessaires pour parvenir à connaître les besoins et les attentes, les mettre en perspective par rapport à leur contexte territorial, social et en cohérence par rapport aux problématiques liées à ces âges de la vie.

LES RENDRE ACTEURS DE LEURS TEMPS-LIBRES

- ☞ Les responsabiliser dans le fonctionnement de la MDJ
- ☞ Les aider à structurer la mise en place de projets et d'actions ponctuelles ou à long terme en leur permettant de donner du sens à leurs actions.

LES IMPLIQUER DANS LA VIE LOCALE

Leur permettre de :

- ☞ Découvrir le milieu dans lequel ils évoluent (leur territoire) ;
- ☞ Rencontrer les partenaires locaux et institutionnels ;
- ☞ Mieux Connaitre le patrimoine local ;
- ☞ Mettre en place des actions citoyennes, culturelles, créatives, de loisirs, événementielles

L'EPANOUISSEMENT

- ☞ Leur permettre de trouver du sens à leur quotidien et à leurs actions futures.
- ☞ Aiguiser leur créativité et leur curiosité.
- ☞ Leur permettre de découvrir d'autres activités, d'autres lieux, d'autres Cultures.

LA SOCIALISATION ET LA SOLIDARITE

- ☞ Accepter l'autre et ses différences.
- ☞ Appréhender et respecter les règles de vie en collectivité.
- ☞ Valoriser les actions collectives.
- ☞ Favoriser l'entraide en profitant des aptitudes et des compétences de chacun.

LA RESPONSABILISATION, L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT

- ☞ Etablir un climat de confiance et les guider dans la réalisation de leurs propres projets en favorisant l'écoute et le dialogue ;
- ☞ Développer leur autonomie individuellement et au sein d'un groupe.
- ☞ Leur permettre d'exprimer leurs envies et leurs attentes dans le libre choix des activités en respectant la cohérence du projet pédagogique ;
- ☞ Inciter leur implication personnelle dans le fonctionnement du groupe et l'encourager à la prise d'initiatives telles que rechercher, s'informer, proposer, choisir et décider.

Encourager la prise d'initiatives

Les jeunes s'entraînent ainsi à :

- ☞ Elaborer des projets ;
- ☞ En valider la faisabilité ;
- ☞ En évaluer les coûts ;
- ☞ En organiser le calendrier ;
- ☞ Mettre en place un partenariat ;
- ☞ Monter un plan de financement.

Afin d'organiser :

- ☞ Des sorties conviviales ou à thèmes ;
- ☞ Des actions humanitaires ;
- ☞ Des rencontres et des échanges ;

Impliquer le jeune dans la mise en place d'activités

LES ACTUELS LOCAUX ONT ETE REAMENAGES. UN NOUVEAU RESPONSABLE A ETRE RECRUTE. IL EST ENVISAGE LA FORMATION DE TOUTE L'EQUIPE AU FONCTIONNEMENT DE L'IJ AFIN D'ASSURER UNE CONTINUTE DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION DES JEUNES EN CAS D'ABSENCE DE LA RESPONSABLE DU PIJ.

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES LOCAUX

Des moyens mis à disposition

Situé sur la commune de Sarlat en centre-ville, à proximité de la mission locale, du centre culturel, d'un square et d'un espace multisports, ce lieu d'accueil dispose d'une salle de jeux et de détente, d'une salle d'activités, d'un coin repas et d'une cour. Divers matériels sont mis à la disposition des jeunes: billard, table de ping-pong, baby-foot, divers jeux collectifs (ballons, balles, raquettes) revues, micro-onde et vaisselle pour l'espace repas etc...

L'équipe a pour objectif de rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

LES OBJECTIFS

- Garantir une proximité des animateurs avec les jeunes dans un lieu convivial ;
- Créer un groupe dynamique et évolutif ;
- Favoriser l'émergence des projets : Par, pour et avec les jeunes.
- Mettre en place pour la réalisation des projets portés par des mineurs, du système ATEC : Association Temporaire d'Enfants Citoyens (système notamment porté par les Francas ou la Ligue de l'Enseignement).
- Provoquer des rencontres avec d'autres jeunes d'autres territoires ;
- S'inscrire dans divers événements interculturels et intergénérationnels ;
- Susciter les interactions entre les jeunes et les différents acteurs locaux ;
- Créer une carte jeunes gratuite en lien avec les commerçants du territoire, carte ouvrant des réductions dans les commerces, associations etc... (Partenariat avec Avenir Sarlat).
- Les amener à s'inscrire dans des actions solidaires ;
- Les impliquer dans la communication de leurs actions/projets ;
- Encourager la compréhension par les jeunes de leur environnement ;
- Mettre en place des actions intergénérationnelles et interculturelles ;
- Faire reconnaître les jeunes comme des acteurs à part entière sur leur territoire et valoriser leurs actions ;

BUDGETER LE PROJET ET RECOLTER DES FONDS : DEMARCHES BENEFIQUES AUX JEUNES.

- Impliquer les jeunes dans le montage budgétaire et la recherche de fonds, en remplissant des dossiers de subventions, en passant devant un jury (CAF/SDJES/MSA)
- C'est l'occasion pour les jeunes de mieux connaître leur environnement et la société dans laquelle ils vivent. Ils découvrent le monde institutionnel et se confrontent à la gestion administrative et doivent argumenter leurs idées et les défendre.
- Cela les amène à gagner en confiance et à développer leur estime de soi. Ils se sentent ainsi plus à l'aise, par la suite, pour prendre la parole dans des conditions quotidiennes ou plus exceptionnelles (examens, entretiens d'embauche).
- Valoriser le projet permet de faire connaître et reconnaître l'action des jeunes.

Le projet d'aménagement de locaux situés juste à côté du pôle culture jeunesse de Sarlat est envisagé d'ici 3 à 5 ans.

L'INFORMATION DES JEUNES

L'information des jeunes est une attribution du ministère chargé de l'Éducation. Il met en œuvre cette politique en s'appuyant sur le réseau Information Jeunesse qui maille le territoire.

**L'information
jeunesse : un
label d'Etat
d'une durée de
6 ans**

**Formation,
métiers,
logement, droit,
santé, loisirs,
culture,
mobilité
internationale**

Pour mettre en œuvre sa mission d'accès à l'information de tous les jeunes, le ministère s'appuie prioritairement sur le réseau Information jeunesse constitué de structures bénéficiant d'un label d'État.

Le réseau Information jeunesse est présent partout en France. Porté par des collectivités locales ou des associations, les structures IJ offrent, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, anonyme et de qualité, où ils et elles peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.).

L'information délivrée est actualisée, vérifiée et sourcée. Elle est adaptée à la demande des publics jeunes dans la perspective de leur autonomie et dans le respect de leur anonymat.

Le réseau IJ est représenté, piloté et animé par Info Jeunes France (IJF) au niveau national.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Le label Information jeunesse est délivré par l'Etat pour une durée de six ans.

La structure labellisée s'engage à respecter les principes de l'IJ et bénéficie de formations, d'outils et de ressources.

- ❖ Garantir une information objective ;
- ❖ Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- ❖ Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- ❖ Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- ❖ Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux au niveau régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- ❖ Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

**Respect des
principes de l'IJ
et évaluation de
l'activité avec
les services de
l'Etat**

Le PIJ, guichet unique d'information et d'orientation

Des objectifs et des moyens

Lieu passerelle entre le public et les professionnels du territoire

15 heures d'ouverture au public et 2 personnes formées

Suite au diagnostic réalisé en 2012 par les membres de la Convention territoriale Globale auprès de 70 jeunes, le Point d'Information Jeunesse a été transféré de la Mission Locale à l'Espace-Jeunes en décembre 2013

L'objectif du Point d'Information Jeunesse est de permettre à tout jeune en recherche d'information, de quelque nature qu'elle soit, d'être informé ou orienté vers le bon interlocuteur, par une écoute et un accompagnement dans sa recherche. Ce lieu s'inscrit donc comme une passerelle permettant d'établir un lien entre le public et l'ensemble des partenaires du territoire.

Les objectifs du lieu :

- ☞ Accueil et écoute ;
- ☞ Aide à la mise en lien avec d'autres partenaires ;
- ☞ Soutien et aide à l'autonomie ;
- ☞ Accompagnement dans les démarches administratives ;
- ☞ Aide à la mise en place de projets ;
- ☞ Favoriser la mise en place d'actions concrètes pour et avec la jeunesse.

Les moyens mis en œuvre :

- ☞ Un personnel formé, disponible et à l'écoute ayant une bonne connaissance du territoire et du public ;
- ☞ Mise à disposition d'un lieu équipé (informatique, documentation, etc) ;
- ☞ Mise à disposition d'outils de communication ;
- ☞ Accès à un partenariat professionnel dans les domaines de la santé, de l'orientation, de l'aide à la mise en place de projets, etc.
- ☞ La bourse Initiative jeunes accompagne des projets d'autonomie et/ou de formation en échange de temps accordé par tout jeune ayant un projet particulier visant son autonomie.

Les passerelles entre intervenants internes à la structure et intervenants issus des partenaires investis auprès de ce public constituent l'essentiel de la toile et du maillage.

Horaires d'ouverture au public :

15 heures d'ouverture/semaine

Les mardis-jeudis-vendredi 14h00-17h00

Mercredi 14h-18h00

Le samedi sur rendez-vous

2 personnes formées permettent le maintien de l'ouverture du lieu lors des congés de l'animatrice.

Harbya Mehdi et Alexandre Marseille

Depuis la rentrée de septembre 2019, un maillage est mis en place afin que les jeunes et les familles des communes du territoire aient accès à ce service.



Mission Locale Périgord noir

NOUVELLE-AQUITAINE

LES MISSIONS LOCALES sont des structures qui *accompagnent gratuitement les jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur autonomie professionnelle et sociale et accéder à la formation et à l'emploi.*

Les Missions Locales couvrent tout le territoire national. Elles ont pour mission d'aider les jeunes ayant des projets ou rencontrant des difficultés à trouver des réponses adaptées, en matière d'*emploi* et de *formation* bien sûr, mais aussi de *santé*, de *logement*, de *mobilité*, de *sports* et de *loisirs*, de *vie quotidienne*.

La Mission Locale du Périgord Noir gère une bourse de l'emploi. Le service emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises du territoire et met en relation avec les demandeurs d'emploi.

À QUI S'ADRESSE LES SERVICES DE LA MISSION LOCALE DU PERIGORD NOIR ?

La Mission Locale s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans non révolus, non scolarisés et sans emploi résidant en Périgord Noir.

Des **permanences d'accueil** ont lieu sur 10 chefs-lieux hors Sarlat et Terrasson où sont implantés des bureaux permanents.

Une **application mobile** « Ma Mission Locale » donne accès à la prise de RDV, aux offres d'emploi, à la possibilité de postuler, et de s'inscrire sur les ateliers proposés.

La Mission Locale vous accompagne dans vos projets **16 à 25 ANS**

Mission Locale Périgord noir NOUVELLE-AQUITAINE

Emploi
Formation
Orientation
Santé
Mobilité
Logement
Citoyenneté

Sarlat : Place Marc Busson 24200 SARLAT - 05 53 31 56 00
Terrasson : 58 av Jean Jaurès 24120 TERRASSON - 05 53 50 82 44
contact@missionlocaleperigordnoir.fr
www.missionlocaleperigordnoir.fr

La Mission Locale du Périgord Noir accueille les **16 à 25 ANS** sortis du système scolaire

Nos conseillers vous accueillent, vous informent, vous accompagnent pour concrétiser vos projets.

Sur RDV à Sarlat, Terrasson ou dans les lieux de permanences

Sarlat : Place Marc Busson
24200 SARLAT
05 53 31 56 00

Terrasson : 58 av Jean Jaurès
24120 TERRASSON
05 53 50 82 44

Les lieux de permanences en Périgord Noir



www.missionlocaleperigordnoir.fr
contact@missionlocaleperigordnoir.fr



ACTUALITE ET INFORMATIONS SUR
www.missionlocaleperigordnoir.fr

L'ASSOCIATION ITINERANCE - CLUB EQUIPE DE PREVENTION

1, rue Munz
24200 Sarlat-la-Canéda
Tél : 05 53 29 60 89

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



Les clubs et équipes de prévention mènent une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

Les clubs et les équipes de prévention se consacrent à un travail de rue: La rue, les bas d'immeubles, les salles de jeux, cafés, alentours des établissements scolaires, stades et autres lieux publics où circulent les jeunes constituent pour les éducateurs les points de rencontres et « d'accroche ». Le local du club est un lieu d'accueil, un repère, l'origine de certaines réponses, généralement le siège de l'équipe. Il donne accès à d'autres formes de reconnaissance et d'écoute et permet l'élaboration de projets individuels ou collectifs (sans être concurrent des clubs socio-éducatifs).

LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DU PERIGORD NOIR A L'ATTENTION DES 16-30 ANS ANS

486, route Napoléon
24200 Sarlat-la-Canéda
Tél : 05 53 30 89 05

**Une capacité
de 45 lits**

**Faciliter
l'insertion socio-
professionnelle**

**Ouverture d'une
épicerie sociale**

**Des entretiens
individuels
personnalisés**

Un foyer de jeunes travailleurs a été aménagé dans le bâtiment 6 du Lycée Prè de Cordy.

Ce projet, porté par le Pays du Périgord Noir (6 EPCI) et soutenu par la CAF de la Dordogne est actuellement géré par l'association ALTHEA.

Il a pour vocation d'accueillir les jeunes travailleurs grâce à sa capacité de 45 lits.

Le développement progressif de 15 lits en logements diffus (dispositif foyer soleil) est souhaité.

Les FJT ont pour objet de faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de fragilité.

Depuis 2 ans, une épicerie sociale vient compléter cette offre de service.

L'association ALTHEA est reconnue sur le territoire pour son expertise de l'action médico-sociale. Elle est représentée dans plusieurs instances majeures de régulation de l'action sociale.

Elle met en œuvre des actions en commun au sein du Pôle Territorial de Coopération Economique du Périgord Noir avec notamment pour objectifs :

- ❖ De favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des publics en insertion et/ou handicap par une meilleure maîtrise de leur projet professionnel et leur montée en compétences ;
- ❖ Le conventionnement APL pour la résidence sociale ;

- ❖ L'appui à l'insertion professionnelle : de la Mission locale ;
- ❖ Entretiens individuels personnalisés (diagnostic de la demande)
- ❖ Accompagnement à la gestion du logement (recherche d'un logement, gestion du budget, information sur les droits et devoirs du locataire, soutien dans les démarches administratives...)
- ❖ Information (développement de lieux d'information libres et gratuits pour les jeunes en recherche de logement, mise à disposition d'un fonds documentaire actualisé, organisation de réunions collectives d'information...);
- ❖ L'animation de la vie collective et accès à la culture : mobilisation du Service Jeunesse, PIJ du territoire et services culturels ;
- ❖ L'appui à l'insertion sociale (suivi du budget, accès à la santé...) : intervention d'une CESF du CIAS de Sarlat ;
- ❖ L'accès aux soins : mobilisation du PASS hôpital de Sarlat ;
L'accès aux activités de sports et de loisirs : l'ensemble des clubs et associations du territoire ;

Accompagnement
au logement
autonome

Socialisation et
accès aux soins

ANIMATION DU TERRITOIRE ET DE LA VIE SOCIALE LOCALE

Organisation
d'actions
événementielles
citoyennes

En lien avec le Point d'Information Jeunesse et l'Accueil de Jeunes, ce service par l'organisation d'actions événementielles citoyennes basées sur le sport, la culture, les loisirs, le populaire et le festif favorise la Cohésion Sociale. Ces différents domaines représentent des tremplins privilégiés permettant d'associer la Jeunesse dans sa mise en relation avec d'autres types de publics, ainsi qu'avec des partenaires qu'ils soient institutionnels, associatifs ou même privés.

Référent : Thierry Garnier

L'Animation du Territoire demeure en lien étroit avec le Point Info Jeunesse par l'historique quant à la création de ce dernier. Aussi, cette démarche s'inscrit dans la logique de l'Axe IV de la nouvelle Politique Jeunesse.

Les moyens humains : Harbya Mehdi (Référent du PIJ, possédant une connaissance du territoire

LE FESTIVAL DES ARTS EN FOLIE PORTEE PAR LES JEUNES DU TERRITOIRE :

Un événement
culturel fort

Une diversité
culturelle et
artistique

Evénement d'Art et d'Essai programmé tous les ans au mois de mai, le festival des Arts en Folie est un événement culturel fort qui permet aux participants, issus soit des écoles, du Collège Saint Joseph, des résidences de quartiers, de jeunes en association, de structures spécialisées (I.M.E., IMPRO,...) ou à des particuliers de participer et de rencontrer des artistes reconnus. Il offre à tous l'Espace et/ou la place d'Expression indispensable à la rencontre avec le public et crée ainsi des liens intergénérationnels. Son accessibilité est multiple puisqu'il ouvre l'ensemble des portes de la Culture à tout citoyen sans exception. Enfants, jeunes, adultes, personne en situation de handicap, professionnels ou amateurs s'y retrouvent chaque année. Créé par et pour les citoyens, il met en lumière les valeurs de chacun dans le respect de la différence. La diversité créative aborde de nombreux sujets inhérents à notre société et interpelle, de fait, l'acteur comme le spectateur.

LES OBJECTIFS :

- ° Favoriser les rencontres et les échanges entre les enseignants, les artistes et les professionnels ;
- ° Permettre aux enfants et aux jeunes de participer à l'organisation du festival et de valoriser leur travail artistique ;
- ° Optimiser les moyens pédagogiques, humains, structurels, techniques et financiers ;
- ° Sensibiliser l'individu à l'environnement, à la qualité de vie, au continuum éducatif et à l'optimisation des ressources.

LES SUPPORTS :

- ❖ De la danse ; du théâtre ; de la musique ; concours de graph ; battle de hip hop ; des expositions : photographie, peinture, dessin, sculpture, etc.

Un thème défini chaque année permet aux nombreux partenaires de cet événementiel de présenter de multiples créations totalement surprenantes et ludiques. Son organisation exige la mise à disposition de lieux culturels qui valorisent pleinement les talents de chacun (centre culturel, ancien évêché, galerie Malraux, Maison de la Boétie). De nombreuses barrières sociales sont levées par la gratuité des spectacles ou des expositions. Cet événement est orchestré par un directeur artistique.

LES SCENES OUVERTES DES LYCEENS POUR LES 16- 18 ANS

Depuis 9 ans, les scènes ouvertes permettent aux lycéens du Pré de Cordy de jouer sur une "vraie" scène de spectacle et devant un "vrai" public. Ce projet a pour objectif de susciter des vocations en se mettant en scène au Centre Culturel et au sein du lycée.

Accueillis par les jeunes eux-mêmes, les six cent spectateurs découvrent alors des musiciens en solo ou en groupe, des humoristes en one man show, de la danse, des films, du dessin, des photographies.

Jeunes, parents, professeurs et curieux peuvent ainsi assister gratuitement à ces spectacles toujours surprenants de par leur qualité.

Le programme de la soirée est préparé par une dizaine de lycéens. Les jeunes assurent toute l'organisation, jusqu'à la technique. Le succès est toujours au rendez-vous dans une ambiance très sympathique.

Partenariat : Centre Culturel de Sarlat /Lycée Près de Cordy

De nombreuses
barrières
sociales sont
levées

Création de
liens entre tous
les acteurs

Les lycéens
organisent leurs
spectacles



Le PARI : Programme d'Aide à la Réussite et à l'Insertion pour

Entraînement à l'autonomie et renforcement du lien avec les familles

Actions de proximité et d'échanges intergénérationnels

Cette association est présente sur 4 quartiers HLM tous les jours scolaires de 17h00 à 19h00. Des bénévoles, des personnes rémunérées par l'association pour être responsable de chaque site ou des animateurs mis à disposition par l'Amicale Laïque ou la municipalité sont présents sur chacun des sites. Très pédagogiques et éducatifs, ces temps permettent à l'enfant de s'entraîner à être autonome dans la gestion de son travail scolaire. Le soutien de professionnels éclairés les aide lors de difficultés rencontrées dans la compréhension de certains documents ou textes. De plus, certaines familles ne sont pas en capacité d'aider leurs enfants dans ce domaine. Ainsi cette association contribue - t'elle à prévenir les difficultés scolaires. De la même façon, la proximité renforce les liens avec les familles. Ce sont 85 enfants âgés de 6 à 15 ans qui bénéficient de ces actions chaque année scolaire de 17h00 à 19h00. Des activités culturelles et artistiques sont proposées au jeune public en partenariat avec différentes associations telles que Les Tréteaux du matin, Tout Conte Fée, Percussions, Clowns mobil, Cie de danse, bibliothèque avec l'heure du conte, tennis, animation des quartiers.

LE SALON DU LIVRE JEUNESSE DE SARLAT

MANIFESTATION LITTÉRAIRE SE DEROULANT SUR 5 JOURS

Les partenaires

Il s'agit d'une manifestation en direction de la promotion de la lecture, organisée par l'Amicale Laïque de Sarlat, en partenariat avec les librairies et le réseau de lecture, la bibliothèque départementale de prêt. Rencontres, animations, expositions, théâtre, contes, lectures, ateliers, concours d'écriture et d'illustrations sont au rendez-vous. Ce salon permet **à plus de 80 classes du Périgord Noir, de la Maternelle jusqu'au lycée** de recevoir un auteur ou un illustrateur. Ces rencontres ont préalablement été préparées par les enseignants. Le salon du livre s'associe au centre culturel pour les spectacles de contes qui se déroulent à la salle Paul Eluard. Cette manifestation littéraire permet également aux enfants de participer à un concours d'écriture et d'illustrations dont la remise des prix a lieu en présence des auteurs et illustrateurs lors du salon du livre.

LE PUBLIC CONCERNE :

Le public

Les bénéficiaires sont :

- Les scolaires du Périgord Noir, des classes ou institutions spécialisées ayant fait acte de candidature pour recevoir un auteur ou pour bénéficier des différentes animations proposées dans le temps scolaire.
- Les Accueils de loisirs et les familles pour toutes les animations se déroulant hors temps scolaire ; Les structures de la petite enfance

LE DEROULEMENT DU SALON : 5 JOURS D'ANIMATIONS

La programmation

Le Mercredi : Intervention d'un auteur au sein du Centre de Loisirs et de la bibliothèque municipale ; **Le Jeudi et le vendredi :** Intervention d'auteurs et illustrateurs dans les écoles maternelles et primaires du canton de Sarlat et collège et lycée de Sarlat, Montignac et Le Bugue ; Projection au cinéma Rex ; Visites du salon pour les classes avec des expositions en lien avec le thème du salon. **Le Samedi et le dimanche :** Salon du livre, salle de l'ancien Évêché avec signatures des auteurs ; Lectures ; Spectacles ; Expositions ; Remise des Prix du concours de la nouvelle écrite par les enfants et du concours d'illustrations.

Cet événement sportif et festif est organisé de l'intercommunalité l'avant dernier dimanche du mois de juin.

Il permet à des équipes (2 par communes de la Communauté de communes) de 4 personnes âgées de 8 ans et + de s'inscrire à cette journée haute en efforts et en émotions.

Les activités et le parcours sont modifiés chaque année, pour exemple :

- Bubble/Ball – Canoë - Activité APA – King/Ball- Bouée tractée – Arc/Touch – Paddle – Structure gonflable aquatique – Body/Taekwondo-VTT – Air Soft – Parcours aquatique – Kay/Arc.

Organisé à l'étang de Tamniès, cet événement est très apprécié de la population par la mixité sociale qu'il génère et les rencontres intergénérationnelles. Des équipes d'élus se constituent et permettent des rencontres chaleureuses entre élus, familles, enfants, jeunes.

La mixité sociale avec la présence des habitants, des élus, familles, enfants, jeunes

PRESENTATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

LE SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

Les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-RD-JSCS) se sont transformées pour devenir : les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Dordogne est désormais intégré à la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Ce partenaire incontournable délivre les agréments à nos structures d'accueil au regard de critères préalablement définis et nous épaulé dans de nombreux domaines afin de garantir la sécurité des enfants. Il nous accompagne dans la mise en place de diagnostics, d'actions, d'événements, de travail sur des thématiques relatives à la parentalité, la jeunesse.

Nous pouvons faire appel à eux pour toute question relative à la législation et/ou à la réglementation en cours. Ils nous épaulent également dans la mise en place de projets et proposent régulièrement des rencontres professionnelles départementales qui favorisent les échanges entre animateurs, les élus et les techniciens.

Les politiques publiques pilotées au niveau départemental

Des rencontres et des échanges qui participent à l'optimisation professionnelle de chacun

LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

Le service de protection maternelle et infantile (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Il organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Il joue également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation ; surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants

L'ENQUETE SUR LES SERVICES DE PMI

La DREES (Direction de la recherche, des études, des statistiques) recueille chaque année des données des services de PMI, les établissements et services d'accueil de la petite enfance (accueil collectif, familial, assistantes maternelles), ainsi que sur la formation, le contrôle et l'accompagnement des assistantes maternelles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES E LA DORDOGNE

LES MISSIONS DE LA CAF VISENT A :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (prestation d'accueil du jeune enfant, prestation partagée d'éducation de l'enfant, renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, contribuer à la structuration d'une offre adaptée aux familles...)
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, accompagnement des parents...)
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles (RSA, prime d'activité, allocation aux adultes handicapés, allocation de soutien familial, améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité, aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant leur vie familiale...)
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie (aides au logement, favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité aux familles, faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires...). Ce partenaire est très précieux à la collectivité pour son accompagnement technique et financier.

La Caf et ses missions

Un partenaire très précieux à la collectivité

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT ET LA CNAF 2023-2027

MOBILISER TOUS LES LEVIERS DE PERFORMANCE POUR ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS

2 ENJEUX, DIX AMBITIONS MAJEURES

- Revenir à une meilleure qualité de service, attendue par nos concitoyens
- Mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous

LES AMBITIONS DE LA CNAF POUR DEVELOPPER DES SERVICES ATTENTIONNES A CHAQUE ETAPE DE LA VIE

1. Contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance
2. Favoriser l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants et les jeunes
3. Accompagner les parents, notamment lors des situations de séparation

LES AMBITIONS DE LA CNAF POUR GARANTIR UN ACCES EFFICACE AU JUSTE DROIT EN RENOVANT NOTRE MODELE DE DELIVRANCE DES PRESTATIONS ET NOTRE STRATEGIE DE SERVICE

4. Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap
5. Offrir une relation de service adaptée à tous
6. Bâtir la Solidarité à la source pour favoriser l'accès aux droits
7. Lutter contre les erreurs et la fraude

LES AMBITIONS DE LA CNAF POUR MOBILISER TOUS LES LEVIERS DE PERFORMANCE POUR ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS

8. Coopérer avec les partenaires sur les territoires
9. Innover pour répondre aux besoins nouveaux
10. S'engager pleinement dans la transition écologique

La nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre l'Etat et la CNAF

LA CAF DE LA DORDOGNE SUR NOTRE TERRITOIRE

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DE LA COLLECTIVITE PAR DES
VERSEES :

- Aux familles
- A la collectivité

LE SOUTIEN DE LA CAF SUR NOTRE TERRITOIRE VISE A :

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET OPTIMISER L'OFFRE D'ACCUEIL PAR :

- Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Un encadrement de qualité ;
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins ;
- La mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNEE ENTRE LA CAF DE LA DORDOGNE ET NOTRE TERRITOIRE

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Cette démarche de travail permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



Démarche de travail permettant de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements



LES DIFFERENTES ETAPES :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



*Le diagnostic
Le pilotage
L'évaluation*

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- Le pilotage et le suivi ;
- L'évaluation des actions mises en œuvre.

LE POINT INFO FAMILLE PAR LA CAF

*Information et
orientation des
familles*

Ce dispositif vise à favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et à simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant des points d'informations accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates.

Ce Point Info Famille a pour vocation :

- D'accueillir
- D'écouter
- D'informer
- De conseiller
- D'orienter

Les familles sur tous les domaines de la vie quotidienne : logement, santé, loisirs, emploi, formation, consommation.
Ce lieu est situé dans les bureaux de la CAF. Il est totalement gratuit et ouvert à tous.

*Des adresses
utiles, des outils de
communication*

Des agents de la CAF (travailleurs sociaux) animent chaque point sous forme de permanence physique et téléphonique. Chaque espace est doté de documentation (brochures, plaquettes, affiches, ...) de nombreuses adresses de services et structures, d'un téléphone, d'un accès Internet et co-marquage.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le CISPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes privés concernés.

Les Objectifs

- ❖ Accentuer la logique d'implication des élus dans l'élaboration des priorités de l'action collective pour une meilleure sécurité et dans l'organisation des stratégies des multiples acteurs concernés ;
- ❖ Assurer et améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'état sur les actes de délinquance commis dans leurs communes et sur les actions mises en œuvre au niveau du territoire ;
- ❖ Simplifier le nombre et la nature des structures de concertation et de coordination qui existent pour traiter la prévention de la délinquance, de l'élaboration et du suivi des contrats locaux de sécurité, de l'échange d'information et de la coordination des différents intervenants ;
- ❖ Consolider la mobilisation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance.

LES PARTENAIRES

La composition du CISPD reflète l'engagement des différentes parties prenantes concernées par les questions de sécurité et de prévention. Dans cette optique le CISPD est composé de trois collèges dont :

Les collèges

- Le premier collège composé d'élus de la Communauté de communes désignés par le Président ;
- Le deuxième collège composé des chefs de services de l'Etat ou leurs représentants et désignés par le Préfet ;
- Les membres du troisième collège désignés par le Président du Conseil Intercommunal. Il s'agit de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans ce domaine. A cet égard des représentants des autorités organisatrices de transport et du secteur social ont été désignés.

Les élus siégeant au premier collège sont ;

- ✓ Des élus du territoire élus par le Président

Les élus

Les membres du deuxième collège désignés par le Préfet siègent en tant que représentants pleinement intéressés à ces questions et sont les représentants de :

Les services de l'État

- la Police
- la Gendarmerie Nationale
- l'Education Nationale
- la DDCSPP
- la chargée aux droits des femmes et des familles

Les membres du troisième collège sont :

Les associations

- ✓ Madame la Présidente de l'association du PARI
- ✓ Monsieur le Président de l'association Itinérance
- ✓ Messieurs les Présidents des associations de Parents d'élèves
- ✓ Monsieur le Président de l'association des commerçants
- ✓ Mesdames, Messieurs les Présidents.tes des Amicales Laïques

Cette instance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

3 COMITES DE TRAVAIL SUR NOTRE TERRITOIRE

- ❖ La prévention des jeunes ;
- ❖ L'aide aux victimes ;
- ❖ La tranquillité publique

VOIR LES TRAVAUX EN ANNEXE

LES SUPPORTS PEDAGOGIQUES A L'ATTENTION DES ECOLES

Un continuum éducatif et des supports ludiques

L'Inspection d'Académie et les établissements scolaires sont très impliqués dans cette démarche de prévention. Dans le cadre du continuum éducatif (PDASR) peuvent être gratuitement mis à disposition des écoles :

- ✓ Pour les tout petits, de nombreux supports, une valise pédagogique à l'attention des enseignants ;
- ✓ Pour les collèges, des modules pour l'utilisation des 2 roues ;
- ✓ Pour les lycées, les modules sont en cours d'élaboration et seront prêts pour la rentrée prochaine.

Dispositif de 16 caméras de vidéoprotection

Installation de vidéoprotection en 16 points de la cité, place du Peyrou, de la liberté, dans la rue de la République, aux entrées de ville, à savoir au Pontet et à la Poulgue. 5 points supplémentaires vont prochainement être dotés de cette vidéoprotection. L'accès aux enregistrements de la vidéoprotection est encadré par des dispositions légales, ce qui a contraint à la mise en œuvre de mesures de sécurité extrêmement strictes.

Une procédure pour les particuliers Désirant accéder aux enregistrements

L'accès au local de visionnage est strictement limité aux agents autorisés suivants : police municipale, forces de l'ordre sur réquisition, service des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la maintenance, et le prestataire/installateur du dispositif.

Les particuliers désirant accéder aux enregistrements doivent adresser un courrier à l'attention du maire en demandant s'ils apparaissent sur un enregistrement en précisant : une date, un lieu, un créneau horaire restreint avec la copie de leur carte d'identité (pour avoir l'identité et la photo du requérant).

INSTALLATION DE BORNES DE SECURITE

Cette opération vise à sécuriser le cœur de ville et éviter toute intrusion de « véhicule bélier » par l'installation de bornes et de plots en béton sur les accès directs du cœur de la cité.

PREVENTION SECURITE ROUTIERE DES DEUX ROUES

Cette opération se déroule à la sortie des collèges et lycées de Sarlat. Sur trois séries de points stratégiques, une vingtaine de gendarmes procède en un peu plus d'une heure à environ soixante contrôles approfondis.

Des contrôles approfondis et gratuits

Les infractions se situent au niveau de pneus lisses, aux échappements bruyants ou autres pots très usagé, les systèmes de freinage en mauvais état, des rétroviseurs absents ou des casques défectueux.

Des défauts d'assurance sont également à déplorer.

LES ACTIONS D'INSERTION ET DE PREVENTION DE LA VIOLENCE LYCEE PROFESSIONNEL PRE DE CORDY

▪ **Stage « Insertion »** au centre AROEVEN de Cladech.

Les objectifs de ce stage pour 24 élèves sont :

- Mieux se connaître et mieux connaître les autres ;
- Apprendre à vivre une situation difficile ;
- Connaître le milieu environnant ;
- Exercer sa liberté dans une relation de confiance réciproque ;
- Etre sensibilisé aux différentes techniques de recherche d'emploi.

Objectifs

Mise en place d'un programme d'actions de prévention de la violence et du harcèlement sur les temps péri et extra scolaires. Ce thème a été choisi pour son actualité et son intérêt éducatif. Ce programme s'adresse à l'ensemble des élèves de la cité scolaire et participe en cela à la cohésion des pôles du lycée (enseignement général, technologique et technique). Ce projet témoigne d'une démarche solidaire entre les différents membres de la communauté (vie scolaire, pôle santé, enseignants, élèves, personnels de service) et les acteurs extérieurs au lycée (gendarmerie, médecin, juriste, CIDFF, Amnesty International, association des femmes, voire les parents).

Prévention de la violence

Ce programme se décline sur trois projets dont les fiches actions sont jointes à ce présent avis :

Un parcours culturel : lecture écriture ; Un atelier artistique : théâtre ; Un atelier d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Le budget total de ces actions fut de 7.733€ pour 24 élèves. Une participation de 10 € a été demandée aux familles.

ASSOCIATION ITINERANCE

Dans le cadre des actions de prévention, l'association a mis en place des activités de médiation éducative auprès des pré adolescents et adolescents habitants les quartiers d'habitat social de Sarlat.

Association de prévention

Certains de ces jeunes présentent des risques de récurrence d'actes d'incivilité mais surtout des risques de passage à l'acte. Ainsi une quarantaine de jeunes de 11 à 21 ans ont participé à des sorties sportives et/ou culturelles lors des vacances scolaires et une dizaine d'entre eux à un séjour à Saint Palais sur mer. Ces activités permettent d'établir une relation de confiance et de nouer des liens avec les familles. Un des objectifs pédagogiques est aussi d'inciter ces jeunes à s'inscrire sur des activités de loisirs et /ou sportives organisées par la commune et les associations sportives.

• Chantier d'insertion

Ce chantier de réfection des peintures de l'appartement de l'association « Escal » permet à plusieurs partenaires d'intervenir :

- Trait d'Union (droit du travail) ;
- Mission locale (suivi, contrat d'apprentissage) ;
- Intermède 24 (formation, insertion) ;
- Mairie de Sarlat (fourniture et prêt de matériel : escabeau, seaux, peinture) ;
- Fonds d'Aide Collectif aux Jeunes (rémunération des jeunes).

Emploi et insertion

Les objectifs de ce chantier d'insertion sont :

- La mise en situation de travail ;
- L'ouverture des droits, Fiches de paye, Visite médicale ;
- Le respect des horaires : ponctualité, assiduité ;
- Le respect du travail d'équipe ;
- L'apprentissage de la relation aux autres.

Mise en situation

Ce chantier s'est étendu sur une période de quatre mois.

Mise en place d'un comité restreint afin de réfléchir sur les axes de travail suivants :

- Travailler sur les problématiques de « reproduction » de schémas parentaux (prévention autour de la famille) ;
- Se situer en adéquation avec le Procureur pour un éloignement de l'auteur des faits et non pas la victime. Travailler sur l'accompagnement des auteurs et des victimes ;
- Evaluer le nombre de demandes d'hébergement sur le département. Aborder des cas concrets non nominatifs pour mieux comprendre les difficultés d'une façon générale.

• ASSOCIATION L'ATELIER

Sur Bergerac et Sarlat

- **Un service d'hébergement temporaire d'urgence** (avec structure d'accueil pour femmes victimes de violences), d'insertion et de logement de transition avec une antenne à Sarlat,
- **Un service d'accueil et d'orientation,**
- **Un service de médiation santé facilitant aux personnes les plus vulnérables, l'accès à des soins adaptés et des consultations de psychologue.**
- **Un pôle Réfugiés regroupant :**
 - Un Centre Provisoire d'Hébergement accueillant et accompagnant des personnes réfugiées.
 - Une Plateforme Ressources dédiées aux Bénéficiaires de la Protection Internationale.

• **Groupe de responsabilisation pour les auteurs de violences**

Sur Périgueux, un groupe de responsabilisation existe sur injonction du tribunal par l'Association « Halte aux Violences » – encadrement par 2 psychologues.

Les personnes sont adressées par le parquet : accueil individuel, puis une participation à un groupe fermé de 2 heures par semaine sur une période de 3 mois. Ce suivi permet une alternative aux poursuites, mais la poursuite pénale reste cependant envisageable.

• **Groupe de paroles pour les femmes**

Sur Bergerac, le CIDFF, l'Adavip, le centre de planification et le CHRS/maison relais de la cité la Béthanie ont émis le souhait de mettre en place des groupes de paroles pour les femmes victimes de violences conjugales.

De même, il est important qu'un travail soit fait avec les enfants qui sont également victimes des faits. Il y a une initiation de travail avec les enfants dans le cadre de « l'observatoire de l'enfance en danger »

• **Mise en place d'une Unité d'Accueil Pédiatrique d'Enfants en Danger**

Ce projet a été mis en place au centre hospitalier de Sarlat. Ce projet travaillé en partenariat avec la gendarmerie et l'hôpital permet l'accueil d'enfants victimes ou témoin de violences intrafamiliales dans des conditions sécurisantes pour l'enfant, et en dehors des locaux de gendarmerie.

Prévenir la reproduction de schémas parentaux

L'accompagnement des auteurs et des victimes

L'accompagnement des auteurs et des victimes

Groupe de paroles pour les femmes et les enfants victimes

Mise en place d'une UAPED

Des opérations préventives sont régulièrement menées par la gendarmerie nationale, et par des associations ou d'autres partenaires dans les écoles, les collèges et les lycées.

D'autres actions ont été réalisées et/ou sont en cours

- Arrêt de la mise en place d'un coffee-truck sur le parking du lycée Prè de Cordy ;
- Conseil d'Education à la Santé et à la Citoyeneté au collège ;
- Forum des partenaires santé au sein du collège.

Le collège la Boétie participe à la Semaine d'information sur la santé mentale à laquelle environ 150 élèves participent régulièrement. Les élèves font des retours très positifs sur chacun des ateliers et sont très volontaires et actifs aux ateliers. Une soixantaine de personnes a assisté à la conférence en soirée qui avait pour thème : "J'aime le numérique, m'aime-t-il autant ?". De nombreuses personnes ont rempli les questionnaires de satisfaction. Le public était assez divers, composé de quelques partenaires professionnels mais surtout de parents d'élèves, parfois accompagnés de leurs enfants, ainsi que quelques professeurs du collège. Tout en restant assez généralistes dans l'approche des sujets, des informations pertinentes ont pu être abordées notamment sur des notions fondamentales de la "santé mentale" telle que reconnue par l'OMS. Les actions de sensibilisation aux problématiques relatives à la santé mentale sont à poursuivre, car élus et citoyens en sont demandeurs.

Quelques pistes sont déjà envisagées dans le cadre du CLS - avec l'accord de principe du comité de pilotage. Notamment : faire mieux connaître le groupe d'entraide mutuelle (GEM), projeter le documentaire de l'association OS au cinéma de Sarlat et ouvrir le débat, continuer les sessions de formations relatives aux risques suicidaires.

Il est constaté une consommation de cannabis chez certains sujets. D'autres élèves sont en difficulté, voire en situation de décrochage scolaire.

ASSOCIATION REPSUD-DORDOGNE

Depuis 2011 et à l'initiative du service AEMO de l'Unité Territoriale de Sarlat, un groupe de professionnels se réunit tous les trimestres pour réfléchir à la prévention des conduites addictives. REPSUD et l'ANPAA ont pu participer activement aux échanges de ce groupe. C'est de cette réflexion commune qu'est né ce projet de proposer un espace de parole permettant aux parents de discuter de leurs difficultés.

Par ailleurs et depuis quelques années, les études épidémiologiques indiquent un accroissement de l'expérimentation et des usages répétés de substances psycho actives chez les jeunes.

Les parents d'adolescents manifestent une préoccupation grandissante par rapport à ce phénomène et plus spécifiquement par rapport à l'usage de cannabis.

Associations et travailleurs sociaux reçoivent de nombreuses sollicitations des parents relatives à des demandes d'information ou d'aide éducative face à la consommation de drogues de leurs enfants.

*Des actions de
prévention*

*J'aime le
numérique,
m'aime t'il
autant ?*

*La santé
mentale : un
véritable enjeu*

*Prévention de
prise de produits
toxiques*

*Les travailleurs
sociaux*

LE CEID ADDICTIONS (COMITE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR**ADDICTIONS** est une association de loi 1901 fondée en 1972 à Bordeaux.

Ses missions principales consistent en l'accueil et la prise en charge des personnes présentant des problèmes liés à des usages de substances (tabac, alcool et drogues en tout genre), mais également à des pratiques addictives (jeux d'argent, réseaux sociaux, jeux vidéo...).

LES CENTRES DE SOINS RESIDENTIELS OU CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

Ils interviennent lorsque les prises en charge de certaines addictions en ambulatoire se révèlent insuffisantes. Ces structures permettent alors de proposer des soins plus intensifs sur une plus longue période (plusieurs mois si nécessaire) et ce, de façon continue (24/7). Les dispositifs de réduction des risques ou CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues) sont des lieux d'accueil, d'orientation et d'accès aux soins s'adressant exclusivement à toute personne majeure et consommant des produits psychoactifs, licites ou illicites. Le CSAPA a une mission de soin, d'aide psychosociale, de réduction des risques et des dommages pour les personnes ayant une consommation à usage à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives.

À noter que : toutes les prestations fournies par le centre sont entièrement gratuites

les personnes reçues peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier de l'anonymat les CSAPA mènent également une mission de RDR auprès de leurs usagers Consultation Jeux. Depuis 2014, le CEID Addictions propose des Consultations Jeunes Consommateurs CJC (usage du tabac, d'alcool, de cannabis et d'autres produits ou pour une pratique addictive sans substance dans différents types de jeux : jeux de hasard et d'argent, jeux en ligne ainsi que des jeux vidéo. L'objectif de ces consultations est d'accueillir des consommateurs en questionnement sur leur consommation. Toute personne peut être accueillie, ainsi que son entourage et/ou sa famille si cette dernière le souhaite.

*Orientation vers
des lieux
d'accueil et
d'accès aux
soins*

*Consultation
spécialisée dans
les addictions
aux différents
types de jeux y
compris vidéo*

LA PRISE EN CHARGE EST GLOBALE.

*Un coffee-bus
au lycée Prè de
Cordy*

Elle porte autant sur le champ psycho-social que médical, s'adaptant à chaque situation particulière, tout en tenant compte des besoins et attentes de chacun. La mise en place d'une permanence au lycée Prè de Cordy par la présence d'un coffee-bus tous les jeudis sur le parking est actuellement en suspens. Il était présent tous les jeudis sur le parking. Les jeunes pouvaient échanger et s'entretenir de manière informelle avec les personnels « accueillants ».

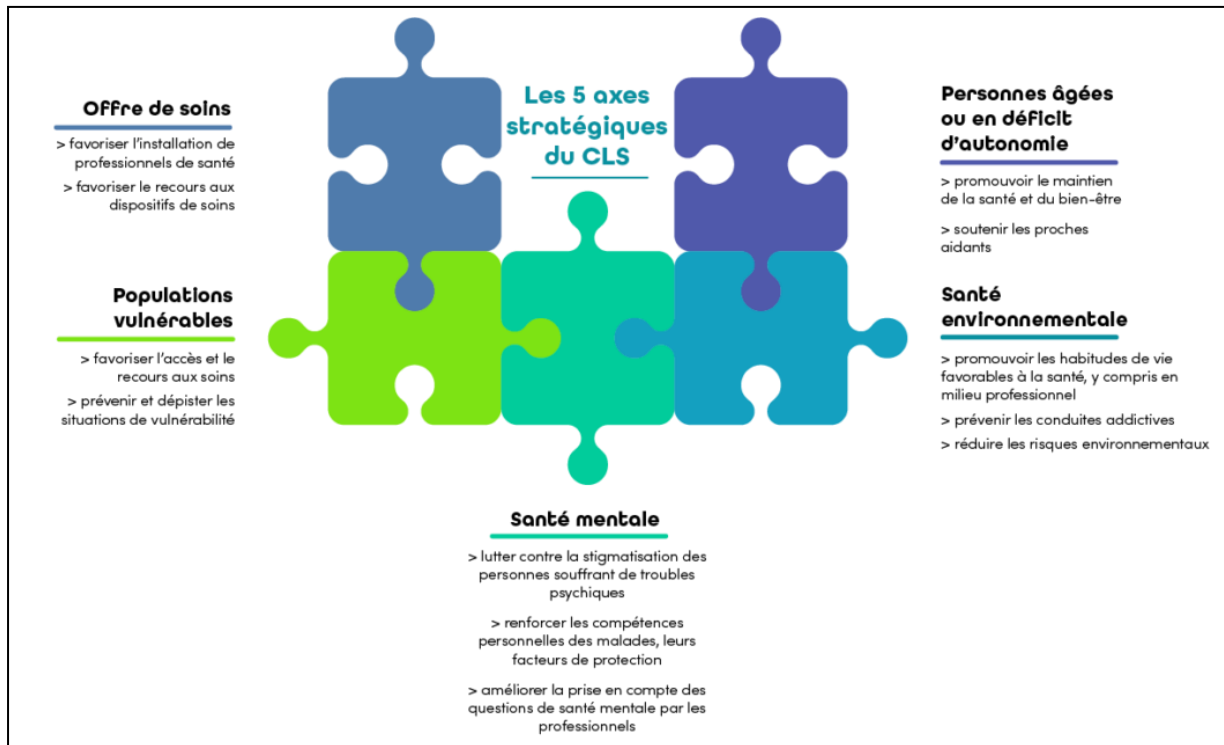
*Réduire les
inégalités
territoriales et
sociales de santé*

Le Contrat local de santé s'étend sur les six communes du Périgord Noir.

Ce contrat, co-construit et signé entre les Communautés de communes (Établissements publics de coopération intercommunale – EPCI) et l'Agence régionale de santé, a pour ambition de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Il repose sur trois grands principes

- ❖ Une stratégie et des objectifs définis en commun
- ❖ Un programme d'actions pluriannuel à partir des besoins locaux
- ❖ Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints



UNE JOURNEE DE FORMATION A L'ATTENTION DES ELUS

*Bénéficier d'un
socle commun
pour identifier
les procédures*

Suite à une forte demande des élus de notre territoire, une formation a été organisée à la salle des fêtes de Proissans sur 2 points essentiels et permettant d'avoir un socle commun visant à identifier les procédures :

- ↳ Du rappel à l'ordre des maires ;
- ↳ Des soins psychiatriques sans consentement.

Deux réunions en présence de la direction de l'hôpital de Sarlat, des services de la gendarmerie et de la police municipale ont permis de mettre à jour un certain nombre d'informations et de collecter les documents relatifs à ces procédures.

Les intervenants étaient :

- Monsieur Bernard Bachelard du CH de Sarlat
- Monsieur Vincent Gehin de la gendarmerie
- Monsieur Manuel Debat de la Police Municipale

LA REFERENTE EGALITE FEMME/HOMME

Conformément à l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique et la circulaire NOR CPAF1928443C du 30 novembre 2019 qui en découle, chaque employeur public doit se doter, en fonction de son organisation et de ses effectifs, d'un ou plusieurs référents Egalité.

Le respect et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont des valeurs profondément ancrées dans les services de la CCSPN et font partie intégrante notamment de sa politique de ressources humaines.

Les fonctions de la référente Egalité ont pris effet en février 2023.

CHAMP DE COMPETENCE

Dans le cadre des dispositions prévues dans la charte précitée, les missions relevant de la référente Egalité ont pour objet principal la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre les discriminations liées au genre, au sein des communes de la CCSPN.

Les missions en sont les suivantes :

1. Relayer auprès des agents la communication relative à la politique égalité

- ❖ Informer et sensibiliser le personnel sur la politique égalité et les différentes actions menées par la CCSPN.
- ❖ Initier et participer à des actions de communication, de sensibilisation lors de dates symboliques (8 mars : journée internationale des droits des femmes, 1^{ère} semaine d'octobre : semaine de l'égalité professionnelle, 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, . . .) avec le concours de la personne chargée de la communication de la structure ;
- ❖ Présenter les différentes voies de recours face à une discrimination (cellule d'écoute et d'alerte, dispositif spécifique à la structure, procédures disciplinaires/pénales...);
- ❖ Orienter vers les structures compétentes toute demande d'un agent souhaitant disposer d'informations relatives à la lutte contre les discriminations, le harcèlement moral et sexuel en milieu professionnel et les violences sexistes et sexuelles.

2. Décliner, adapter et faire vivre dans son administration la politique nationale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (promotion de l'égalité professionnelle, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles)

- ❖ Repérer et analyser les risques de discrimination dans la structure au moyen d'outils de diagnostic mis à votre disposition ;
- ❖ Proposer des actions spécifiques suivies par des indicateurs et pilotées dans un tableau de bord ;
- ❖ Accompagner la mise en œuvre d'actions, en vous appuyant sur les ressources internes et disponibles auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- ❖ Evaluer annuellement les actions et assurer la remontée des indicateurs de la politique égalité.

3. *Contribuer à une meilleure connaissance des principes de lutte contre les discriminations et les stéréotypes par les agents*

- ❖ Accompagner la personne responsable localement de la formation dans l'identification d'actions de formation spécifiques sur les thèmes de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations répondant aux besoins diagnostiqués localement ;
- ❖ Animer des sessions de sensibilisation pour les agents des services et réaliser des actions de formation à l'intention de l'encadrement et des agents chargés de fonctions en ressources humaines (RH) ;
- ❖ Procéder au bilan quantitatif et qualitatif de ces actions.

4. *Appuyer et conseiller l'encadrement dans la mise en place d'actions de prévention et le traitement des plaintes lorsque l'existence, présumée ou établie, d'un comportement discriminatoire est portée à sa connaissance par les canaux internes, par les organisations syndicales ou par la cellule d'écoute*

Cette implication ne conduit cependant pas nécessairement à ce que la référente égalité femme/homme soit elle-même en charge du traitement des situations individuelles.

MOYENS D'ACTION DES REFERENTS EGALITE

Pour accomplir ces missions, la référente dispose des moyens d'action mis à sa disposition :

- ❖ Des lieux d'échange tels que des séminaires nationaux, des groupes de réflexion ou de travail à l'échelon régional et/ou départemental réunissant les référents/référentes Egalité de différentes administrations et/ou de différents territoires ;
- ❖ Des formations portant sur les règlementations applicables et sur les politiques publiques menées en faveur de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations ;
- ❖ Des outils d'évaluation, de partage d'informations, de ressources documentaires ;
- ❖ Une collaboration et une participation en tant que membre du réseau départemental des référents/référentes Egalité animé par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Dordogne ; ● le site internet eva24.fr ;
- ❖ Les cafés de l'Egalité organisés par la Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité femmes-hommes.

Ces fonctions s'exercent en relation avec les partenaires concourant au suivi et à l'amélioration des conditions de travail des agents et en les mobiliserez en tant que de besoin.

LA POURSUITE DES ACTIONS EN

COURS

***Coordination
des actions
Et concertation
avec les
habitants***

***Des partenariats
engagés***

***Affirmer le PIJ
comme lieu
passerelle***

***Répartir les
actions et les
moyens***

***Renforcer la
prévention des
jeunes et des
familles face
aux réseaux
sociaux et au
cyber
harcèlement***

- Renforcement de la coordination pour les actions enfance/jeunesse
- Concertation avec les jeunes, les familles, les habitants ;
- Investir les jeunes sur des actions d'animations plurielles ;
- Professionnalisation des personnels de l'animation avec formations diplômantes ;
- Maintien du partenariat engagé avec les partenaires et les institutions et développement de mise à disposition de personnel du conseil départemental, notamment dans la dimension culturelle ;
- Renforcer et soutenir les actions de proximité, mises en place sur le territoire de la Communauté de communes du Sarlat Périgord Noir ;
- Affirmer le Point d'Information jeunesse comme lieu passerelle, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes et des familles ;
- Reconsidérer l'offre du territoire à l'attention des adolescents pendant leur temps libre en les impliquant dans la mise en place d'un conseil de jeunes ;
- Réfléchir à la réhabilitation d'un lieu adolescents à proximité de la médiathèque ;
- Maintenir la qualification du personnel (validation des acquis BPJEPS) ;
- Répartir les actions et les moyens mis en œuvre de façon équilibrée sur le territoire ;
- Développer des actions de prévention des jeunes et de sensibilisation des familles et notamment relatives au cyber harcèlement et aux réseaux sociaux ;
- Proposer aux jeunes et aux familles des outils d'information adaptés à chacun.
- Fédérer les habitants sur les instances du territoire.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202465-DE



L'ensemble de ces dispositifs mis en place sur le territoire répond, de façon spécifique, à des besoins émanant de l'ensemble de la population. Le large partenariat qui œuvre professionnellement sur l'ensemble de ces champs éducatifs participe activement au développement de ce projet territorial en constante mouvance.

Une politique globale et concertée

Une évaluation des actions est réalisée par les partenaires porteurs des projets.

La dimension éducative est fondamentale à notre projet de territoire, dans une dynamique de développement durable au sens fort du terme, afin que ses valeurs soient transmises et ainsi perdurent, notamment dans une dimension sociale et sociétale.

Ce projet éducatif, bien que très complet, demeure, bien entendu, non exhaustif dans la description précise de toutes les initiatives mises en œuvre sur notre territoire par l'ensemble de ses acteurs.

REMERCIEMENTS

Remerciements aux acteurs qui contribuent à la mise en place d'une politique globale et concertée

Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires, qu'ils soient professionnels, parents, jeunes, associatifs, élus ou qu'ils soient institutionnels pour leur soutien tant participatif, technique que financier.

Tous participent largement et activement à la mise en œuvre de transversalités fondamentales à une politique éducative globale et concertée, nécessaire à la construction de notre territoire et à son développement.



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-066

**DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE TRANSPORT
SOLIDAIRE A LA DEMANDE : CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION ATCHOUM**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les publics qui peinent à se déplacer sont nombreux sur les six Communautés de communes qui constituent le Pays du Périgord Noir. Comme l'a confirmé le Contrat Opérationnel de Mobilité établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les cinq autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui composent le Pays, cette problématique est partagée. La présente délibération se propose donc d'y répondre de manière concertée avec un seul et même prestataire mais une convention par EPCI.

Localement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) passe des conventions avec plusieurs compagnies de taxis du territoire ; certaines ne renouvelant pas forcément l'engagement d'une année sur l'autre. Néanmoins, force est de constater que ce partenariat n'est pas véritablement adapté et peine à trouver un fonctionnement efficient et qualitatif pour répondre à la fois aux besoins du public orienté par le CIAS et aux contraintes des compagnies de taxis. Afin que le service rendu aux bénéficiaires soit à la hauteur des attentes, le CIAS cherche une solution alternative depuis plusieurs années. Par ailleurs, avec la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1^{er} juillet 2021, cet enjeu est devenu pleinement communautaire.



L'association Atchoum, présente un peu partout en France, propose de mettre en relation des conducteurs bénévoles qui sont défrayés et des passagers pour des trajets inférieurs à 100 km aller simple (rendez-vous médical, renouvellement d'ordonnance, courses...). Le contact est établi entre chauffeurs et passagers via une application également disponible sur internet ou par une plateforme téléphonique installée en France.

Pour chaque passager, un forfait de 3,75 € s'applique en deçà de 10 km parcourus. Au-delà, le kilomètre est facturé 0,35 €.

Les règlements s'effectuent par carte bancaire (en ligne ou auprès de la plateforme) ou tickets mobilité d'une valeur faciale de 1,25 €. Aucune transaction d'argent n'a ainsi lieu entre les covoitureurs.

La vente de ces tickets pourra intervenir via des intermédiaires qui seraient intéressés. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de quinze lots de trente tickets mobilité.

Basée sur un tarif à 0,35 € par habitant (16 085), la proposition porte sur 3 années :

- La première permet de mettre en œuvre la solution : 8 445 € HT,
- La deuxième et la troisième années visent à élargir le dispositif : 4 222 € HT par an.

Cette solution est éligible au financement du Fonds vert.

Par ailleurs, le coût total de déploiement de la solution étant inférieur à 40 000 euros, aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire.

Le budget prévisionnel de cette opération pour l'année 2024 prendrait la forme suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Abonnement à la solution de mobilité	8 445,00 €	Fonds vert – Développement des mobilités durables en zones rurales	8 691,00 €
Kit de communication	3 849,00 €	Autofinancement	8 691,00 €
15 lots de 30 tickets mobilité	5 088,00 €		
<i>Total</i>	<i>17 382,00 €</i>	<i>Total</i>	<i>17 382,00 €</i>

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention proposée par l'association Atchoum en matière de trajets solidaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou tout élu désigné à cet effet, à signer la convention proposée par l'association Atchoum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), au titre de l'enveloppe Développement des mobilités durables en zones rurales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout autre financement auquel cette solution serait éligible ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti






ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE MOBILITE PAR COVOITURAGE, TRAJETS SOLIDAIRES ET TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE

ENTRE :

La collectivité COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR, dont le siège est situé 1 AV DU PERIGORD 24200 SARLAT-LA-CANEDA, identifiée sous le numéro SIREN 200027217.

Représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques De PERETTI, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

ET :

L'Association, Mobilité villages,

Siège social : 36 Route de Toulon 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX,

association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901,

déclarée au RNA sous le N° W131015835,

publié au JO du 29 juin 2019,

inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRET) sous le numéro 880 005 210 00021,

Représentée par son président, Monsieur Vincent DESMAS, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **L'Association** ».

La Collectivité et l'Association seront ensemble dénommées « **Parties** ».

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association est une association dont l'objet est de permettre aux adhérents, collectivités, habitants, structures, organismes d'un territoire d'organiser et mettre en place des solutions pour se rendre des services dans le cadre du bénévolat, notamment covoiturer ensemble, autopartager leurs véhicules, mettre en place toutes solutions de mobilité pertinentes adaptées et tous autres actions dont la mise en place répondrait à des besoins exprimés par les adhérents dans d'autres domaines et de servir de support à des activités de mobilité et autres domaines pour ses adhérents dans le cadre de convention avec des acteurs, opérateurs de solutions : covoiturage, autopartage, autostop ou toutes autres solutions de mobilité existantes ou à venir ainsi que dans d'autres domaines d'activités le cas échéant, et d'une manière générale initier et contribuer à la création, animation, pérennisation d'écosystèmes locaux territoriaux de mobilité solidaire.

L'Association permet ainsi la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation comprenant les outils couplés suivants :

- a) un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- b) un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Ainsi un habitant (**Passager**) effectue une demande de trajet sur un des outils de la plateforme dédiée et a la possibilité, le cas échéant :

- soit de partager un **trajet déposé** sur la plateforme par un autre habitant (**Conducteur**) dans le cadre d'un **covoiturage**,
- soit de solliciter un **Conducteur** disponible pour lui permettre de se déplacer d'un point de départ à un point d'arrivée dans le cadre d'un **trajet solidaire**,
- soit, si les critères du Décret n° 2019-850 sont remplis et dans le cadre de la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, de l'article L. 3133-1 du Code des Transports et de l'arrêté Arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale, effectuer un **trajet** dans le cadre d'un service de **Transport d'Utilité Sociale** (ci-après « **TUS** ») au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique, et organisé par **L'Association (-> Annexe 5 : Réglementation Transport d'Utilité Sociale)**.

Dans les trois cas le **Conducteur** percevra du **Passager** une participation aux frais de son trajet tenant compte de la spécificité de chacun des modes de trajet et des règles prévues par la réglementation : **covoiturage, trajet solidaire et Transport d'Utilité Sociale**.

Afin de créer et structurer l'écosystème de mobilité solidaire territorial local permettant, les cas échéants, ces 3 modes de trajet, **L'Association**, propose en complément de l'accès à sa plateforme de mise en relation :

- c) le déploiement d'actions visant à promouvoir la **Solution de Mobilité** et à créer, animer, pérenniser l'écosystème de mobilité solidaire local,
(-> **Annexe 1 : Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**),
- d) la fourniture de **Tickets mobilité**, pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour le paiement de leur participation aux frais de trajets réalisés via la plateforme de mise en relation, soit par choix, par illetronisme ou défaut d'équipement numérique.

L'ensemble des items a + b + c + d constitue la **Solution de mobilité** proposée par l'**Association Atchoum, Mobilité Villages**.

En complément, afin de permettre le déploiement de la **Solution de mobilité**, il est proposé la fourniture d'un **KIT de communication** de base permettant à la **Collectivité** d'informer les habitants du territoire des nouvelles possibilités de mobilité offertes par la **Solution de mobilité Atchoum** composé de :

- banderoles type bâches publicitaires 200 cm x 80 cm (ou 200 cm x 70 cm selon les disponibilités),
- kakémonos type Rolls up 160 x 60 cm (ou 160 x 55 cm selon les disponibilités),
- impression et fourniture de cartes de visite 8,5 cm x 5,5 cm,
- impression et fourniture de flyers au format A4, dans la limite du nombre d'habitants sur le **Territoire**,
- impression et fourniture d'affiches A3,
- impression et fourniture d'affiches A4.

Les quantités de chacun des éléments du KIT de communication sont déterminées lors des négociations préalables à la signature de la Convention et précisées à son article 5.2.

L'**Association** permet, par sa **Solution de mobilité**, aux habitants des territoires ruraux et zones peu denses en déficit de transports publics, de pouvoir se déplacer pour accomplir les actes de la vie quotidienne : accès aux soins, aux commerces, aux services de proximité, à l'emploi, aux loisirs, à la culture, aux relations sociales par solidarité entre habitants et entraide générationnelle.

1. La **Collectivité** souhaite s'abonner à la **Solution de mobilité** proposée par l'**Association** pour :
 - la déployer sur son **Territoire** (ci-après le « **Territoire** » défini à l'**Annexe 0 : Définition du territoire**) afin de créer un écosystème de mobilité solidaire,
 - permettre à ses habitants d'accéder aux outils de la **plateforme de mise en relation**,
 - développer les possibilités de déplacements sur le **Territoire** par le partage de trajets solidaires.
2. L'**Association** permet aux **Conducteurs** utilisant la **Solution de Mobilité**, en adhérant à l'**Association**, d'être couverts par une assurance complémentaire dans le cadre de l'assurance souscrite par l'**Association** à la MACIF pour les déplacements effectués via les outils de la **plateforme de mise en relation**.

3. La Collectivité souhaite être accompagnée dans le déploiement de la **Solution de Mobilité** sur son **Territoire** tel que précisé dans l'**Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**.

4. Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir ensemble les termes du présent contrat (ci-après la « **Convention** »).

5. Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente **Convention** a été de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations (*phase préliminaire où les clauses du contrat sont étudiées et discutées*), de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet de définir le cadre contractuel entre les **Parties** pour l'utilisation de la **Solution de Mobilité** fournie par l'**Association** à la **Collectivité**, afin de créer un écosystème de mobilité solidaire sur son **Territoire** au bénéfice de ses habitants, tel qu'exposé et défini dans le préambule.

Les **Parties** soussignées s'engagent, dans ce cadre, à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la **Convention**, tous les moyens nécessaires pour la réalisation de l'objet susvisé, et ce, en particulier dans les conditions ci-après définies.

Elles s'engagent également à apporter, le cas échéant et par voie d'avenant(s), à la **Convention**, toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, sans bouleverser pour autant l'équilibre général de cette **Convention**, de façon à en assurer la bonne exécution.

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION DE MOBILITÉ

Par cette **Convention l'Association** met à disposition la **Solution de Mobilité** à la **Collectivité** au bénéfice de ses habitants, à charge pour la **Collectivité** de la déployer sur le **Territoire** avec l'accompagnement de **l'Association** dans le cadre de **l'Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**.

Cette mise à disposition de la **Solution de mobilité** à la **Collectivité** permet :

3.1 Aux habitants d'avoir accès aux outils de la plateforme de mise en relation dans le cadre de **l'Annexe 2 : Conditions d'utilisation de la Solution de Mobilité** :

- le site internet ATCHOUM <https://www.atchoum.eu>,
- le centre d'appel via le numéro de téléphone 08 06 11 04 44. Numéro sans surcoût (prix d'un appel local).

3.2 A la **Collectivité** de pouvoir acquérir directement ou indirectement par toute structure désignée par elle, des **Tickets mobilité**.

Les carnets de **Tickets mobilité** sont mis à disposition des habitants **Passagers** qui souhaitent en acquérir, moyennant **12.50 € TTC le carnet de 10 tickets de 1,25 € TTC**, par la **Collectivité** ou toute autre structure désignée à cet effet pour leur permettre de régler leur participation aux frais de trajets des **Conducteurs**.

Ces **Tickets mobilité** permettent aux **Passagers** de payer leur participation aux frais de trajets des **Conducteurs** solidaires et sont enregistrés lors de leur demande de trajet pour un prépaiement :

- via le centre d'appel,
- ou le site internet.

Les Tickets de mobilité « génériques » sont fournis sur commande par lots de 30 carnets de 10 tickets au prix de 424 € TTC pour participer aux frais d'impression, de préparation et de frais d'envoi.

Il est possible pour une collectivité d'obtenir des Tickets mobilité personnalisés, sur demande, moyennant un forfait de 92€ TTC pour la participation aux frais engagés.

Les commandes de carnets de ticket mobilité seront effectuées :

- par email à l'adresse contact@atchoum.eu
- ou à l'adresse postale suivante : 36 ROUTE DE TOULON, 83136 MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

ARTICLE 4 : DURÉE

La **Convention** prendra effet à sa date de signature, pour une durée de 3 (TROIS) ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Prix de la mise à disposition de la Solution de Mobilité

Le montant annuel de l'abonnement à la **Solution de Mobilité** est basé sur le nombre d'habitants compris sur le **Territoire** et comprend :

- la mise à disposition de la **Solution de Mobilité** et de ses **plateformes**,
- le déploiement de l'**Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**.

• Pour l'application de la **Convention**, les **Parties** fixent le **nombre d'habitants du Territoire** à :
16 085 habitants

• Le prix unitaire par habitant et par année s'élève à 0,35 € HT (TRENTE-CINQ CENTIMES D'EUROS HT).

• Le **montant global de la Convention sur 3 ans**, pour l'abonnement à la **Solution de Mobilité**, pour la **Collectivité** s'élève ainsi à :

0,35 € HT PU par habitant x 16 085 nombre d'habitants du Territoire x 3 ans

= Chiffres **_16 889 € HT**

Lettres **(SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS HT)**

TVA 20 % : 3 378 €

TOTAL TTC : 20 267 €

5.2 Fourniture d'un KIT de communication lié à la solution de mobilité

En complément et en lien avec les actions de déploiement et d'accompagnement ci-annexées (**Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**), l'**Association** fourni un **KIT de communication** aux couleurs (nom, logo) de la **Collectivité** comprenant :

- 0 banderoles type bâches publicitaires 200 cm x 80 cm (ou 200 cm x 70 cm selon les disponibilités),
- 0 kakémonos type Rolls up 85 x 200 cm (ou 55 x 160 cm selon les disponibilités),
- L'impression et la fourniture de 0 cartes de visite 8,5 cm x 5,5 cm,
- L'impression et la fourniture de 0 flyers au format A4, dans la limite du nombre d'habitants sur le Territoire,
- L'impression et la fourniture de 0 affiches A3,
- L'impression et la fourniture de 0 affiches A4.

La **Collectivité** communiquera à l'**Association** le nombre d'impressions souhaitées pour chaque commune composant le **Territoire (Annexe 0 - Définition du Territoire)**.

Le **KIT de communication** est fourni au prix de 1 499 € HT (Lettres MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS).

A la demande de la **Collectivité**, l'**Association** transmettra à la **Collectivité** l'ensemble des supports numériques produits dans le cadre de la présente **Convention**. La **Collectivité** pourra modifier, par ses propres soins, le **KIT de communication** fourni, l'**Association** disposera d'un droit de regard sur toute modification.

5.3 Carnets de Tickets mobilité

A la signature de la présente **Convention** la **Collectivité** commande _____ lots de 30 **Tickets mobilité** au prix de 424.00 € TTC le lot.

Le cas échéant, à la signature de la présente **Convention**, la **Collectivité** désigne

pour assurer la mise à disposition des **Tickets mobilité** aux habitants qui souhaiteront en acquérir. Cette structure gèrera elle-même ses commandes de **Tickets mobilité**.

5.4 Paiement

- ➔ Le paiement du prix de l'abonnement à la **Solution de Mobilité** sera effectué annuellement :
- **Année 1 : 8 445 € HT** (Lettres HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS). Paiement suite à la signature de la présente **Convention**.
- **Année 2 : 4 222 € HT** (Lettres QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS). Paiement à la date anniversaire N+1 de la **Convention**
- **Année 3 : 4 222 € HT** (Lettres QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS). Paiement à la date anniversaire N+2 de la **Convention**.
- ➔ **Le paiement du prix du KIT de communication défini en 5.2** est payé comptant après la signature de la présente **Convention**.
- ➔ **Le paiement du prix des Tickets mobilité** est effectué au comptant à chaque commande par l'entité qui passe la commande : **Collectivité** ou structure désignée.

5.5 Modalités de paiement

Les paiements se feront par virement bancaire sur le compte bancaire de l'**Association**, dont les coordonnées sont ci-annexées (**Annexe 4 - Coordonnées bancaires ATCHOUM**).



ARTICLE 6 : REFERENT MOBILITE

Afin de permettre le déploiement optimum de la **Solution de Mobilité**, un référent mobilité doit être nommé par la **Collectivité**, afin d'assurer l'interface avec **l'Association**.

Pour l'application de la présente **Convention**, le **Référent Mobilité** sera :

Monsieur (*Prénom, Nom*) Thomas Procureur
Exerçant la fonction de : Chargé de mission Mobilité
Téléphone : 05 53 31 90 28
Mail : thomasprocureur.ccsbn@sarlat.fr

Pour assurer le succès du service, la Collectivité et le référent mobilité, avec l'aide de **l'Association**, dans le cadre de **l'Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité**, mobilisera un réseau d'acteurs locaux (associations, organismes, structures, entreprises, communes) susceptibles d'être des relais de l'animation et du déploiement de cette **Solution de mobilité** sur le territoire.

Tout changement relatif au **Référent Mobilité** devra être transmis à **l'Association** dans les plus brefs délais et au maximum dans les 15 jours suivants ce changement.

La mise en place du **Référent Mobilité** n'est pas obligatoire mais conditionne la bonne exécution de la **Convention**.

ARTICLE 7 : Référent Comptable

Pour le paiement des factures, le Référent Comptable sera :

Madame/Monsieur (*Prénom, Nom*) : Cliquez ici pour taper du texte.
Exerçant la fonction de : Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone : Cliquez ici pour taper du texte.
Mail : Cliquez ici pour taper du texte.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Il est expressément convenu entre les **Parties** que les trajets solidaires effectués par mise en relation par la **plateforme de mise en relation** sont convenus entre un **Passager** et un **Conducteur** et que la **Collectivité** n'y intervient à aucun titre ce qui la dégage de toutes responsabilités la mettant en cause :

- un **Conducteur** doit être couvert par son assurance auto avec l'option covoiturage ou le complément d'assurance proposée par **l'Association** s'il y a adhéré,
- un **Passager** avec sa responsabilité civile pour les faits qui pourraient y être inhérents.

ARTICLE 9 : CONDITIONS GENERALES

9.1 Information des Parties

De convention expresse entre les **Parties** et pour la bonne application de la **Convention**, celles-ci s'engagent mutuellement à se tenir régulièrement informées, par l'intermédiaire de leurs équipes et des représentants désignés par chacune d'elles à cet effet :

- pour la **Collectivité** : Madame/Monsieur [Cliquez ici pour taper du texte](#).
- pour l'**Association** : Monsieur Vincent DESMAS.

9.2 Adaptations futures

Toutes les modifications qui pourraient être apportées, dans ce cadre, à la Convention devront faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux **Parties**.

9.3 Force Majeure

Les **Parties** ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des **Parties**.

9.4 Litiges - droit applicable

La Convention est soumise au droit français.

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, seront soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

9.5 Préambule et annexes

De convention expresse, le préambule ainsi que les documents annexés à la Convention en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des **Parties**.

9.6 Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la Convention par une décision de justice ou d'un commun accord entre les **Parties**, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la Convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la Convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les **Parties** tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause la remplaçant, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

À défaut si la Convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les **Parties** pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la Convention dans son intégralité.



9.7 Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les **Parties** font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

Fait à : Cliquez ici pour taper du texte.

Le : Cliquez ici pour taper du texte.

En 2 exemplaires signés et paraphés.

La Collectivité Cliquez ici pour taper du texte.	L'Association Atchoum, mobilité villages
Représentée par Madame/Monsieur Cliquez ici pour taper du texte.	Représentée par son président,
Fonction Cliquez ici pour taper du texte.	Monsieur Vincent DESMAS,
Paraphe :	Paraphe :
Signature :	Signature :

ANNEXES

- **Annexe 0** : Définition du Territoire
- **Annexe 1** : Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité
- **Annexe 2** : Conditions d'utilisation de la Solution de Mobilité
- **Annexe 3** : Fonctionnement des Tickets mobilité
- **Annexe 4** : Coordonnées bancaires ATCHOUM
- **Annexe 5** : Réglementation Covoiturage et Transport d'Utilité Sociale

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Sarlat
Périgord Noir**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-067

**ETE ACTIF 2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme est soutenu par le Département Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2024 et s'applique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

2024-067

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202467-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2024 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Annexe XVI à la délibération n° 24.CP.IV.10 du 21 mai 2024.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR
POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « ÉTÉ ACTIF »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 24.CP.IV.10 du 21 mai 2024,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sis Place Marc Busson - 24220 SARLAT-LA-CANÉDA, représenté par le Président M. Jean-Jacques DE PERETTI dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil Communautaire n° 2020-99 en date du 28 septembre 2020,

Ci-après dénommé « L'EPCI »
D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département, avec ses Partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Parallèlement, fort de son engagement pour un « sport pour tous et partout », il initie des projets visant à animer, prioritairement, les sites de pratique identifiés au sein dudit PDESI.

Ainsi, cette démarche participe au développement économique et touristique ainsi qu'à l'animation des territoires de Dordogne.

C'est dans cet objectif que le Département a créé le concept « Eté actif » en 2009. Il s'agit d'un programme d'animations sportives et de loisirs de pleine nature, à destination de tous les publics, organisé pendant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

A compter de 2017 et l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent des partenaires incontournables de ce projet dans le cadre de leurs compétences en matières de développement touristiques.

Ainsi, les EPCI participent au financement, au développement et à la promotion de programme « Été actif », donnant ainsi une envergure plus importante à l'animation estivale des territoires. Il est désormais un vecteur d'attractivité touristique.

La présente convention a donc pour objectif de valoriser et pérenniser cette démarche partenariale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI en vue d'organiser de l'Opération « Été actif » sur son territoire.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} juillet au 31 août 2024**.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISATION

Les jauges déterminant le nombre maximal de participants sont fixées par un cadre réglementaire nécessaire au respect de la sécurité des participants. Elles sont fixes et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les activités sont encadrées par des Prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les Signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'Opération « Été actif » aux conditions suivantes :

Le Département :

- Met en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec l'EPCI partenaire, en charge de l'opération.

- S'assure que les activités sportives de pleine nature se déroulent autant que de possible sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI ou sur des lieux pour lesquels les propriétaires (publics ou privés) ont donné leur accord. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates.

- S'assure que les prestataires sportifs intervenant sur le dispositif sont détenteurs des diplômes obligatoires et nécessaires à l'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération (Code du Sport, article L.212.1). Le Prestataire sportif doit posséder une carte professionnelle à jour au début du dispositif « Été actif ».

- S'assure que les lieux de pratique des activités de pleine nature sont adaptés aux activités proposées.
- Déclare préalablement les activités nautiques exercées en rivière auprès de la Préfecture.
- Assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.
- Effectue auprès des autorités compétentes (Préfecture et Mairie), le cas échéant, les déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique.
- Assure la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, un Livret de présentation du programme estival. Ce programme est présenté par EPCI et favorise la promotion des Offices de Tourisme partenaires. Ce support de communication permet également de mettre en lumière les prestataires sportifs du territoire.
- S'engage à diffuser l'information par :
 - Les Conseillers en développement sportif de la Direction des Sports.
 - La mise en ligne du programme sur son site Internet.
 - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports du Conseil départemental.
 - La presse écrite locale et régionale.

L'EPCI :

- Confirme, après concertation avec le Département, le choix du/des prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assure à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels.
- S'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur.
- Assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les Bureaux d'information et/ou les équipements touristiques.
- Gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme ou auprès du prestataire au début de l'activité.
- Peut assurer le cas échéant l'encaissement des inscriptions aux activités.
- Assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.
- S'engage à diffuser l'information par ses réseaux et ses canaux de communication.
- S'engage à utiliser les supports de communication réalisés par le Département.

- A associer le Département dans toutes les démarches de communication organisées par l'Office de Tourisme ou l'EPCI (article de presse, interventions radio...).

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque Partenaire s'engage à financer une partie du budget global préalablement validé par les deux Parties. Ainsi, pour l'année 2024 :

- Total des aides publiques : **5.200 €**, répartis comme suit :
- Montant de la subvention du Département : **2.200 €, soit 42 %**
- Participation financière maximale de l'EPCI : **3.000 €, soit 58 %**

Le montant des recettes générées de par la participation du public sera intégré au budget global.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ANNUELLE

Afin de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention, l'EPCI ou l'Office de Tourisme s'engage à remettre au plus tard le 30 septembre 2024 :

- Un Bilan d'activité faisant apparaître :
 - Le nombre de participants.
 - La répartition, dans la mesure du possible, entre les locaux et les touristes.
 - La ventilation, dans la mesure du possible, entre les adultes et les mineurs.
- Un Bilan financier sous la forme d'un compte de résultat faisant apparaître :
 - La recette encaissée.
 - Le détail par activité.

ARTICLE 7 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des Parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre Partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les missions accomplies par chacune des deux Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sureté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : FIN ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La Partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre Partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à PÉRIGUEUX, le 30 mai 2024

Pour l'EPCI Communauté de Communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Jacques DE PERETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-068

**ETE ACTIF 2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT-PERIGORD
NOIR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2024 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le Département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2024 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. L'opération se déroule du 15 juillet au 23 août 2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

2024-068

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202468-DE



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2024 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTÉ ACTIF 2024

Entre

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°2024-067 en date du 08 juillet 2024,

Et

L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Président Jérôme PEYRAT,

Préambule

Depuis plusieurs années l'opération « Eté Actif », initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisir en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Communautés de communes pour la saison 2024.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. L'opération se déroule du 15 juillet au 23 août 2024.

Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office du Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur sarlat-tourisme.com ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Les règlements à l'Office du Tourisme s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

Article 4 : Modalités financières

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communautés de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office du Tourisme de Sarlat établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office du Tourisme qui procèdera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

A Sarlat-La Canéda, le 09 juillet 2024

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir	L'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti, Président	Jérôme Peyrat, Président

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-069

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL: CREATION D'UN
POSTE FILIERE CULTURELLE - DIRECTEUR(TRICE) DU
RESEAU LECTURE PUBLIQUE - ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°2024-009 DU 18 MARS 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il ajoute que les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Il précise précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8-3°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.



Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir nécessite la création d'un emploi permanent afin d'assurer la qualité du service rendu auprès des usagers, et pour assurer les missions de Directeur(trice) du réseau de lecture publique comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Bibliothécaire (catégorie A)	0	0.00	1	35.00
Total	0		1	

Il précise que la rémunération du poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Dordogne en date du 21 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Bibliothécaire	0	0.00	1	35.00
Total	0		1	

- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRÉCISE** que pour cet emploi, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

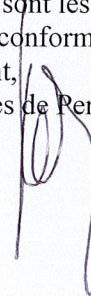
Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 08 juillet 2024



L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-070

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs suite aux suppressions de postes ci-dessous :

FILIERE	GRADE	Nombre de poste à supprimer	Temps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché	1	35
Administrative	Rédacteur	1	35
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35
Animation	Adjoint d'animation	1	35
Animation	Adjoint d'animation	1	16,12

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-071

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :
CREATION DE POSTE FILIERE ANIMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Social territorial (CST).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels.



Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir nécessite la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs comme suit ;

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	16.46	1	18.09
Adjoint d'animation	1	16.30	1	20.14
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0.00	1	35.00
Total	3		3	

Monsieur le Président précise que la rémunération des poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nbre	Temps de travail	Nbre	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	16.46	1	18.09
Adjoint d'animation	1	16.30	1	20.14
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0.00	1	35.00
Total	3		3	

- **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans. La rémunération sera alors calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques Beretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE, .

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-072

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - RENOUELEMENT
DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-
PERIGORD NOIR AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de Sarlat met à disposition de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir un agent titulaire à temps non complet (28 heures) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat au sein de l'école de musique.

Aux termes de l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Il précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Il informe du renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans maximum de la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent 1	Affaires générales	Agent de maîtrise	A compter du 1 ^{er} septembre 2022, maximum pour 3 ans	35 heures	Agent d'accueil et de secrétariat au sein de l'Ecole de musique

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;
Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-82 du 20 septembre 2019 relative à la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour l'école de musique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-109 du 23 septembre 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la ville de Sarlat-la Canéda auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour l'école de musique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**DE
PERSONNEL COMMUNAL**

auprès de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT - PÉRIGORD NOIR

Références à rappeler :

JJP/PM/LS/NP

Service des Ressources Humaines

Entre

La Commune de SARLAT-LA CANÉDA, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, dûment habilité, d'une part

Et

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), représentée par Monsieur Benoit Secrestat, Vice-président de la Communauté de Communes, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Considérant l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA met à disposition de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) un agent titulaire du cadre d'emplois des **agents de maîtrise** pour assurer l'accueil et le secrétariat de l'école de musique du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, sur un temps complet (35 hebdomadaires annualisées).

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CCSPN.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cet agent est mis à disposition à la CCSPN avec effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par tacite reconduction après information des organes délibérants et accord de l'agent.

Article 4 : Rémunération

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Conformément aux obligations nouvelles issues du Décret du 18 juin 2008, la CCSPN remboursera à la Ville de SARLAT-LA CANÉDA le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

Article 7: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 9 : Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA, le

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Le Vice-président de la CCSPN
Benoit Secrestat

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-073

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD
NOIR AU SEIN DU SERVICE RESEAU DE LECTURE
PUBLIQUE**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire qu'aux termes de l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Il précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Il informe de la mise à disposition pour une période de 6 mois, et dans la limite de 3 ans maximum, au bénéfice de de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent 1	Réseau de lecture publique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} juillet 2024, pour une période de 6 mois (et dans la limite maximum pour 3 ans)	35 heures	Agent de médiathèque

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n°2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;
Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

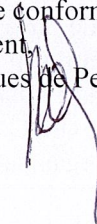
- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 024-200027217-20240708-202473-DE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE
PERSONNEL COMMUNAL

auprès de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT - PÉRIGORD NOIR

Références à rappeler :
JJP/PM/LS/NP
Service des Ressources Humaines

Entre

La Commune de SARLAT-LA CANÉDA, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, dûment habilité, d'une part

Et

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir, représentée par Monsieur Benoit Secrestat, Vice-président de la Communauté de Communes, dûment habilité, d'autre part

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,
- Vu** la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du

Considérant l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA met à disposition de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) un agent titulaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, sur un temps complet (35 hebdomadaires).

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CCSPN.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cet agent est mis à disposition à la CCSPN avec effet au 1^{er} juillet 2024 pour une période de 6 mois, et dans la durée de 3 ans maximum, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Rémunération

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Conformément aux obligations nouvelles issues du Décret du 18 juin 2008, la CCSPN remboursera à la Ville de SARLAT-LA CANÉDA le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.

Article 7: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.



Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 9 : Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA, le

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Le Vice-président de la CCSPN
Benoit Secrestat

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-074

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN
VACATAIRE EGALITE FEMME/HOMME POUR L'ANNEE
2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il indique que, conformément à l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité femme homme dans la fonction publique et la circulaire NOR CPAF 192 8443C du 30 novembre 2019 qui en découle, chaque employeur public doit se doter, en fonction de son organisation et de ses effectifs, d'un ou plusieurs référents égalité.

C'est dans ce cadre que depuis le 7 février 2023, la Directrice du pôle enfance jeunesse et prévention assure cette mission au sein des 3 collectivités (Mairie de Sarlat, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Sarlat-Périgord Noir et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)), à raison de 0,10 Equivalent Temps Plein (ETP).

Il précise que la référente égalité participe à des formations et se doit d'organiser des actions en interne afin de sensibiliser les agents sur ces questions. C'est à ce titre qu'une demi-journée d'information et de sensibilisation sera organisée dans le courant du mois de septembre 2024 à l'attention des responsables de services, dans un premier temps. Une vacataire extérieure assurera cette prestation qui nécessite également des heures de préparation.

La mission réalisée comme susmentionné par le vacataire serait quantifiée à hauteur de 25 heures pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 inclus

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25€.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;


Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus pour effectuer, de manière ponctuelle et déterminée, les missions conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 au sein des services des trois collectivités ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

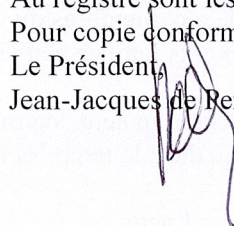
Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Beretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	29
Représentés	1
Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Présents : Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Jean-Jacques de PERETTI, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-075**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

En l'absence de Monsieur le Président qui a quitté l'assemblée afin de ne pas participer à la présentation, à l'examen et au vote de la présente délibération, Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les dispositions relatives à la protection fonctionnelle des élus qui sont applicables aux membres des conseils communautaires conformément à l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT, le Conseil communautaire, en tant qu'organe délibérant, reste l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection lorsqu'un élu fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaires que le Président est cité à comparaitre devant le tribunal correctionnel de Paris pour allégation mensongère par l'intermédiaire du journal numérique « Sud-Ouest » et de la presse locale pour avoir porté atteinte à la considération de Monsieur Dominique Einhorn (citation annexée au projet de délibération).

Dans ces conditions, il a sollicité la protection fonctionnelle de la Communauté de communes qui consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

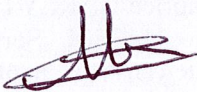
Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la CFDP, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'avocat relatifs à cette affaire ;
- **PREND ACTE** que l'avocat sera désigné par décision du Président conformément à la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président de séance
Benoît SECRESTAT



Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 024-200027217-20240708-202475-DE

SELAS G2L HUISSIERS
Maître Gauthier LAMOURET
Commissaire de Justice
7, bd Katherine Traissac
24100 BERGERAC
05.53.57.30.07

etude.lamouret@commissaire-justice.fr



Paiement à distance sécurisé

Site internet
www.g2l-huissiers.fr

CITATION DIRECTE PARDEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

A LA DEMANDE DE :

Monsieur EINHORN Dominique né le 18/05/1970 à WISSEMBOURG (FRANCE) de nationalité Française demeurant 167, boulevard Davout 75020 PARIS

A :

Monsieur DE PERETTI Jean-Jacques né le 21/09/1946 Président de la Communauté de Communes SARLAT-PERIGORD NOIR demeurant 1, avenue du Périgord 24200 SARLAT LA CANEDA

CORRESPONDANT

Maître MEZITI Ismael Avocat 50, rue de Rome 13006 MARSEILLE

ACTE DE

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Copie

No Dos : MD27420

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

Berger
Levrault

ID : 024-200027217-20240708-202475-DE

SELAS G2L HUISSIERS
Maître Gauthier LAMOURET
Commissaire de Justice
7, boulevard Katherine Traissac
24100 BERGERAC

EXPEDITION
CERTIFIÉE
CONFORME

**CITATION DIRECTE PAR DEVANT LE TRIBUNAL
CORRECTIONNEL DE PARIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

Douze juin

A LA REQUETE DE :

Monsieur Dominique EINHORN, de nationalité française, né le 18 mai 1970 à WISSEMBOURG (Bas-Rhin, 67000), de nationalité française, élisant domicile 167 boulevard Davout, 75020 PARIS

Ayant pour avocat **Maître Ismaël MEZITI**, avocat au Barreau de Marseille dont le cabinet est sis 50 Rue de Rome – 13006 Marseille, 0766321043 mél : imeziti@meziti-avocat.fr

Je soussigné, Maître Gauthier LAMOURET
Commissaire de Justice associé de la SELAS
G2L HUISSIERS, titulaire d'un office sis à
BERGERAC 24100 - 7, bd Katherine Traissac

DEMANDEUR

FAIT CONNAITRE A :

Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, né le 21 septembre 1946, Président de la Communauté de Communes SARLAT-PERIGORD NOIR, domicilié 1 avenue du Périgord, 24200, SARLAT-LA-CANEDA **Où étant et parlant a comme il est dit ci-après**

OU'IL EST POURSUIVI POUR AVOIR :

A SARLAT-LA-CANEDA, le 19 mars 2024, depuis temps non prescrit, mensongèrement allégué que Monsieur Dominique EINHORN lui devait la somme de 30 000 euros par l'intermédiaire du journal numérique « SUD-OUEST », aux fins de porter atteinte ou à la considération de ce dernier, FAITS PREVUS ET REPRIMES par les articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881,

EN CONSEQUENCE, JE VOUS INVITE A COMPARAITRE :

**VENDREDI CINQ JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE A TREIZE HEURES TRENTE
LE 5 JUILLET 2024 A 13H30**

À l'audience et par-devant Messieurs et Mesdames les Président et Juges composant le Tribunal correctionnel de PARIS, séant au Palais de Justice de ladite ville, Parvis du Tribunal, 75017, Paris, afin d'être jugé sur les faits précités tant sur l'action publique que sur l'action civile suivie contre vous.

Vous déclarant que vous pouvez soit vous présenter en personne, soit vous faire représenter par un avocat inscrit au Barreau.

A DÉFAUT, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue à votre rencontre sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

ET DE MEME AVONS DENONCE ET LAISSE COPIE EN TETE DES PRESENTES

A :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de PARIS domicilié en son parquet ;

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu de vous présenter à cette audience personnellement, seul ou assisté d'un avocat en possession des justificatifs de vos revenus ainsi que de vos avis d'imposition ou de non-imposition, ou le communiquer à l'Avocat qui vous représente.

Vous pouvez vous faire assister d'un avocat de votre choix ou, si vous en faites la demande, d'un avocat commis d'office, dont les frais seront à votre charge sauf si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

Vous avez également la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit.

Si vous estimez être dans l'impossibilité de venir à l'audience, vous devrez adresser un courrier au Président du Tribunal pour expliquer les raisons de votre absence, en y joignant toutes les pièces justificatives.

Le droit de procédure dû en application du 3° de l'article 1018A du Code Général des impôts peut être majoré si vous ne comparez pas personnellement à l'audience ou si vous n'êtes jugé dans les conditions prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 411 du Code de procédure pénale.

LUI RAPPELANT :

Article 1018A du Code Général des impôts :

Les décisions des juridictions répressives, à l'exception de celles qui ne statuent que sur les intérêts civils, sont soumises à un droit fixe de procédure dû par chaque condamné.

Ce droit est de :

1° 31 € pour les ordonnances pénales en matière contraventionnelle ou correctionnelle ;

2° 31 € pour les autres décisions des tribunaux de police et celles des juridictions qui ne statuent pas sur le fond ;

3° 127 € pour les décisions des tribunaux correctionnels. Toutefois, ce droit est porté à 254 € si le condamné n'a pas comparu personnellement, dès lors que la citation a été délivrée à personne ou qu'il est établi que le prévenu a eu connaissance de la citation, sauf s'il est jugé en son absence dans les conditions prévues par les premier et deuxième alinéas de l'article 411 du code de procédure pénale. Cette majoration ne s'applique pas si le condamné s'acquiesce volontairement du montant du droit fixe de procédure dans un délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance de la décision ;

4° 169 € pour les décisions des cours d'appel statuant en matière correctionnelle et de police ;

5° 527 € pour les décisions des cours d'assises.

Il est de 211 € pour les décisions de la Cour de cassation statuant en matière criminelle, correctionnelle ou de police.

Lorsque la personne a été condamnée pour conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants en application de l'article L. 235-1 du code de la route ou du 3° des articles 221-6-1, 222-19-1 ou 222-20-1 du code pénal, les droits fixes de procédure prévus au présent article sont augmentés d'une somme, fixée par arrêté du ministre de la justice, égale au montant, arrondi à la dizaine inférieure, des indemnités maximales prévues pour les différentes analyses toxicologiques permettant d'établir la présence de stupéfiants.

Les décisions rendues sur le fond s'entendent des jugements et arrêts des cours et tribunaux qui statuent sur l'action publique et qui ont pour effet, si aucune voie de recours n'est ouverte ou n'est exercée, de mettre fin à la procédure.

Ce droit n'est pas dû lorsque le condamné est mineur.

Ce droit est recouvré sur chaque condamné comme en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires par les comptables publics compétents. Les personnes condamnées pour un même crime ou pour un même délit sont tenues solidairement au paiement des droits fixes de procédure.

Ce droit est aussi recouvré, comme en matière criminelle ou correctionnelle, en cas de décision de non-lieu ou de relaxe sur la partie civile qui a mis en mouvement l'action publique.

Le présent article est applicable sur l'ensemble du territoire national.

Article 410 du Code de procédure pénale :

Le prévenu régulièrement cité à personne doit comparaître, à moins qu'il ne fournisse une excuse reconnue valable par la juridiction devant laquelle il est appelé. Le prévenu a la même obligation lorsqu'il est établi que, bien que n'ayant pas été cité à personne, il a eu connaissance de la citation régulière le concernant dans les cas prévus par les articles 557, 558 et 560.

Si ces conditions sont remplies, le prévenu non comparant et non excusé est jugé par jugement contradictoire à signifier, sauf s'il est fait application des dispositions de l'article 411.

Si un avocat se présente pour assurer la défense du prévenu, il doit être entendu s'il en fait la demande, même hors le cas prévu par l'article 411.

Article 411 du Code de procédure pénale :

Quelle que soit la peine encourue, le prévenu peut, par lettre adressée au président du tribunal et qui sera jointe au dossier de la procédure, demander à être jugé en son absence en étant représenté au cours de l'audience par son avocat ou par un avocat commis d'office. Ces dispositions sont applicables quelles que soient les conditions dans lesquelles le prévenu a été cité.

L'avocat du prévenu, qui peut intervenir au cours des débats, est entendu dans sa plaidoirie et le prévenu est alors jugé contradictoirement.

Si le tribunal estime nécessaire la comparution personnelle du prévenu, il peut renvoyer l'affaire à une audience ultérieure en ordonnant cette comparution. Le procureur de la République procède alors à une nouvelle citation du prévenu.

Le prévenu qui ne répondrait pas à cette nouvelle citation peut être jugé contradictoirement si son avocat est présent et entendu. Le tribunal peut également, le cas échéant, après avoir entendu les observations de l'avocat, renvoyer à nouveau l'affaire en faisant application des dispositions de l'article 410-1.

Lorsque l'avocat du prévenu qui a demandé à ce qu'il soit fait application des dispositions du présent article n'est pas présent au cours de l'audience, le prévenu est, sauf renvoi de l'affaire, jugé par jugement contradictoire à signifier.

PLAISE AU TRIBUNAL

Monsieur Dominique EINHORN cite en qualité de prévenu **Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI**, par devant le Tribunal Correctionnel de PARIS pour avoir :

A SARLAT-LA-CANEDA, le 19 mars 2024, depuis temps non prescrit, mensongèrement allégué que Monsieur Dominique EINHORN lui devait la somme de 30 000 euros par l'intermédiaire des journaux « SUD-OUEST », aux fins de porter atteinte à l'honneur ou à la considération de ce dernier, FAITS PREVUS ET REPRIMES par les articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881,

RAPPEL DES FAITS ET PROCEDURE

a) *A titre liminaire : « l'affaire EINHORN »*

La présente citation intervient dans le contexte particulier de « *l'affaire EINHORN* », au cours de laquelle Monsieur Dominique EINHORN, entrepreneur d'origine française et ayant fait fortune aux Etats-Unis, a été mis en cause.

Monsieur EINHORN, qui possède la double-nationalité, a vécu près de 25 ans sur le continent américain et s'est spécialisé dans le domaine du marketing digital, dans lequel il est courant pour ses partenaires comme pour ses détracteurs de dire qu'il a « *fait fortune* ».

Celui-ci a rencontré un véritable succès commercial avec la création de la société américaine POWERCLICK, laquelle a employé quinze salariés avant de fusionner avec une entreprise majeure du secteur.

De 2006 à 2009, Monsieur EINHORN a vécu au PANAMA, où il a fait la connaissance de Messieurs Eddie RIOS et Ricardo QUEZADA, respectivement graphiste et développeur informaticien, tous deux de nationalité panaméenne.

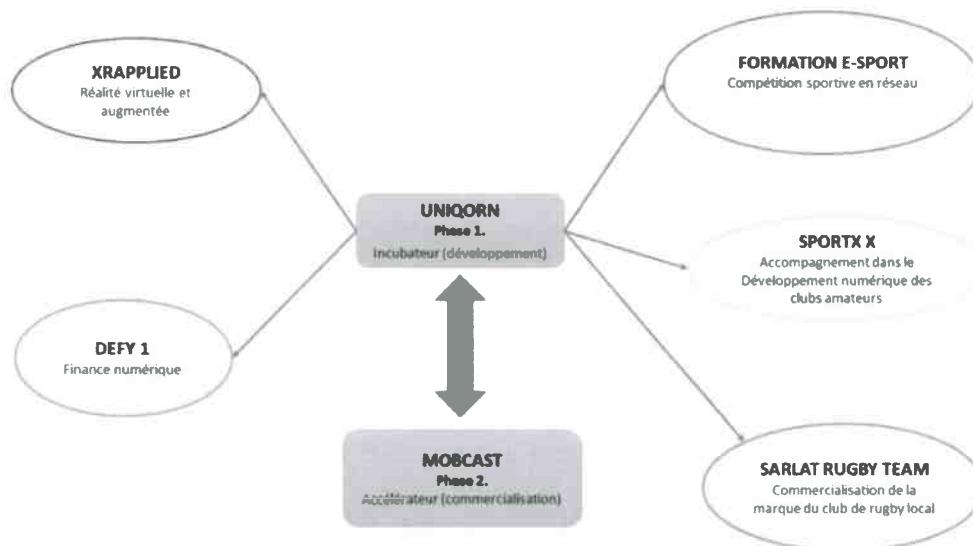
Monsieur EINHORN a par la suite créé la société EXPONENTIAL INC, spécialisée dans le marketing digital, avant de retourner vivre en France en 2018.

Celui-ci a choisit la ville de SARLAT-LA-CANEDA, dont le cadre paisible et touristique permettait un exercice optimal du télétravail, pour s'y installer avec son épouse, Madame Mia NGUYEN, et pour y lancer un incubateur de start-up.

L'objectif de cet incubateur était de créer un contexte favorable au développement de start-ups dans le domaine du numérique, de la phase « *d'incubation* » jusqu'à celle « *d'accélération* ».

Sept sociétés avaient été créées à cet effet dans le cadre de la « Constellation UNIQORN, selon le schéma suivant :

Schéma récapitulatif des sociétés du groupe UNIQORN



Au fur et à mesure du développement de ses activités dans les locaux du 89 avenue de Selves, à SARLAT-LA-CANEDA, Monsieur EINHORN a tissé des liens, notamment avec l'ancien président du Club de Rugby local, (CASPN), Jean-Luc MENCHON.

Monsieur EINHORN a vite repris les rênes du Club de Rugby Local qu'il était chargé de redresser à la suite de la crise du COVID, ce qui a provoqué des bruits et des rumeurs dans la petite commune de SARLAT-LA-CANEDA, concernant celui que l'on surnommait « l'américain ».

Très rapidement, une « enquête préliminaire d'initiative » a été diligentée par le parquet de BERGERAC, uniquement alimentée par des « biais » et « rumeurs », et pour des suspicions de prétendues infractions financières au sein des sociétés auxquelles Monsieur EINHORN était lié.

Dans ces conditions, le 7 février 2022, le Parquet du Tribunal Judiciaire de BERGERAC a ordonné l'interpellation et le placement en garde-à-vue de Monsieur Dominique EINHORN.

Le même jour, le Magistrat instructeur, saisi des réquisitions du Ministère public, a mis en examen Monsieur Dominique EINHORN ainsi que les Sociétés de la Constellation UNIQORN de plusieurs chefs, dont, à titre non-exhaustif :

- Abus de biens sociaux ;
- Aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger en France ;
- Escroquerie
- Travail dissimulé

Il est précisé que la majeure partie de ces chefs de mise en examen a été annulée par un arrêt de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de BORDEAUX du 5 avril 2024, au regard de l'inconsistance de ceux-ci et du défaut flagrant d'indice grave ou concordant.

C'est cependant au niveau médiatique que l'affaire a fait grand bruit.

b) Le retentissement médiatique de l'affaire

Il est d'ores et déjà précisé à titre liminaire que ce retentissement médiatique a poussé le Premier Président de la Cour de cassation à ordonner le dépaysement de l'affaire dans le cadre des procédures collectives en cours à l'encontre des Sociétés.

PIECE N°1 - ORDONNANCES

Dès le début de la procédure d'instruction, le Parquet s'est emparé de l'affaire et a publié un « *communiqué de presse* » relatant la mise en examen de Monsieur EINHORN, notamment pour des faits de « *fraude fiscale* », **ce qui n'a jamais été le cas.**

Alors même que Monsieur EINHORN n'avait pas préparé sa défense, sa présomption d'innocence a été bafouée par une campagne de communication malsaine, dans une commune où les « *biais et rumeurs* » avaient poussé à enquêter sur celui qui était surnommé « *l'américain* » à SARLAT-LA-CANEDA.

Il s'en est suivi de nombreux articles de presse, notamment des journaux Sud-Ouest, Essor Sarladais, France-Bleu, Rugby-Rama et RugbyAmateur.

Par le biais de ces articles, les détracteurs de Monsieur EINHORN - dont Jean-Jacques DE PERETTI, actuel maire de la ville de SARLAT et Président de la COMMUNAUTES DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR, - qui considéraient que celui-ci avait « *évincé les anciens du club* », se sont exprimés sur l'affaire, sans considération aucune à l'égard du principe de présomption d'innocence et du secret de l'instruction.

Espérant que cet emballement finirait par se dissiper, Monsieur EINHORN a décidé de patienter et de se concentrer sur l'information judiciaire ouverte à son encontre.

Il découvrait entre temps que Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI disait s'être entretenu avec magistrat instructeur en charge de l'affaire, ce qui était susceptible de caractériser une violation du secret de l'instruction.

Plus précisément Monsieur EINHORN découvrait un procès-verbal de la Communauté de Communes SARLAT-PERIGORD NOIR faisant état de ces entretiens entre le magistrat instructeur et Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI.

PIECE N°2 - PROCES VERBAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le même temps, les articles de presse continuaient d'être publiés au discrédit de Monsieur EINHORN. Celui-ci prenait la décision, le 20 décembre 2023, de répondre à toutes les assertions propagées par les journaux locaux et de mentionner ce procès-verbal.

Pour ce faire, un article chez Rugby Amateur était publié dans lequel il revenait sur ces éléments.

Le 22 décembre 2023, Monsieur DE PERETTI réagissait en faisant publier cet article au journal « L'essor Sarladais », intitulé « **On s'est fait avoir** » :

Jean-Jacques de Peretti : " On s'est fait avoir "

Comme beaucoup, Jean-Jacques de Peretti est aussi tombé sous le charme de Dominique Einhorn, lorsqu'il est arrivé à Sarlat. La création de sociétés, d'emplois, d'une pépinière d'entreprises et divers autres projets d'envergure caressaient l'oreille du maire de Sarlat. Puis les relations se sont compliquées. Le torchon a brûlé publiquement, en 2021, lorsque Dominique Einhorn, devenu président du club de rugby de Sarlat, a montré son désaccord par rapport aux travaux envisagés par la mairie au stade de rugby Christian-Goumondie, avec ses nouvelles pistes d'athlétisme en tartan. " Il jouait un double jeu, il appâtait, commente le maire. Il s'est mis bien avec tout un tas de gens pour s'imposer petit à petit. Les gens me disaient qu'il allait se présenter aux élections. Avec le rugby, là ça s'est compliqué. Je l'ai envoyé balader. "

Que pense Jean-Jacques de Peretti de cette sortie de Dominique Einhorn, de ses accusations envers lui en pleine instruction ? " On s'en fout un peu. Il n'est pas sorti de son affaire. Il y a eu beaucoup d'enquêtes, de commissions rogatoires, d'instructions en deux ans. Il peut raconter ce qu'il veut, cela ne changera pas grand chose. Un jour, ça va tomber. Il n'y a que la réalité des faits d'important. Je ne sais pas s'il a commis des délits graves, mais il devrait faire profil bas. "

Dominique Einhorn estime que le maire de Sarlat avait tout intérêt à le faire chuter, car son influence aurait pu le gêner sur la ville. " Influence ? Je n'en ai rien à faire. Le mieux est de ne pas attaquer les uns et les autres. Il se prend pour qui ? Il a un savoir-faire, une bonne com'. Cela n'allait pas au-delà. Il a promis beaucoup de choses qu'il n'a finalement pas pu tenir. Ce n'est pas son influence qui gênerait, c'est le fait qu'il a écarté tous les anciens du club. "

En ce qui concerne ses échanges avec le juge d'instruction, Jean-Jacques de Peretti renverse la situation et explique que Einhorn avait des dettes de loyer pour le local qu'il occupait avenue de Selves, l'ancien local de Pôla emploi appartenant à la communauté de communes Sarlat-Férigord Noir que le maire de Sarlat préside. " Il nous a planté. Il a payé trois mois. Il n'a rien payé après. Avec la juge d'instruction, c'est elle qui m'a interrogé sur le fait de savoir s'il avait des dettes envers nous. On s'est porté créanciers. On ne passe pas en premier. On s'est fait avoir. "



Photo: Jean-Jacques de Peretti

Monsieur DE PERETTI y indiquait notamment :

*« On s'en fout un peu. Il n'est pas sorti de son affaire. Il y a eu beaucoup d'enquêtes, de commissions rogatoires, d'instructions en deux ans. Il peut raconter ce qu'il veut, cela ne changera pas grand-chose. **Un jour ca va tomber.** »*

Cette série de déclarations portait directement atteinte à la présomption d'innocence de Monsieur Dominique EINHORN dans ce dossier, de même qu'elle interroge au regard des éléments de procédure que Monsieur DE PERETTI semblait connaître.

Malgré le fait que Monsieur EINHORN ne souhaitait pas alimenter la parole de ses détracteurs en réagissant à ces propos indignes, Monsieur DE PERETTI faisait publier un nouvel article le 22 mars 2024, dans lequel il indiquait, à nouveau dans l'Essor Sarladais :

« Qu'il (Dominique EINHORN) commence à rembourser les 30 000 euros d'impayés qu'il devrait à la CDC »

ce beau monde de lui avoir volé des biens, des données... Peretti ne fait aucun commentaire si ce n'est qu'il commence à rembourser les 30 000 € de loyers impayés qu'il devrait à la CDC. Maintenant que la

Il réitérait également par la voie du journal « Sud-Ouest » et indiquait :

« On aimerait surtout récupérer les 30 000 euros de location des locaux où il s'était installé avenue de Selves »

SarlaTech

Mardi 19 mars, le maire et président de l'assemblée communautaire disait « ne pas avoir eu vent d'une quelconque plainte ». Avant de rajouter : « On aimerait surtout récupérer les 30 000 euros de location des locaux où il s'était installé [NDLR : SarlaTech], avenue de Selves. » Ambiance...

B. R.

Il est précisé que ces articles sont disponibles sur internet et visibles depuis la totalité du territoire français.

PIECE N°3 – ARTICLES VISIBLES SUR INTERNET

Compte-tenu du caractère mensonger, diffamatoire et déshonorants des propos tenus par Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, alors même que Monsieur Dominique EINHORN est accaparé par l'information judiciaire dont il fait l'objet, celui-ci est contraint d'engager la présente citation à l'encontre du prévenu.

DISCUSSION

EN DROIT

- *A titre liminaire : Sur la compétence territoriale du Tribunal correctionnel de Paris*

L'article 381 du Code de procédure pénale dispose :

« Le tribunal correctionnel connaît des délits.

Sont des délits les infractions que la loi punit d'une peine d'emprisonnement ou d'une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 euros. »

Par ailleurs, l'article 382 du Code de procédure pénale dispose :

« Est compétent le tribunal correctionnel du lieu de l'infraction, celui de la résidence du prévenu ou celui du lieu d'arrestation ou de détention de ce dernier, même lorsque cette arrestation ou cette détention a été opérée ou est effectuée pour une autre cause.

[...]

La compétence du tribunal correctionnel s'étend aux délits et contraventions qui forment avec l'infraction déférée au tribunal un ensemble indivisible ; elle peut aussi s'étendre aux délits et contraventions connexes, au sens de l'article 203. »

Enfin, la Chambre Criminelle de la Cour de cassation dans son arrêt du 12 Juillet 2016, 15-86.654, indique qu'en matière de diffamation sur internet, sont compétents, tous les tribunaux dans le ressort desquels les messages litigieux sont accessibles, dès lors que le public français est le destinataire.

- Sur l'infraction pénale de diffamation

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

La jurisprudence nationale a précisé les contours de la diffamation, en indiquant notamment que pour être diffamatoire, une allégation ou une imputation doit se présenter sous la forme d'une articulation précise de faits de nature à être, sans difficulté, l'objet d'une preuve et d'un débat contradictoire ; à défaut d'une telle articulation, il ne peut s'agir que d'une injure. (*Cass. Crim. 3 déc. 1963, Bull. Crim. N°345, Crim. 16 mars 2004, n°03-82.828*).

Par ailleurs, l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose :

« La vérité du fait diffamatoire, mais seulement quand il est relatif aux fonctions, pourra être établie par les voies ordinaires, dans le cas d'imputations contre les corps constitués, les armées de terre, de mer ou de l'air et de l'espace, les administrations publiques et contre toutes les personnes énumérées dans l'article 31.

La vérité des imputations diffamatoires et injurieuses pourra être également établie contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière, dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur un système multilatéral de négociation ou au crédit.

La vérité des faits diffamatoires peut toujours être prouvée, sauf lorsque l'imputation concerne la vie privée de la personne.

Le troisième alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque les faits sont prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal et ont été commis contre un mineur. La preuve contraire est alors réservée. Si la preuve du fait diffamatoire est rapportée, le prévenu sera renvoyé des fins de la plainte.

Dans toute autre circonstance et envers toute autre personne non qualifiée, lorsque le fait imputé est l'objet de poursuites commencées à la requête du ministère public, ou d'une plainte de la part du prévenu, il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation.

Le prévenu peut produire pour les nécessités de sa défense, sans que cette production puisse donner lieu à des poursuites pour recel, des éléments provenant d'une violation du secret de l'enquête ou de l'instruction ou de tout autre secret professionnel s'ils sont de nature à établir sa bonne foi ou la vérité des faits diffamatoires. »

L'article 55 de la loi du 29 juillet 1881 dispose :

« Quand le prévenu voudra être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, conformément aux dispositions de l'article 35 de la présente loi, il devra, dans le délai de dix jours après la signification de la citation, faire signifier au ministère public ou au plaignant au domicile par lui élu, suivant qu'il est assigné à la requête de l'un ou de l'autre :

1° Les faits articulés et qualifiés dans la citation, desquels il entend prouver la vérité ;

2° La copie des pièces ;

3° Les noms, professions et demeures des témoins par lesquels il entend faire la preuve.

Cette signification contiendra élection de domicile près le tribunal correctionnel, le tout à peine d'être déchu du droit de faire la preuve.

En cas de poursuites engagées sous la qualification prévues aux septième ou huitième alinéas de l'article 24 ou aux troisième ou quatrième alinéas de l'article 33, le présent article est également applicable devant la juridiction de jugement si celle-ci requalifie l'infraction sous la qualification prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article 32. »

Il est notoirement admis par la jurisprudence que l'exception de vérité édicté par l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 ne s'applique pas dès lors que **les faits imputés à la victime sont relatifs à la vie privée.**

Il a été précisé par les juridictions que sont relatives à la vie privée, et constituent nécessairement des faits de diffamation sans qu'il puisse être opposé l'exception de vérité :

- L'imputation portée contre un dirigeant syndical d'avoir commis des malversations lors de l'organisation d'une foire, **alors qu'une information est en cours de ce chef** (Crim. 18 juill. 1952 : Bull. Crim. N°198)
- L'imputation d'avoir **détourné diverses sommes d'argent** et de s'être conduit en escroc (Crim. 19 mars 1956 : Bull. Crim. N°275)
- Des imputations ayant trait à de prétendus engagements pécuniaires non tenus (Crim. 22 avril 1958 : Bull. Crim. N°333).

EN L'ESPECE

- *A titre liminaire : Sur la compétence territoriale du Tribunal correctionnel de Paris*

Il ressort des faits que les messages et articles litigieux ont été postés sur internet et qu'ils sont destinés aux lecteurs français.

Dès lors que ces messages sont accessibles depuis la totalité du territoire français, il faut en déduire que le Tribunal Correctionnel de Paris est compétent conformément à la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 12 juillet 2016.

- *Sur l'éventuelle exception de vérité et la prétendue somme due par Monsieur Dominique EINHORN à la Communautés de Communes*

Le présent développement vise à anticiper l'éventuelle contradiction quant à l'exception de vérité qui pourrait être soulevée.

D'emblée, il apparaît que l'assertion selon laquelle Monsieur EINHORN devrait une certaine somme d'argent à la Communauté de Communes – à supposer que cela soit vrai – relève de sa vie privée, et ne peut ainsi être justifiée par l'exception de vérité.

Par ailleurs, les allégations mensongères de Monsieur DE PERETTI interviennent dans le contexte particulier du projet de vente des locaux situés au 89 avenue de Selves, à SARLAT-LA-CANEDA, à la Société UNIQORN, **personne morale**, qui ne saurait nullement être assimilée à Monsieur EINHORN en sa qualité de **personne physique**.

La société UNIQORN, dont Monsieur EINHORN était actionnaire, devait conclure un bail professionnel ainsi qu'une promesse de vente, de manière indivisible avec la MAIRIE DE SARLAT.

C'est ainsi que le projet de bail avec option d'achat indiquait :

« Il est précisé que la validité de cette promesse de vente est liée à l'existence du bail ci-dessus visé et que ladite promesse de vente deviendra nulle et non avenue en cas de résiliation dudit bail, le bail et la promesse de vente formant les éléments indivisibles de la présente convention. » (p.12)

PIECE N°4 - PROJET DE BAIL ET DE PROMESSE DE VENTE

Il était par ailleurs prévu que *« Pour le paiement du prix, il convenait de déduire l'ensemble des loyers acquittés par le preneur, qui viendraient par imputation sur le prix de vente. »*

Ce bail avec option d'achat ne sera finalement jamais signé malgré l'occupation par la Société UNIQORN des locaux, et ce en raison des excuses et refus répétés de signer avancée par la mairie de SARLAT, et notamment le maire, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI.

En dépit de ces refus répétés, les Sociétés de la Constellation UNIQORN se sont toujours acquittées des loyers jusqu'à ce que celles-ci soient placées en liquidation judiciaire.

Ces procédures collectives ont été diligentées après le placement de Monsieur EINHORN sous contrôle judiciaire, lui interdisant notamment de gérer une Société.

C'est l'administrateur judiciaire Me MOREL qui sera désigné en tant qu'« *administrateur ad hoc* » des Sociétés de la « *Constellation UNIQORN* » par ordonnance du 23 février 2022 du Président du Tribunal Judiciaire de BERGERAC.

De fait, ces évènements empêchaient logiquement Monsieur Dominique EINHORN d'avoir un quelconque impact sur le paiement d'une éventuelle créance de 30 000 euros – encore qu'elle soit prouvée -, notamment en raison de son interdiction de gérer, et du fait que c'est à Me MOREL, en tant que gérant de la majorité des Sociétés de la Constellation UNIQORN, que revenait cette décision.

Il sera en outre rappelé que dans le cadre d'une liquidation judiciaire, l'article L622-7 du Code de commerce dispose l'interdiction de règlement de toute créance antérieure dans les termes qui suivent :

« I. - Le jugement ouvrant la procédure emporte, de plein droit, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture, à l'exception du paiement par compensation de créances connexes. Il emporte également, de plein droit, interdiction de payer toute créance née après le jugement d'ouverture, non mentionnée au I de l'article L. 622-17. Ces interdictions ne sont pas applicables au paiement des créances alimentaires. »

Il résulte de ces éléments que :

- Les déclarations selon lesquelles Monsieur EINHORN devrait une certaine somme d'argent à la Communauté de Communes relève de sa vie privée, et ne sauraient être excusées sur le fondement de l'exception de vérité.
- L'existence d'une créance de 30 000 euros pour des prétendus loyers dus à la Communautés de Communes SARLAT PERIGORD NOIR n'est nullement démontrée ;
- A supposer que cette créance existe, Monsieur Dominique EINHORN ne devait nullement la somme de 30 000 euros à la Communauté de Communes SARLAT PERIGORD NOIR, au contraire de la Constellation UNIQORN ;
- Si ces loyers étaient dus, Monsieur EINHORN n'aurait eu aucun pouvoir de régler cette somme en raison de l'interdiction de gérer dont il fait l'objet et de l'interdiction de règlement des créances antérieures dans le cadre des liquidations judiciaires dont les Sociétés de la Constellation UNIQORN faisaient l'objet ;

L'exception de vérité ne saurait ainsi être retenue aux fins d'excuser ces propos diffamatoires.

- *Sur l'éventuelle exception de bonne foi qui serait soulevée par Monsieur DE PERETTI*

L'arrêt de la première Chambre civile de la Cour de cassation indique les conditions dans lesquelles, l'exception de bonne foi peut excuser des propos diffamatoires.

La Cour de cassation énumère quatre conditions qui sont les suivantes :

- La recherche d'un but légitime dans les propos tenus
- L'absence d'animosité personnelle
- La prudence dans l'expression
- L'existence d'une enquête préalable sérieuse, permettant de s'assurer de la véracité des sources.

(Civ. 1re, 17 mars 2011, n° 10-11.784)

Cette exception de bonne foi ne saurait être retenue compte tenu de son acception extrêmement étroite par les juges du fond, et du fait que Monsieur DE PERETTI était au courant que les procédures collectives concernaient non pas Monsieur EINHORN, mais les Sociétés de la Constellation UNIQORN.

Il en résulte l'absence manifeste d'enquête préalable sérieuse qui écarte d'office Monsieur DE PERETTI du bénéfice de l'exception de bonne foi, sans qu'il soit nécessaire d'analyser les autres conditions.

- *Sur le caractère diffamatoire des assertions de Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI*

Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI démontre le caractère diffamatoire de ses assertions lesquelles laissent penser que Monsieur Dominique EINHORN est un mauvais payeur ou un escroc.

Compte-tenu de l'information judiciaire en cours, ces déclarations insinuent de manière dubitative que cette prétendue créance - dont Monsieur EINHORN n'est pas le débiteur – serait liée à des malversations, et font écho aux « *biais et rumeurs* » et surtout à la mise en examen du plaignant.

L'intention de Monsieur DE PERETTI de porter atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur Dominique EINHORN ne souffre d'aucun doute dans la mesure où c'est lui-même qui considérait que les condamnations allaient « *bientôt tomber* ».

Ces assertions concernent non seulement la vie privée de Monsieur EINHORN, mais sont également mensongères.

Le contexte de ces déclarations, liées à la procédure pénale dont Monsieur EINHORN fait l'objet, implique nécessairement que le résultat de ces publications est de porter atteinte à l'honneur et à la considération du plaignant.

Monsieur DE PERETTI sera condamné à régler à Monsieur EINOHRN 3 000 euros au titre du préjudice moral, en sus du règlement de 3 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Monsieur DE PERETTI sera condamné aux entiers dépens.

PAR CES MOTIFS

*Vu les articles susvisés,
Vu la jurisprudence,
Vu tout ce qui précède,*

PLAISE AU TRIBUNAL

CONDAMNER Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, pour les faits de diffamation au sens des articles susvisés ;

ORDONNER l'exécution provisoire de la décision à venir ;

CONDAMNER Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI à régler à Monsieur Dominique EINHORN la somme de 3 000 euros à titre de dommages et intérêts au titre du préjudice moral ;

CONDAMNER Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI à régler à Monsieur Dominique EINHORN la somme de 3 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ;

CONDAMNER Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI aux entiers dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

ME I. MEZITI



BORDEREAU DE PIECES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202475-DE



PIECE N°1 – ORDONNANCES

**PIECE N°2 – PROCES VERBAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

PIECE N°3 – ARTICLES VISIBLES SUR INTERNET

PIECE N°4 – PROJET DE BAIL ET PROMESSE DE VENTE

SIGNIFICATION PENALE

Cet acte a été remis :

par un clerc assermenté

par le Commissaire de Justice soussigné

suivant les déclarations qui leur ont été faites dans les conditions indiquées à la rubrique marquée ci-dessous

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202475-DE

Berger
Levrault

REMISE AU DESTINATAIRE, PERSONNE PHYSIQUE ainsi déclaré(e)

à M: _____ Nom: _____ Prénom: _____

Requis de signer l'original a accepté a refusé n'a pas souhaité signer au motif : COVID 19

REMISE AU DESTINATAIRE, PERSONNE MORALE :

à M _____ Nom _____ Prénom: _____

Qualité: _____

ainsi déclaré(e), qui a déclaré être habilité(e) et qui, requis de signer l'original a accepté a refusé n'a pas souhaité au motif : COVID 19
L'avis de signification prévu à l'article 555 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre simple.

REMISE A DOMICILE ELU DE :

à M _____ Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Requis de signer l'original a accepté a refusé ainsi déclaré(e) n'a pas souhaité signer au motif : COVID 19

L'avis de signification prévu à l'article 557 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

REMISE A UNE PERSONNE PRESENTE AU DOMICILE

En l'absence du destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un coté le nom et l'adresse du destinataire, et de l'autre coté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli, à une personne présente au domicile du destinataire.

à M Mme Nom : BOMBET Prénom : Isabelle

Qualité : Directrice Générale adjointe

Requis de signer l'original a accepté a refusé ainsi déclaré(e) n'a pas souhaité signer au motif : COVID 19

L'avis de signification prévu à l'article 557 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

REMISE EN MON ETUDE

En l'absence du destinataire, personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, n'ayant pu connaître l'adresse où se trouve le destinataire ni celle de son lieu de travail après avoir vérifié que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, la copie de l'acte a été déposée sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un coté le nom et l'adresse du destinataire, et de l'autre coté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli, à mon Etude.

L'avis de signification prévu à l'article 558 du Code de Procédure Pénale a été adressé, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vérifications effectuées: _____

PROCES-VERBAL DE PERQUISITION / RECHERCHES INFRUCTUEUSES

N'ayant pu trouver l'intéressé(e) à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence ou son lieu de travail actuels mais hélas en vain.

A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la mairie, à la gendarmerie et au commissariat de police les plus proches.

Il m'a été indiqué par _____

que le destinataire de cet acte habite actuellement à l'adresse suivante:

N'étant pas compétent pour régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en PROCES-VERBAL DE PERQUISITION pour servir et valoir ce que de droit.

REMISE A PARQUET

Le destinataire de l'acte étant sans domicile ou résidence connus, malgré les recherches effectuées, j'ai remis la copie de l'acte à Madame/Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire saisi, qui a signé l'original.

La copie de l'acte comporte 12 feuilles.

Coût de l'Acte Provisoire	
Art R444-3 Emolument	36.56
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	8.85
Avis postal art.20	2.86
Total T.T.C. Euros	55.94



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

Berger
Levrault

ID : 024-200027217-20240708-202475-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	30
Contre	1

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-076

**INSTITUTION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, relève des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et donc de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Il indique que les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Il ajoute que cette délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédant sa 1ère application conformément aux conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI.

Ainsi, le Président propose aux membres du Conseil communautaire, par la présente délibération, d'instituer la taxe GEMAPI en créant le cadre juridique nécessaire à une possible mise en œuvre de cette dernière en 2025.

Il précise que le produit de la taxe à lever devra, par la suite, faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année.

Le Président informe, par ailleurs, les membres du Conseil communautaire, que l'article 1530 Bis du CGI précise l'affectation et les conditions de mise en œuvre de cette taxe :

- Le produit de cette imposition doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Et enfin, le conseil ne vote pas un taux mais un produit, dans la limite de 40 € par habitant et par an (sur la base de la population dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au sens de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

L'administration fiscale se charge ensuite de répartir le produit de cette taxe entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à l'exception des logements sociaux et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 Bis ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **RAPPELLE** que le Conseil communautaire sera amené à délibérer chaque année avant le 15 avril pour déterminer le produit de la taxe et donc avant le 15 avril 2025 pour la première fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 08 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1^{er} juillet 2024, à la salle des fêtes de Beynac et Cazenac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	30
Représentés	1
Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Fabrice GAREYTE, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Thierry GAUTHIER à Serge PARRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-077

**PISTE CYCLABLE SARLAT-CAZOULES : CONVENTION
DE PARTENARIAT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
CCSPN**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que par délibération n° 2017-89 et n°2017-111 du 11 décembre 2017 la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a accepté le transfert de la gestion et de l'emprise foncière de la voie cyclable dans l'actif de la Communauté de Communes Pays de Fénelon (CCPF). Elle a signé une convention de partenariat afin d'organiser les modalités de gestion et de financement de cette infrastructure en partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Fénelon et la commune de Groléjac.

Monsieur le Président indique que lors du Comité de Pilotage (COFIL) de la voie verte, en date du 22 janvier 2024, il a été décidé d'augmenter la participation financière des 3 collectivités au budget de la piste cyclable, faisant suite à la hausse des coûts d'interventions des entreprises afin de réaliser d'importants travaux à prévoir à court terme relatifs à la vétusté de la piste. La cotisation passe ainsi de 2 € à 2,50 € par habitant.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer la convention de partenariat pour intégrer cette modification.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter la nouvelle modification ci annexée.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2017-89 et n°2017-111 du 11 décembre 2017 ;
Vu le COPIL de la voie verte en date du 22 janvier 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénelon n°2024-057 du 09 avril 2024 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

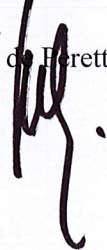
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Foretti



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

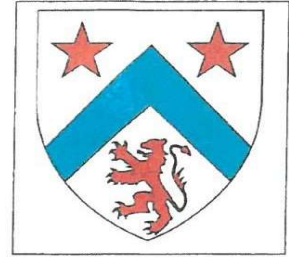
ID : 024-200027217-20240708-202477-DE



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes



Sarlat
Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Pays de Fénélon (CCPF),

Représentée par son Président, Monsieur **Patrick BONNEFON**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil Communautaire en date du 9 Avril 2024

La Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir (CCSPN),

Représentée par son Président, Monsieur **Jean-Jacques de PERETTI**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil Communautaire en date du

La commune de GROLÉJAC,

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard MAZET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du.....

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Promenade Périgord Quercy Voie Verte et Vélo routes a été créé pour gérer et entretenir la piste cyclable qui s'étend de Sarlat-la-Canéda à Pechs-de-l'Espérance (Cazoulès). La commune de Groléjac et les communautés de communes de Sarlat Périgord Noir et du Pays de Fénélon étaient adhérentes à ce syndicat.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé en 2016, prévoit dans le cadre de la rationalisation des syndicats intercommunaux de dissoudre le Syndicat Mixte Promenade Périgord Quercy Voie Verte et Vélo routes.

Par arrêté en date du 26 octobre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte « Promenade Périgord Quercy Voies Vertes et Vélo routes » avec effet au 31 décembre 2016.

Par délibération du 24 novembre 2016 le conseil syndical du syndicat mixte « Promenade Périgord Quercy Voies Vertes et Vélo routes » a proposé :

- Que l'ensemble de la piste cyclable soit géré par la communauté de Communes du Pays de Fénélon
- Que la totalité de l'emprise foncière détenue par le syndicat devienne propriété de la communauté de Communes du Pays de Fénélon
- Que l'actif et le passif soient entièrement transférés à la communauté de Communes du Pays de Fénélon

A compter du 1er janvier 2017, les 3 collectivités sont devenues compétentes pour gérer la voie cyclable sur leur territoire administratif respectif.

Cependant. Pour des raisons de continuité et de simplification, la Communauté de Communes du Pays de Fénélon a souhaité prendre en charge l'ensemble de la gestion de la piste cyclable.

La présente convention a pour objectif de mettre en place un partenariat entre les trois collectivités concernant la gestion et l'entretien de la piste cyclable ainsi que leur participation financière.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :

La présente convention, conclue entre les trois collectivités, précédemment dénommées, précise les engagements de chacune d'elles à savoir :

- ✓ Les participations financières,
- ✓ Le niveau d'intervention pour l'entretien du parcours de la piste.

ARTICLE 2 : Les participations financières :

Le coût annuel d'entretien et de gestion de la piste cyclable a été évalué à 2.50 € par habitant. Il sera réparti entre les collectivités selon une clé de répartition établie sur la base, de la population totale de chaque collectivité pour 80% et de la longueur de piste cyclable traversant chaque collectivité pour 20 %. Chaque année, sur la base des chiffres du recensement établi par l'INSEE, la communauté de communes du Pays de Fénelon établira un état récapitulatif de participation.

A titre d'exemple la répartition de la charge pour l'année 2024 est la suivante :

Population totale des collectivités au 1er janvier 2024 : 27 275 habitants
 Coût annuel d'entretien et de gestion : 68 188 € Participation des collectivités :

COLLECTIVITÉS	Nombre d'habitants	Longueur de piste cyclable (en mètre)	Participation population	Participation longueur piste	TOTAL
La Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir	16 685	2 300	33 370 €	1 105 €	34 475 €
La Communauté de Communes du Pays de Fénelon	9 920	22 988	19 840 €	11 042 €	30 882 €
La commune de GROLÉJAC	670	3 104	1 340 €	1 491 €	2 831 €
TOTAL	27 275	28 392	54 550 €	13 638 €	68 188 €

Les investissements nécessaires au maintien du bon fonctionnement ou à l'amélioration de la sécurité de la piste cyclable feront l'objet d'une évaluation financière qui sera soumise à l'approbation des collectivités. Le coût de ces investissements sera réparti selon les mêmes critères entre les collectivités.

ARTICLE 3 : L'entretien de la piste :

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon propriétaire de l'emprise foncière de la piste cyclable aura en charge l'entretien de la bande roulante ainsi que des équipements et ouvrages d'art connexes. L'entretien de la bande roulante et des abords sera confié par convention aux communes riveraines qui bénéficieront d'une indemnité financière versée par la communauté de Communes du Pays de Fénelon.



ARTICLE 4 : Comité de pilotage :

Un comité de pilotage, chargé du suivi du bon fonctionnement de la piste cyclable et de l'étude des travaux d'investissement ou de mise en sécurité, est créé entre les collectivités partenaires. Chacune pourra y désigner un maximum de 3 représentants.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et renouvellement :

La présente convention est établie pour la période triennale, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et renouvelable par reconduction expresse par période de trois ans.

ARTICLE 5 : Litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Salignac-Eyvignes, le2024

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Monsieur Patrick BONNEFON
Président CC Pays de Fénélon

Monsieur Jean-Jacques de Peretti
Président CC Sarlat Périgord Noir

Monsieur Bernard MAZET
Maire de Groléjac

CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
MUSIQUE & THÉÂTRE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE

Berger
Levraut

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



MOT DU PRÉSIDENT

« La musique est peut-être l'exemple unique de ce qu'aurait pu être - s'il n'y avait pas eu l'invention du langage, la formations des mots, l'analyse des idées - la communication des âmes ». Marcel PROUST

Encore en 2023, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre de la Dordogne a œuvré pour rassembler les humains, démocratiser les pratiques, construire ensemble des projets et s'ouvrir aux autres pour vivre collectivement et partout cet art vivant.

Encore en 2023, les élus du syndicat mixte, les partenaires, les personnels, les élèves ont renforcé leurs convictions, dans un conservatoire qui trouve son équilibre dans une sorte d'alchimie vertueuse, entre l'identité des territoires et la centralité administrative, considérant comme épanouissants tous dispositifs d'apprentissage ouverts à tous.

Encore en 2023, la formation artistique spécialisée du CRDD a accueilli des élèves en éveil jusqu'au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) dans une diversité esthétique privilégiant la pratique d'ensemble (112 ensembles).

Encore en 2023, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a poursuivi son objectif de sensibilisation en milieu scolaire, en périscolaire, de la petite enfance jusqu'au collège, avec une fierté d'inclusion des publics éloignés de la pratique musicale.

Encore en 2023, le conservatoire départemental a développé son programme d'action culturelle afin de mettre les élèves en situation d'acteur de leur propre culture : au travers de concerts, de transmissions d'artistes, de rassemblements, de stages.

Enfin en 2023, le projet de rassemblement « historique » des conservatoires départemental et de Périgueux a déroulé son calendrier d'intégration étape après étape, pour être opérationnel en septembre 2024.

Fort de cette recherche permanente d'équilibre entre tradition et évolution artistique, je reste attentif pour toute cette communauté de travail au maintien des valeurs de respect et de solidarité, de fierté d'appartenir à cet établissement, ancré en Dordogne, et volontairement tourné vers l'avenir.



Paul MASO

Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



SOMMAIRE

SOMMAIRE



05



06

À LA RENCONTRE DES PUBLICS DE LA DORDOGNE

A. L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ	8
B. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	12
C. L'ACTION CULTURELLE	13

LA VIE DU SYNDICAT MIXTE



19

A. LES INSTANCES	19
B. LE BUDGET	20
C. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES	21

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE

Berger
Levrault



À LA RENCONTRE DES PUBLICS DE LA DORDOGNE

A qui s'adresse aujourd'hui un Conservatoire départemental ?

Cette année, l'équipe du CRDD s'est mobilisée autour de la question des publics. Quels enseignements pour les plus jeunes, les enfants des écoles, les adolescents, les jeunes adultes, les parents, les grands-parents ?

Nous avons cherché à proposer **des dispositifs d'apprentissage**, ouverts à tous, qui répondent aux attentes des différents profils d'élèves :

- **L'enseignement artistique spécialisé (AES)**, de la musique traditionnelle à la musique de création, en passant par le répertoire classique, le théâtre, ou les musiques amplifiées, s'articule en cycles, allant de la découverte à l'orientation professionnelle. Ces cursus sont diplômants.

- **Les parcours personnalisés**, individuels ou collectifs, accueillent des élèves qui souhaitent apprendre différemment, avec des objectifs à plus court terme, dans une pratique amateur collective et éclairée.

- **L'éducation artistique et culturelle (EAC)** s'adresse à un public très large – crèches, écoles, centres sociaux, missions locales, EHPAD, etc – et tisse des liens de proximité avec le tissu associatif, la lecture publique, les opérateurs d'éducation et de culture locales.

- **Les dispositifs en milieu scolaire** sont également en développement : des orchestres à l'école, au collège, en temps scolaire, périscolaire, ou en classe à horaires aménagés, permettent à de nombreux élèves de pratiquer la musique ensemble.

Au total, **4 352** personnes ont pu bénéficier des enseignements ou des actions pédagogiques du Conservatoire en 2023.

A noter que notre programme **d'action culturelle** a été foisonnant : plus de 200 prestations. Il a permis aux élèves/artistes du Conservatoire d'aller à la rencontre du public lors de concerts, spectacles, contes, performances, rassemblements, qui ont rayonné sur l'ensemble du territoire.

Ce rayonnement s'inscrit également au-delà du département : le CRDD fait partie du réseau des Conservatoires de Nord Est de la Nouvelle Aquitaine (NENA), ce qui a favorisé la construction de projets inter-départements, de rencontres inter-conservatoires avec Brive, Tulle, Limoges, la Creuse.

Afin d'ouvrir encore plus largement les portes du CRDD aux périgourdins, **la ville de Périgueux** va adhérer au Syndicat Mixte l'année prochaine. En 2023, toutes les collectivités adhérentes et le Département de la Dordogne ont voté favorablement à cette intégration. Durant toute cette année, nos services ont œuvré activement à la préparation de l'accueil d'une nouvelle équipe enseignante et des 400 élèves de la ville centre. Le Conservatoire municipal de Périgueux deviendra la 11^{ème} antenne du Conservatoire Départemental le 1^{er} septembre 2024.

A- L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

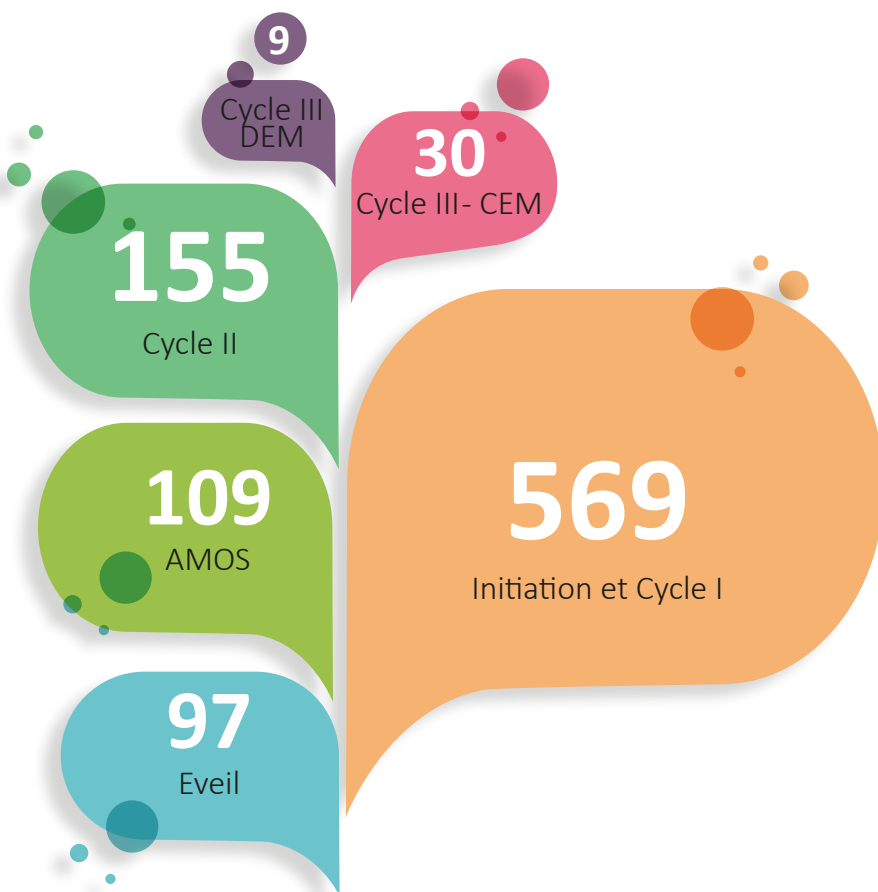
Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



En cursus



Nombre d'élèves inscrits par cycle

Élèves ayant obtenu leur CEM : Louis BLANC - Marion GAROPPO - Raphaëlle WYCKHUYSE - Magdalena CAMBON - Yi HUANG - Kioko PISACRETA - Rachel RIVIERE - Katerina KUKLOVA - Thomas AYMARD

Élèves ayant obtenu leur DEM Musiques Actuelles Amplifiées :

Shana SERRANO- Sylvain DELEU- François SCHWAB- Céline COQUET- Gaëlle-Marie LAMMER- Esteban LOIZEAU

Le CEM (Certificat d'Études Musicales) est un diplôme de fin d'études, validant le parcours de formation amateur dans un Conservatoire.

Le DEM (Diplôme d'Études Musicales) est un diplôme permettant à l'élève de continuer vers une pratique professionnelle. Il est délivré dans un établissement labellisé par l'État.

D'autres parcours

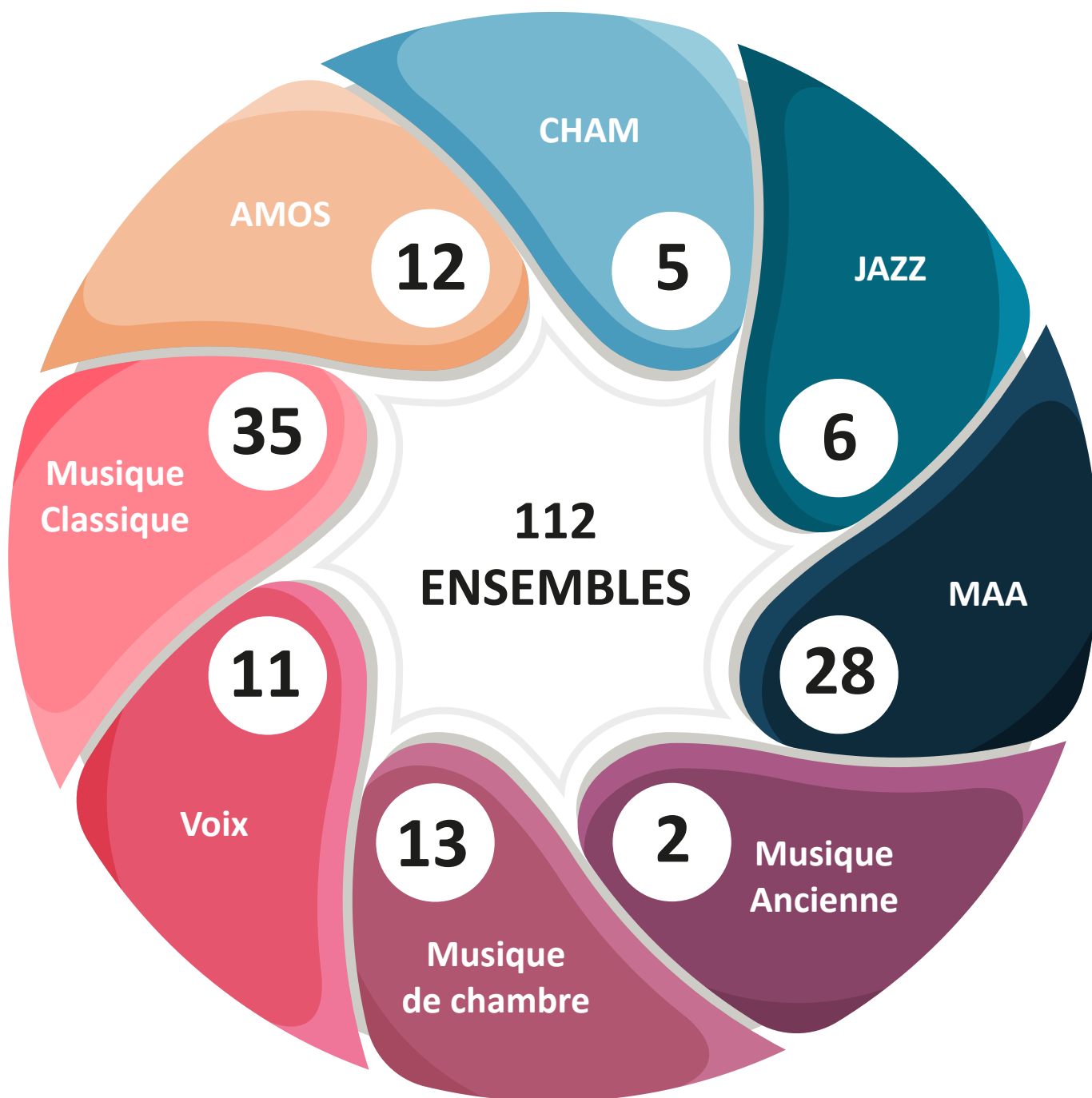
LES PARCOURS PERSONNALISÉS : C'est un temps d'apprentissage, délimité dans le temps, qui permet d'adapter la pédagogie au parcours personnel de l'élève, en dehors des dispositifs déjà proposés par le CRDD.

147

Une grande diversité esthétique, où la pratique d'ensemble est au coeur

Le Conservatoire est doté de nombreux ensembles qui sont répartis selon différentes esthétiques ou pratiques artistiques et pédagogiques.

Au total, **112 ensembles** ou orchestres regroupent des élèves de tout âge et de tout niveau, pour un apprentissage collectif.



Jouer ensemble : de nombreux partenariats

La pratique d'ensemble est au cœur des enseignements du CRDD. C'est aussi l'occasion d'imaginer de nouvelles méthodes d'apprentissage, plus accessibles à un public hésitant parfois à franchir les portes d'un Conservatoire.

Partenariat avec l'Éducation nationale

Le Conservatoire propose des partenariats avec l'Éducation nationale dans le cadre d'Orchestres à l'École, d'Orchestres juniors au collège, des Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM), ainsi que des formations à destination des enseignants musiciens du Conservatoire et de l'Éducation nationale.

En 2023, cela a permis un apprentissage instrumental lié à une pratique d'ensemble, au sein d'un collège ou d'une école, en temps scolaire et en total gratuité.

6 dispositifs qui accueillent **158** élèves :

- 3 orchestres au collège, un à Thiviers au collège Léonce Bourliaguet, un à Mareuil en Périgord au collège Arnault de Mareuil et un au collège Max Bramerie de La Force.
- 2 orchestres à l'école, un à Thiviers à l'école Charlotte Serre et un autre à Bergerac, à l'école Jean Rostand, porté par l'Union Musicale Bergeracoise.
- 1 section CHAM au collège Clos Chassaing de Périgueux avec 34 élèves du Conservatoire qui ont pris part à ce dispositif.

Partenariat avec les Orchestres du territoire

Les élèves du Conservatoire, dans le cadre de leur pratique collective, ont la possibilité d'intégrer des orchestres d'harmonie du territoire grâce à nos partenariats.

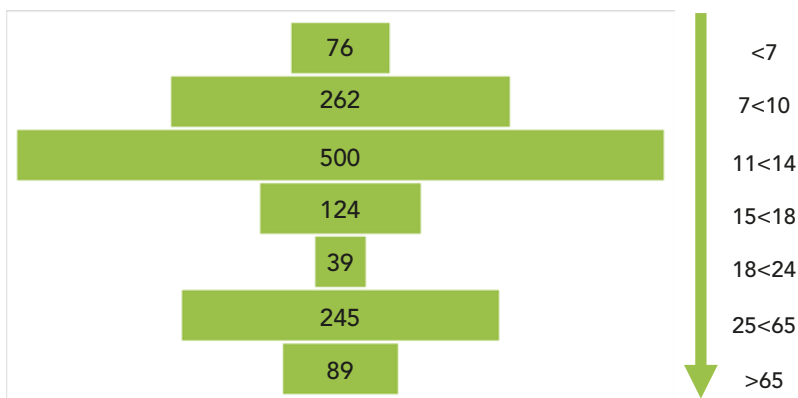
Nous travaillons avec **6** harmonies :

- L'Union Musicale Bergeracoise
- Le Trèfle Gardonnais
- La Concorde
- La Saint Roch
- L'Espérance Mareuillaise
- L'Orchestre d'Harmonie de Thiviers

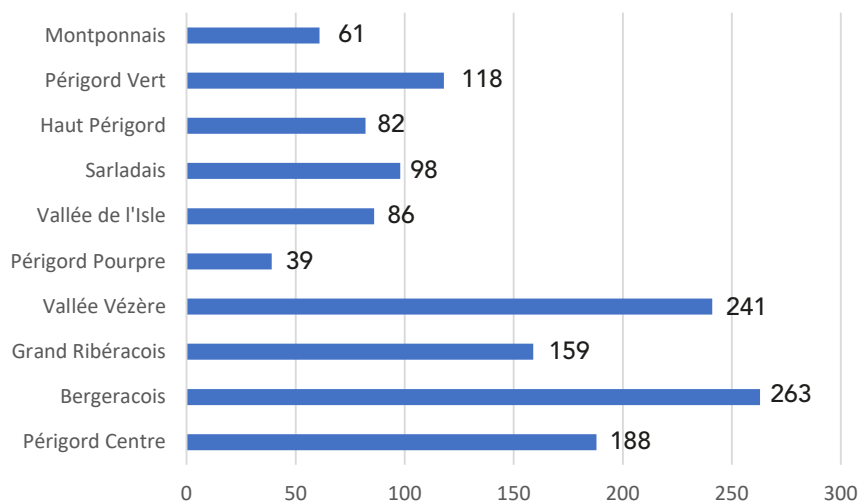


Le nombre d'élèves du CRDD est en hausse : **1335 inscrits** en cursus ou autres dispositifs d'apprentissage en musique et en théâtre pour cette année 2023.

Répartition du nombre total d'élèves inscrits en fonction de leur tranche d'âge.



Nombre d'élèves inscrits dans chaque antenne



B- L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



Le public de nos actions partenariales de sensibilisation, de découverte, de pratique artistique, s'est aussi élargi en 2023, dans la diversité des âges, des établissements partenaires et des types de coopération, avec les services d'éducation et d'accueil sur les territoires. On peut compter cette année :

- **1695** élèves sensibilisés ponctuellement en milieu scolaire
- **898** élèves d'écoles maternelles ou primaires ayant bénéficié d'une pratique d'une durée d'au moins 10 séances
- **124** enfants pratiquant chaque semaine un instrument dans un orchestre à l'école (OAE) ou au collège (OAC)
- Plus de **190** jeunes enfants de crèche, centre de loisirs, relais d'assistantes maternelles, présents dans des projets autour de la petite enfance
- **110** personnes environ ont été touchées par des propositions musicales en direction des seniors et publics empêchés

Au total **3017** enfants, adolescents, adultes ont pu accéder à une pratique musicale ou théâtrale proposée par l'équipe enseignante du CRDD, dans le cadre de partenariats éducatifs sur les territoires.

Des dispositifs en faveur de l'accessibilité

Le Conservatoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a mis en place une politique d'accès pour tous à la musique, quelques soient les revenus de la famille.

Ainsi, **53** enfants dont les parents sont allocataires du RSA ont pu percevoir une aide du Conseil Départemental leur permettant de ne payer que 10€ de cotisation pour l'année scolaire.

109 élèves AMOS (Apprentissage de la Musique par l'Orchestre à vocation Sociale) répartis sur différentes antennes, apprennent ensemble un instrument, sans lecture de partition, dans le cadre de séances hebdomadaires d'orchestre bois, cordes, cuivres, guitares et percussions. Certains AMOS sont accueillis dans des collèges, sur le temps hors scolaire. Cette pratique d'ensemble bénéficie d'un tarif d'accès très abordable, et favorise le « premier contact » avec l'institution : débiter un instrument, directement, sans prérequis de connaissance de la musique, dans un petit groupe, avec ses pairs.

162



C- L'ACTION CULTURELLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



Les projets d'action culturelle s'inscrivent dans une dynamique de territoire et viennent compléter et appuyer l'action pédagogique de l'enseignement proposé tout au long de l'année dans chacune des antennes du département.

Ils sont des temps forts indispensables à l'enrichissement et à l'apprentissage. Les échanges et les rencontres entre élèves, parents, enseignants et intervenants extérieurs permettent de rassembler, fédérer, partager et de stimuler la dynamique du conservatoire et de son rayonnement.

Un des axes de développement du Conservatoire est de développer l'esprit d'une « fabrique artistique » :

- rendre l'élève acteur et constructeur de sa propre culture
- le sensibiliser au spectacle vivant
- lui offrir des possibilités de se produire sur scène

Des manifestations en nette augmentation

Sur l'année 2023, l'action culturelle s'est développée sur plus de 200 actions : concerts, transmissions d'artistes, rassemblements, stages, rencontres et EAC.

4

TRANSMISSIONS D'ARTISTES INVITÉS- MASTER-CLASSES

Les master-classes sont des temps privilégiés d'échange avec des artistes et/ou professionnels reconnus. Une manière de faire se rencontrer des pratiques, des pensées artistiques ou encore des univers préprofessionnels.

Travail avec Rodin dans le cadre de Paratge

Master-class avec Olivier Costa



RASSEMBLEMENTS

Il s'agit de regroupements d'élèves inter-antennes sur des projets collectifs permettant le travail en commun, l'échange et la rencontre entre les élèves de secteurs et de formations différents. Ces rassemblements favorisent l'ouverture, le partage avec d'autres enseignants, et l'enrichissement des pratiques des élèves.

6



Journée clavecin avec Bridget Cunningham à Saint-Astier et journée cuivres à Bourdeilles



115

CONCERTS / AUDITIONS - ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Le CRDD s'intègre autant que possible dans les manifestations culturelles du territoire. L'objectif étant à la fois de faire partie de l'offre culturelle disponible sur le département, mais aussi de permettre aux élèves d'y participer dans des conditions réelles de prestation scénique devant public. Ces expériences favorisent le travail collectif ainsi que la rencontre avec d'autres acteurs culturels. Certains de ces concerts valident les passages de fin de Cycle ou un diplôme de fin d'étude



Chœurs à La Fabrique de St-Astier et CHAM à l'Odysée de Périgueux



STAGES / RENCONTRES / ÉCHANGES

Les formules rencontres, échanges et stages sont des temps forts et concentrés. Ils offrent la possibilité de travailler avec des professionnels, des personnes ressources à l'échelle départementale, régionale, nationale et même internationale, sur un temps limité mais intense. Ce sont des projets spécifiques qui contribuent au développement, à l'enrichissement et au perfectionnement des élèves.

13



Stage vielle à roue et musique électronique à Ribérac



64

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) :

concerts-actions pédagogiques en direction des scolaires et publics spécifiques

Les projets EAC ont pour objet d'aller à la rencontre de structures du territoire afin de sensibiliser d'autres publics à la musique, aux instruments et à l'écoute. Elles peuvent être aussi l'occasion de passerelles interdisciplinaires (théâtre et musique, littérature et musique...).

Ces actions peuvent être réalisées par les élèves, les enseignants ou les deux en complicité. Par ce biais, les élèves ont la possibilité d'expérimenter la position de transmetteurs de connaissances.



Concert à l'EHPAD de Lalinde et restitution des éveils à la médiathèque de Bergerac



Les élèves ont pu assister aux spectacles :

- *Sculpture in wood* de Vassilena Serafimova et quatuor Ardéo à l'Opéra de Limoges
- Rencontre et concert du quartet LSGB à Bergerac
- Spectacle de danse contemporaine *Inébranlable* à Bergerac
- Concert des Petits chanteurs à la croix de bois à Bergerac

3



Inébranlable avec la compagnie du Sûr Saut

3

LABOPERA - «LA TRAVIATA» DE VERDI

Le CRDD a apporté sa contribution pédagogique et artistique au Labopéra Dordogne-Périgord.

Dans l'orchestre, les pupitres de violon, alto, violoncelle, contrebasse, trompette, cor et percussions ont été encadrés par des enseignants du CRDD, apportant leur savoir-faire et leur soutien aux élèves et musiciens amateurs venus partager cette aventure musicale inédite en Dordogne.

L'année a été ponctuée de 21 répétitions, impliquant 9 enseignants et 20 élèves de notre établissement dans ce projet départemental, pour 3 représentations publiques les 31 mars, 1^{er}, 2 avril 2023 au Palio à Boulazac.



Représentation de La Traviata au Palio

Un rayonnement territorial affirmé : l'Action Culturelle du Conservatoire locales

présente dans les manifestations

Berger
Levroult

Depuis plus de deux ans, le service d'action culturelle a facilité l'accès aux festivals présents sur le département. En 2023, les élèves et professeurs du Conservatoire se sont produits sur les scènes des festivals et événements culturels locaux suivants : *Jazz Pourpre*, *Écoutez pour l'instant* et *le Printemps des poètes* sur l'agglomération Bergeracoise, *Bolega*, *Saint Amand fait son intéressant*, *Paleyrac'cordes* et *Les Chaudronnades* de Montignac, *Contes et musiques au Pays*, *le salon du livre jeunesse*, *les Arts en Folie* et *les Musicales* de Sarlat, *Itinéraire Baroque*, *Étranges lectures*, *Génération Paratge*, *Paratge*, *Point d'Orgues*, *Châteaux en fête*, *Labopéra Dordogne-Périgord*... Autant de diversité qui permet à chaque élève de s'épanouir.





LA VIE DU SYNDICAT MIXTE

- A. LES INSTANCES
- B. LE BUDGET
- C. LE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES

A- LES INSTANCES

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est l'organe délibérant qui prend les décisions à la majorité des représentants des collectivités adhérentes. Il élit le Président qui prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses, exécute les recettes et le représente en justice.

Cinq réunions ont été organisées en 2023, les 20 février, 23 mars, 26 juin, 12 octobre et 12 décembre.

Délégués titulaires élus par leur collectivité au Comité Syndical			
M. MASO Paul - Président- représentant du Président du Conseil Départemental			
Mme ALLEGRE Oumel	Marsac sur l'Isle	M. FERRAND Denis	CDC Périgord Ribéracois
Mme ANGLARD Régine	Conseil Départemental	Mme HYVOZ Isabelle	Thiviers
Mme ARNOUILH Catherine	CAB	Mme MARIN Cécile	Beaumontois en Périgord
Mme CELERIER Mélanie	Conseil Départemental	Mme MONTET Teresina	Champcevinel
M. CHAVEROCHE Jean-François	Terrasson-Lavilledieu	Mme RENAUD Maryline	Chancelade
M. CIPIERRE Thierry	Conseil Départemental	M. SALINIE Patrick	CDC Sarlat Périgord Noir
Mme DEBORD Isabelle	Sanilhac	M. SAVOYE Gérard	CDC Périgord Nontronnais
Mme DESMET Béatrice	Coulounieix-Chamiers	M. TEILLAC Christian	Conseil Départemental
M. DUSSUTOUR Nicolas	CDC Dronne et Belle	Mme TEJERIZO Julie	CAB
M. ESPARTA Vincent	Lalinde	Mme VAVASSORI Séverine	Excideuil
Mme FAURE Michèle	La Coquille	M. VILATTE Alain	CDC Pays de Fenelon
Mme GAUTHIER Florence	CDC Vallée de l'Homme	Mme VILLEPONTOUX Cendrine	Saint-Astier
Mme GRENET Anne	Montpon- Ménéstérol		

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs.

En 2023, les membres du comité social territorial se sont réunis au cours de trois séances, les 26 janvier, 9 juin et 28 septembre.

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Paul MASO	Mme Régine ANGLARD	Mme Isabelle LOISEAU LENSON	M. Aubin GUILLEMET MESSIRE
M. Christian TEILLAC	Mme Térésina MONTET	Mme Hélène CAFFI	Mme Claire MAURY
Mme Oumel ALLEGRE	Mme Julie TEJERIZO	Mme Evelyne ROUX	Mme Marie-Laure LAPEYRONNIE
Assistante de Prévention	Anne-Marie ROUSSARIE		

B. LE BUDGET

LES DÉPENSES

FONCTIONNEMENT	
Compte	BP 2023
011- Charges à caractère général	411 086,75 € / 10,73 %
012- Charges de personnel	3 365 600,31 € / 87,88 %
68- Dotation aux amortissements	35 475,33 € / 0,93 %
65- Autres charges de gestion courante	12 196,84 € / 0,32 %
66- Charges financières	
67- Charges exceptionnelles	395,00 € / 0,01 %
68- Dotations- provisions	5 000,00 € / 0,13 %
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 829 754,23 €
INVESTISSEMENT	
Compte	BP 2023
20- Immobilisations incorporelles (licences)	18 805,36 € / 37,76 %
21- Immobilisations corporelles (Matériel de bureau, mobilier, autres immo... instruments)	31 002,06 € / 62,24 %
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	49 807,42 €

LES RECETTES

FONCTIONNEMENT	
Compte	BP 2023
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	270 825,35 € / 6,82 %
6419- Remboursements sur rémunérations du personnel	102 655,45 € / 2,59 %
70- Produits des services	463 283,13 € / 11,67 %
74- Subvention Etat	77 500,00 € / 1,95 %
74- Participation département	1 855 000,00 € / 46,74 %
74- Communes et Interco adhérentes	1 100 000,00 € / 27,71 %
75- Autres produits de gestion courante	95 861,00 € / 2,41 %
78- Reprise sur provisions	4 472,51 € / 0,11 %
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 969 597,44 €
INVESTISSEMENT	
Compte	BP 2023
001- Résultat d'investissement reporté (excédent)	206 335,03 € / 83,64 %
040- Dotation aux amortissements	35 475,33 € / 14,38 %
10- Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	4 878,01 € / 1,98 %
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	246 688,37 €

C. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

LES DIFFÉRENTES ÉQUIPES DU CONSERVATOIRE

Ce descriptif donne un aperçu du fonctionnement transversal du Conservatoire.

LA DIRECTION

En lien avec le président du Syndicat Mixte, la direction détermine le projet d'établissement et définit l'orientation pédagogique, artistique et culturelle de la structure. Elle prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire, en concertation avec les équipes administratives, financières et pédagogiques.

LES RESPONSABLES D'ANTENNE

Ambassadeurs, ils développent le projet global du Conservatoire sur leur territoire, en animant les équipes pédagogiques, créant du lien avec les élèves, leur famille, mais aussi les partenaires locaux. Ils pilotent les projets d'action culturelle de leur antenne, et sont les interlocuteurs de leur commune ou intercommunalité.

LE SERVICE DES ÉTUDES

Il permet le bon déroulement de l'année scolaire au niveau de l'organisation pédagogique. C'est le service support au corps enseignant concernant toutes les questions de pédagogie et de sa mise en œuvre dans chaque antenne. Il gère également l'ensemble des inscriptions des élèves.

LES ENSEIGNANTS

L'équipe enseignante est le relais du Conservatoire sur tout le territoire. Forts de leur expertise artistique et pédagogique, les enseignants transmettent la musique et le théâtre à différents publics, dans un esprit de bienveillance et d'accompagnement à la formation. Fortement mobilisés dans le cadre de projets d'action culturelle, de sensibilisation ou de pratique d'ensemble, ils construisent des propositions partagées en direction d'un large public.

LE SERVICE D'ACTION CULTURELLE

Il accompagne la réalisation et la communication de chaque projet proposé par les enseignants et responsables d'antenne. Il travaille en coopération avec les acteurs culturels du département et favorise toute action de partenariat.

LE SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ ET RESSOURCES HUMAINES

Service support administratif dans la gestion quotidienne du Conservatoire, l'équipe répond à toutes les questions en matière de gestion du personnel et du budget du Conservatoire.

L'EFFECTIF DU CONSERVATOIRE

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF POURVU	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	
Adjoint administratif	C	1	
Sous-Total 1		9	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	1
Sous-Total 2		2	1
FILIÈRE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	A	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	7	
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	21	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	24	1
Assistant d'enseignement artistique	B	5	
Sous-Total 3		63	4
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)			
		74	6



LE PARC INSTRUMENTAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE



Le Conservatoire dispose d'un parc instrumental vivant, pour mettre à disposition du public des instruments adaptés à l'apprentissage.

Il est composé d'environ 400 instruments dont 250 sont disponibles à la location, ou au prêt pour les élèves inscrits en AMOS ou Orchestre à l'école.

En 2023, le Conservatoire a investi dans l'achat :

- d'un piano numérique
- d'une batterie
- de trois flûtes traversière
- d'un violoncelle
- de deux contrebasses
- d'un trombone
- d'une enceinte
- d'un caisson de basse



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 024-200027217-20240708-202462-DE

Berger
Levrault



Soutenu
par

